



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2019-017

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

- 14-2019-02-19-006 - Arrêté du 19 février 2019 fixant les contrats d'aide à l'installation, d'aide à la première installation, d'aide au maintien des orthophonistes dans les zones très sous-dotées et contrat d'aide de transition pour les orthophonistes en Normandie (22 pages) Page 4
- 14-2019-02-19-008 - Arrêté du 19 février 2019 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie (46 pages) Page 27
- 14-2019-02-27-001 - DECISION DU 27 FEVRIER 2019 PORTANT AUTORISATION D'ASSURER LA STERILISATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX REUTILISABLES PAR LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (CHAB) POUR LE COMPTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN (2 pages) Page 74

Direction départementale des finances publiques du Calvados

- 14-2019-02-19-007 - Arrêté du 19/02/2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (1 page) Page 77

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

- 14-2019-02-26-001 - 2019-02-26 AP organisations syndicales agricoles (2 pages) Page 79
- 14-2018-07-31-012 - Arrêté n° 47 du 31 juillet 2018 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (8 pages) Page 82
- 14-2018-12-10-014 - Arrêté n° 83 du 10 décembre 2018 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (8 pages) Page 91
- 14-2019-02-25-003 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'expropriation pour cause d'utilité en vue de la maîtrise foncière pour la réalisation des phases 2 à 4 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Des Hauts Prés" à Douvres-la-Délicrande (14228) (6 pages) Page 100
- 14-2018-08-03-014 - Décision n° 27 du 03 août 2018 portant rejet d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines sur le littoral de Meuvaines (2 pages) Page 107
- 14-2018-08-03-015 - Décision n° 28 du 03 août 2018 portant rejet d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines sur le littoral de Meuvaines (2 pages) Page 110
- 14-2018-08-03-016 - Décision n° 30 du 03 août 2018 portant rejet d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines sur le littoral de Meuvaines (2 pages) Page 113

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 14-2019-02-19-004 - 2019 02 19 subdélégation CG OS PA du Direccte de Normandie à la nouvelle Responsable de l'Unité départementale de l'Orne (3 pages) Page 116
- 14-2019-02-28-001 - 2019 02 28 Arrêté portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires (inspection du travail 14) (9 pages) Page 120

14-2019-02-25-005 - Arrêté préfectoral du 1er janvier 2019 portant abrogation d'agrément
- CCAS Colombelles (1 page) Page 130

14-2019-02-25-004 - Arrêté préfectoral du 1er janvier 2019 portant abrogation de
déclaration - CCAS Colombelles (1 page) Page 132

Préfecture du Calvados

14-2019-02-25-007 - Arrêté du 25 février 2019 portant modification d'un système de
vidéoprotection pour le centre commercial Côte de Nacre à Caen (2 pages) Page 134

14-2019-02-25-006 - Arrêté du 25 février 2019 portant autorisation d'un système de
vidéoprotection pour la commune de CAGNY (2 pages) Page 137

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-02-19-006

Arrêté du 19 février 2019 fixant les contrats d'aide à l'installation, d'aide à la première installation, d'aide au maintien des orthophonistes dans les zones très sous-dotées et contrat d'aide de transition pour les orthophonistes en Normandie

Arrêté du 19 février 2019 fixant les contrats type régionaux d'aide à l'installation, d'aide à la première installation, d'aide au maintien des orthophonistes dans les zones très sous-dotées et contrat d'aide de transition pour les orthophonistes en Normandie

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 162-5 et L.162-14-4 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL ;
- Vu l'avis du 26 octobre 2017 relatif à l'avenant n° 16 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et l'assurance maladie signé le 18 juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2019 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie ;

Considérant que le Contrat-type régional d'Aide à l'Installation des Orthophonistes (CAIO) a pour objet de favoriser l'installation des orthophonistes libéraux, en zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire pour les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc....) ;

Considérant que le Contrat-type régional d'Aide à la Première Installation des Orthophonistes (CAPIO) a pour objet de favoriser l'installation des orthophonistes libéraux débutant leur exercice professionnel en zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire visant à le accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc....) ;

Considérant que le Contrat-type régional d'Aide au Maintien des Orthophonistes (CAMO) a pour objet de favoriser le maintien des orthophonistes libéraux en zones « très sous-dotées » par la mise en place d'une aide forfaitaire ;

Considérant que le Contrat-type régional d'Aide de TRansition pour les Orthophonistes (CATRO) a pour objet de valoriser les orthophonistes qui s'engagent à accompagner leurs confrères nouvellement installés au sein de leur cabinet, lesquels seront amenés à prendre leur succession à moyen terme ;

Considérant que ces contrats tripartites seront signés entre le centre de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et l'ARS de Normandie ;

Considérant que ces contrats-type régionaux sont arrêtés sur la base des contrats-type nationaux.

ARRETE

Article 1 : Les contrats-type figurant en annexe entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Normandie,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis au n°3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000). La saisine du tribunal administratif peut se faire via [Télérecours citoyen www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et des cinq préfectures de département.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 février 2019

La Directrice Générale,
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA
Christine GARDEL

ANNEXE : MODELE CONTRAT TYPE NATIONAL

CONTRAT D'AIDE A L'INSTALLATION DES ORTHOPHONISTES DANS LES ZONES TRES SOUS-DOTEES (CAIO)

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu l'avis du 26 octobre 2017 relatif à l'avenant n° 16 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et l'assurance maladie signé le 18 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2019 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 19 février 2019 fixant les contrats type régionaux d'aide à l'installation, d'aide à la première installation, d'aide au maintien des orthophonistes dans les zones très sous-dotées et contrat d'aide de transition pour les orthophonistes en Normandie ;

Il est conclu entre, d'une part :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

représentée par :

L'Agence Régionale de Santé de Normandie

représentée par : Madame Christine GARDEL – Directrice Générale

Et, d'autre part, l'orthophoniste :

Nom, Prénom :

Numéro ADELI :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat d'aide à l'installation des orthophonistes dans les zones très sous-dotées.

Article 1 Champ du contrat d'installation

Article 1.1 Objet du contrat d'installation

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des orthophonistes libéraux, en zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire pour les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc....).

Cette option vise à inciter les orthophonistes libéraux à s'installer en zone « très sous-dotée » individuellement ou **dans le cadre d'un exercice regroupé** (cabinet de groupe ou en maisons de santé pluri-professionnelle).

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat d'installation

Le contrat d'installation est réservé aux orthophonistes libéraux conventionnés s'installant dans une zone « très sous-dotée » telle que définie en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque orthophoniste d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, il joint à l'acte d'adhésion **une copie du contrat de groupe**.

Pour un même orthophoniste, le contrat d'aide à l'installation n'est cumulable ni avec le contrat de transition défini à l'article 3.2.1.4 de la convention nationale des orthophonistes, ni avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 3.2.1.3 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide à la première installation défini à l'article 3.2.1.2 de la convention nationale.

Un orthophoniste ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à l'installation.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat d'installation

Article 2.1 Engagements de l'orthophoniste

L'orthophoniste s'engage :

- à remplir **les conditions** lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu à l'article 29 de la convention nationale des orthophonistes ;
- à exercer pendant une durée minimale de **cinq ans dans la zone « très sous-dotée »** à compter de la date d'adhésion ;
- à justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50% de son activité dans la zone « très sous-dotée » en ayant un honoraire moyen annuel de plus de 5 000 € sur la zone ;

-en cas d'exercice individuel, à recourir autant que possible à des **orthophonistes remplaçants**, assurant la continuité des soins en son absence.

Engagement optionnel

A titre optionnel, l'orthophoniste s'engage à exercer les fonctions de **maître de stage** prévues à l'article D.4341-7 du code de la santé publique et à accueillir en stage un étudiant en orthophonie.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements de l'orthophoniste définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser :

- une participation forfaitaire au titre de l'équipement du cabinet ou autres investissements professionnels (véhicule...) et au titre de la prise en charge des cotisations sociales du risque allocations familiales de 19 500 euros.

Cette aide est versée de la manière suivante :

- 7500 euros versés à la date de signature du contrat ;
- 7500 euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante ;

et ensuite les trois années suivantes 1500 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante.

L'orthophoniste adhérent au présent contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire d'un montant de 150 euros par mois (pendant la durée du stage) s'il s'est engagé, à titre optionnel, à accueillir un étudiant stagiaire à temps plein pendant la durée de son stage de fin d'études dans les conditions précisées aux articles D.4341-7 et suivants du code de la santé publique. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

Modulation régionale par l'Agence régionale de santé du montant de l'aide à l'installation dans les zones très sous-dotées.

L'Agence Régionale de Santé peut accorder une majoration de cette aide forfaitaire à l'installation et de l'aide optionnelle pour l'accueil de stagiaires pour les orthophonistes adhérent au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'Agence Régionale de Santé comme particulièrement déficitaires en offre de soins en orthophonie parmi les zones très sous-dotées telle que prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Cette majoration est définie dans le contrat type régional arrêté par chaque ARS conformément aux dispositions de l'article L.162-14-4 du code de la sécurité sociale.

Cette modulation bénéficie au maximum à 20% des zones « très sous dotées ».

Cette majoration ne peut excéder 20% de l'aide forfaitaire à l'installation et de l'aide pour l'accueil de stagiaires.

Pour les orthophonistes faisant l'objet d'une majoration de l'aide, le montant de l'aide tenant compte de la majoration est précisé dans le contrat.

Article 3 Durée du contrat d'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 Résiliation du contrat d'installation

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative de l'orthophoniste

L'orthophoniste peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par l'orthophoniste.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En cas d'absence de respect par l'orthophoniste de tout ou partie de ses engagements (orthophoniste ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

L'orthophoniste dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à l'orthophoniste la fin de son adhésion et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de l'orthophoniste adhérent de la liste des zones très sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par l'orthophoniste.

Fait à Caen en 3 exemplaires, le

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

L'Agence Régionale de Santé de Normandie,

L'orthophoniste,

CONTRAT D'AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION DES ORTHOPHONISTES DANS LES ZONES TRES SOUS-DOTEES (CAPIO)

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu l'avis du 26 octobre 2017 relatif à l'avenant n° 16 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et l'assurance maladie signé le 18 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2019 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 19 février 2019 fixant les contrats type régionaux d'aide à l'installation, d'aide à la première installation, d'aide au maintien des orthophonistes dans les zones très sous-dotées et contrat d'aide de transition pour les orthophonistes en Normandie ;

Il est conclu entre, d'une part :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

représentée par :

L'Agence Régionale de Santé de Normandie

représentée par : Madame Christine GARDEL – Directrice Générale

Et, d'autre part, l'orthophoniste :

Nom, Prénom :

Numéro ADELI :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat d'aide à la première installation des orthophonistes dans les zones très sous-dotées.

Article 1 Champ du contrat de première installation

Article 1.1 Objet du contrat de première installation

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des orthophonistes libéraux débutant leur exercice professionnel en zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire visant à le accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc....).

Cette option vise à inciter les orthophonistes libéraux à s'installer en zone « très sous-dotée » individuellement ou dans le **cadre d'un exercice regroupé** (cabinet de groupe ou en maisons de santé pluri-professionnelle).

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat d'installation

Ce contrat est proposé aux orthophonistes libéraux s'installant dans une zone « très sous-dotée » telle que définie en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique et sollicitant pour la première fois leur conventionnement avec l'assurance maladie.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque orthophoniste d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, il joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour un même orthophoniste, le contrat d'aide à la première installation n'est cumulable ni avec le contrat de transition défini à l'article 3.2.1.4 de la convention nationale des orthophonistes, ni avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 3.2.1.3 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide à l'installation défini à l'article 3.2.1.1 de la convention nationale.

Un orthophoniste ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à la première installation.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat de première installation

Article 2.1 Engagements de l'orthophoniste

L'orthophoniste s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu à l'article 29 de la convention nationale des orthophonistes ;

- à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans la zone « très sous-dotée » à compter de la date d'adhésion ;
- à justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50% de son activité dans la zone « très sous-dotée » en ayant un honoraire moyen annuel de plus de 5 000 € sur la zone ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir autant que possible à des orthophonistes remplaçants, assurant la continuité des soins en son absence.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements de l'orthophoniste définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser :

- une participation forfaitaire à l'équipement du cabinet ou autres investissements professionnels (véhicule...) et au titre de la prise en charge des cotisations sociales du risque allocations familiales de 30 000 euros.

Cette aide est versée de la manière suivante :

- 12 750 euros versés à la date de signature du contrat
- 12 750 euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante.

et ensuite les trois années suivantes 1500 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

Modulation régionale par l'Agence régionale de santé du montant de l'aide à la première installation dans les zones très sous-dotées.

L'Agence Régionale de Santé peut accorder une majoration de cette aide forfaitaire à la première installation pour les orthophonistes adhérant au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'Agence Régionale de Santé comme particulièrement déficitaires en offre de soins en orthophonie parmi les zones très sous-dotées telle que prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Cette majoration est définie dans le contrat type régional arrêté par chaque ARS conformément aux dispositions de l'article L.162-14-4 du code de la sécurité sociale.

Cette modulation bénéficie au maximum à 20% des zones « très sous dotées ».

Cette majoration ne peut excéder 20% de l'aide forfaitaire à l'installation.

Pour les orthophonistes faisant l'objet d'une majoration de l'aide, le montant de l'aide forfaitaire tenant compte de la majoration est précisé dans le contrat.

Article 3 Durée du contrat d'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 Résiliation du contrat d'installation

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative de l'orthophoniste

L'orthophoniste peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par l'orthophoniste.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En cas d'absence de respect par l'orthophoniste de tout ou partie de ses engagements (orthophoniste ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

L'orthophoniste dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à l'orthophoniste la fin de son adhésion et récupère les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de

l'orthophoniste adhérent de la liste des zones très sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par l'orthophoniste.

Fait à Caen en 3 exemplaires, le

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

L'Agence Régionale de Santé de Normandie,

L'orthophoniste,

CONTRAT D'AIDE AU MAINTIEN DES ORTHOPHONISTES DANS LES ZONES TRES SOUS-DOTEES (CAMO)

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu l'avis du 26 octobre 2017 relatif à l'avenant n° 16 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et l'assurance maladie signé le 18 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2019 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 19 février 2019 fixant les contrats type régionaux d'aide à l'installation, d'aide à la première installation, d'aide au maintien des orthophonistes dans les zones très sous-dotées et contrat d'aide de transition pour les orthophonistes en Normandie ;

Il est conclu entre, d'une part :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

représentée par :

L'Agence Régionale de Santé de Normandie

représentée par : Madame Christine GARDEL – Directrice Générale

Et, d'autre part, l'orthophoniste :

Nom, Prénom :

Numéro ADELI :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat d'aide au maintien des orthophonistes dans les zones très sous-dotées.

Article 1 Champ du contrat de maintien

Article 1.1 Objet du contrat de maintien

Le contrat a pour objet de favoriser le maintien des orthophonistes libéraux en zones « très sous-dotées » par la mise en place d'une aide forfaitaire.

Cette option vise à inciter les orthophonistes libéraux à maintenir leur exercice en zone « très sous-dotée » individuellement ou **dans le cadre d'un exercice regroupé** (cabinet de groupe ou en maisons de santé pluri-professionnelle).

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat de maintien

Ce contrat est proposé aux orthophonistes libéraux conventionnés installés dans une zone « très sous-dotée » telle que définie au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque orthophoniste d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, il joint à l'acte d'adhésion **une copie du contrat de groupe**.

Pour un même orthophoniste, le contrat de maintien n'est pas cumulable ni avec le contrat de transition défini à l'article 3.2.1.4 de la convention nationale des orthophonistes, ni avec le contrat d'aide à l'installation défini à l'article 3.2.1.1 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide à la première installation défini à l'article 3.2.1.2 de la convention nationale.

Article 2 Engagements des parties dans le maintien des orthophonistes

Article 2.1 Engagements de l'orthophoniste

L'orthophoniste s'engage :

- à remplir **les conditions** lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu à l'article 29 de la convention nationale ;
- à exercer pendant une durée minimale de **trois ans dans la zone « très sous-dotée »** à compter de la date d'adhésion ;
- à justifier d'une activité libérale conventionnée **réalisée à 50%** de son activité dans la zone « très sous-dotée » en ayant un honoraire moyen annuel de plus de 5 000 € sur la zone ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir autant que possible à des **orthophonistes remplaçants**, assurant la continuité des soins en son absence.

Engagement optionnel

A titre optionnel, l'orthophoniste s'engage à exercer les fonctions de **maître de stage** prévues à l'article

D.4341-7 du code de la santé publique et à accueillir en stage un étudiant en orthophonie.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

L'orthophoniste bénéficie d'une aide forfaitaire de 1500 euros par an. Elle est versée au titre de chaque année avant le 30 avril de l'année civile suivante.

L'orthophoniste adhérant au présent contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire d'un montant de 150 euros par mois (pendant la durée du stage) s'il s'est engagé, à titre optionnel, à accueillir un étudiant stagiaire à temps plein pendant la durée de son stage de fin d'études dans les conditions précisées aux articles D.4341-7 et suivants du code de la santé publique. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

Modulation régionale par l'Agence régionale de santé du montant de l'aide au maintien dans les zones très sous-dotées.

L'Agence Régionale de Santé peut accorder une majoration de cette aide forfaitaire au maintien et de l'aide optionnelle pour l'accueil de stagiaire pour les orthophonistes adhérant au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'Agence Régionale de Santé comme particulièrement déficitaires en offre de soins en orthophonie parmi les zones très sous-dotées telle que prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Cette majoration est définie dans le contrat type régional arrêté par chaque ARS conformément aux dispositions de l'article L.162-14-4 du code de la sécurité sociale.

Cette modulation bénéficie au maximum à 20% des zones « très sous dotées ».

Cette majoration ne peut excéder 20% de l'aide forfaitaire au maintien et de l'aide pour l'accueil de stagiaires.

Pour les orthophonistes faisant l'objet d'une majoration de l'aide, le montant de l'aide forfaitaire tenant compte de la majoration est précisé dans le contrat.

Article 3 Durée du contrat de maintien

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 Résiliation du contrat d'installation

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative de l'orthophoniste

L'orthophoniste peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par l'orthophoniste.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En cas d'absence de respect par l'orthophoniste de tout ou partie de ses engagements (orthophoniste ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

L'orthophoniste dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à l'orthophoniste la fin de son adhésion et récupérer les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de l'orthophoniste adhérent de la liste des zones très sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par l'orthophoniste.

Fait à Caen en 3 exemplaires, le

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

L'Agence Régionale de Santé de Normandie,

L'orthophoniste,

CONTRAT D'AIDE DE TRANSITION POUR LES ORTHOPHONISTES (CATRO)

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu l'avis du 26 octobre 2017 relatif à l'avenant n° 16 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et l'assurance maladie signé le 18 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2019 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 19 février 2019 fixant les contrats type régionaux d'aide à l'installation, d'aide à la première installation, d'aide au maintien des orthophonistes dans les zones très sous-dotées et contrat d'aide de transition pour les orthophonistes en Normandie ;

Il est conclu entre, d'une part :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

représentée par :

L'Agence Régionale de Santé de Normandie

représentée par : Madame Christine GARDEL – Directrice Générale

Et, d'autre part, l'orthophoniste :

Nom, Prénom :

Numéro ADELI :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat de transition pour les orthophonistes pour soutenir les orthophonistes installés au sein des zones très sous-dotées préparant leur cessation d'exercice et prêts à accompagner pendant cette période de fin d'activité un orthophoniste nouvellement installé dans leur cabinet.

Article 1 Champ du contrat de transition

Article 1.1 Objet du contrat de transition

Ce contrat vise à soutenir les orthophonistes installés au sein des zones très sous-dotées définies par l'agence régionale de santé préparant leur cessation d'exercice et prêts à accompagner pendant cette période de fin d'activité un orthophoniste nouvellement installé dans leur cabinet.

L'objet est de valoriser les orthophonistes qui s'engagent à accompagner leurs confrères nouvellement installés au sein de leur cabinet, lesquels seront amenés à prendre leur succession à moyen terme.

Cet accompagnement se traduit notamment par un soutien dans l'organisation, la gestion du cabinet médical et la connaissance de l'organisation des soins sur le territoire.

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat de transition

Le présent contrat est réservé aux orthophonistes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- installés dans une zone très sous-dotées définies au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins ;
- exerçant une activité libérale conventionnée ;
- âgés de 60 ans et plus ;
- accueillant au sein de leur cabinet (en tant qu'associé, collaborateur libéral...) un orthophoniste qui s'installe dans la zone précitée (ou un orthophoniste nouvellement installé dans la zone depuis moins d' un an) âgé de moins de 50 ans et exerçant en exercice libéral conventionné.

Un orthophoniste ne peut signer simultanément deux contrats avec deux ARS ou avec deux caisses différentes.

Pour un même orthophoniste, le contrat de transition n'est pas cumulable ni avec le contrat d'aide à l'installation défini à l'article 3.2.1.1 de la convention nationale des orthophonistes, ni avec le contrat d'aide à la première installation défini à l'article 3.2.1.2 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide au maintien défini au 3.2.1.3 de la convention nationale.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat de première installation

Article 2.1 Engagements de l'orthophoniste

L'orthophoniste s'engage à accompagner son confrère nouvel installé dans son cabinet pendant une durée d'un an dans toutes les démarches liées à l'installation en exercice libéral et à la gestion du cabinet.

L'orthophoniste s'engage à informer la caisse d'assurance maladie et l'agence régionale de santé en cas de cessation de son activité et/ou en cas de départ du cabinet de son confrère nouvel installé.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser à l'orthophoniste une aide à l'activité correspondant à 10 % des honoraires tirés de son activité conventionnée clinique et technique (hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires), dans la limite d'un plafond de 10 000 euros par an.

Le montant dû à l'orthophoniste est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata de la date d'adhésion de l'orthophoniste au contrat. Le versement des sommes dues est effectué avant le 30 avril suivant l'année de référence.

Modulation régionale par l'agence régionale de santé du montant de l'aide à l'activité dans certaines zones identifiées comme particulièrement fragiles.

L'ARS peut accorder une majoration de l'aide à l'activité pour les orthophonistes adhérant au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'agence régionale de santé comme particulièrement déficitaires en orthophonistes parmi les zones très sous-dotées prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Cette modulation bénéficie au maximum à 20% des zones « très sous dotées ».

Cette majoration ne peut excéder 20% du montant de l'aide à l'activité prévue dans le présent article.

Pour les orthophonistes faisant l'objet d'une majoration de l'aide à l'activité, le niveau de l'aide à l'activité tenant compte de la majoration est précisé dans le contrat.

Article 3 Durée du contrat d'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature. Le contrat peut faire l'objet d'un renouvellement pour une durée maximale d'un an en cas de prolongation de l'activité de l'orthophoniste adhérant au-delà de la durée du contrat initial dans la limite de la date de cessation d'activité de l'orthophoniste bénéficiaire.

Article 4 Résiliation du contrat d'installation

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative de l'orthophoniste

L'orthophoniste peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par l'orthophoniste.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

Dans le cas où l'orthophoniste ne respecte pas ses engagements contractuels (orthophoniste ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou n'effectuant plus l'accompagnement dans les conditions définies à l'article 2.1), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

L'orthophoniste dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à l'orthophoniste la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectuée au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones très sous-dotées prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de l'orthophoniste adhérent de la liste des zones très sous-dotées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par l'orthophoniste.

Fait à Caen en 3 exemplaires, le

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

L'Agence Régionale de Santé de Normandie,

L'orthophoniste,

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-02-19-008

Arrêté du 19 février 2019 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie

Arrêté du 19 février 2019 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les orthophonistes libéraux en Normandie

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-8 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL ;
- Vu le décret n°2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'orthophoniste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2012 fixant les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des orthophonistes libéraux en Basse-Normandie ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2 au schéma régional de l'organisation des soins de Haute-Normandie ;
- Vu l'avis du 26 octobre 2017 relatif à l'avenant n° 16 à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et l'assurance maladie signé le 18 juillet 2017 ;
- Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 27 mars 2018 ;
- Vu l'avis du conseil de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie en date du 27 mars 2018 ;
- Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole en date du 20 mars 2018 ;
- Vu l'avis de la Commission Paritaire Régionale orthophoniste de Normandie en date du 7 septembre 2018 ;
- Vu l'avis de la commission plénière de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 7 février 2019 ;

Considérant d'une part, les possibilités d'adaptation régionale de ce zonage en fonction des caractéristiques particulières des territoires et d'autre part, les conclusions de la concertation organisée au niveau régional avec les représentants de la profession ;

ARRETE

Article 1 : Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et les zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession d'orthophonistes sont arrêtés en région Normandie.

Ces zones sont réparties en cinq catégories :

- Les zones très sous-dotées,
- Les zones sous-dotées,
- Les zones Intermédiaires,
- Les zones très-dotées,
- Les zones sur-dotées.

La liste des communes classées dans chacune de ces zones, ainsi que la cartographie régionale de ce zonage figurent en annexes de cet arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté abroge les arrêtés :

- En date du 24 août 2012 fixant les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des orthophonistes libéraux en Basse-Normandie ;
- En date du 12 avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2 au schéma régional de l'organisation des soins de Haute-Normandie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis au n°3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000). La saisine du tribunal administratif peut se faire via [Télérecours citoyen www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et des cinq préfectures de département.

Article 5 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 février 2019

La Directrice Générale,

La Directrice générale adjointe

Elise NOGUERA

Christine GARDEL

ANNEXE : Liste des communes très sous dotées

Commune 2015	Nom commune 2015	Bassin de Vie	Catégorie	Commune 2018	Nom commune 2018
14028	Asnières-en-Bassin	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14028	Asnières-en-Bassin
14029	Aubigny	Falaise	1. Très sous dotée	14029	Aubigny
14030	Authie	Caen-2	1. Très sous dotée	14030	Authie
14035	Baillevy	Le Molay-Littry	1. Très sous dotée	14035	Baillevy-sur-Drôme
14050	La Bastique	Le Molay-Littry	1. Très sous dotée	14050	Bazoche
14052	Beaulieu	Vire	1. Très sous dotée	14052	Souleuvre en Bocage
14053	Beaumont	Falaise	1. Très sous dotée	14053	Beaumont
14054	Beaumesnil	Vire	1. Très sous dotée	14054	Beaumesnil
14061	Le Béry-Sacage	Vire	1. Très sous dotée	14061	Souleuvre en Bocage
14075	Bissières	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14410	Mévy-Bissières-en-Auge
14078	Blay	Le Molay-Littry	1. Très sous dotée	14078	Blay
14080	Le 96	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14080	Bé
14087	Bonnoeil	Falaise	1. Très sous dotée	14087	Bonnoeil
14088	Bons-Tessilly	Falaise	1. Très sous dotée	14088	Bons-Tessilly
14097	Bratteville-le-Rabat	Falaise	1. Très sous dotée	14097	Bratteville-le-Rabat
14109	Le Breuil-en-Bassin	Le Molay-Littry	1. Très sous dotée	14109	Breuil-en-Bassin
14119	Burcy	Vire	1. Très sous dotée	14726	Valdallière
14115	Bures-les-Morts	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	14061	Souleuvre en Bocage
14124	La Cambe	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14124	Cambe
14127	Campagnolles	Vire	1. Très sous dotée	14127	Campagnolles
14129	Campaux	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	14061	Souleuvre en Bocage
14130	Campigny	Le Molay-Littry	1. Très sous dotée	14130	Campigny
14132	Canchy	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14132	Canchy
14136	Cardonville	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14136	Cardonville
14137	Carpillet	Caen-2	1. Très sous dotée	14137	Carpillet
14139	Carville	Vire	1. Très sous dotée	14061	Souleuvre en Bocage
14140	Castillon	Le Molay-Littry	1. Très sous dotée	14140	Castillon
14142	Castilly	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14342	Isigny-sur-Mer
14147	Cernay	Orbec	1. Très sous dotée	14147	Cernay
14148	Cerqueux	Orbec	1. Très sous dotée	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14149	Cesny-aux-Vignes	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14149	Cesny-aux-Vignes
14151	Champ-du-Boult	Vire	1. Très sous dotée	14658	Noues de Siennes
14152	La Chapelle-Engerbold	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14174	Condé-en-Normandie
14154	La Chapelle-Yvon	Orbec	1. Très sous dotée	14570	Valorbeuet
14156	Chânedollé	Vire	1. Très sous dotée	14726	Valdallière
14162	Cléry	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14162	Cléry
14168	Colombières	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14168	Colombières
14173	Condé-sur-ifs	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14173	Condé-sur-ifs
14174	Condé-sur-Noireau	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14174	Condé-en-Normandie
14180	Cordey	Falaise	1. Très sous dotée	14180	Cordey
14182	Cormolain	Le Molay-Littry	1. Très sous dotée	14182	Cormolain
14183	Cossesseville	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14183	Cossesseville
14187	Coulonces	Vire	1. Très sous dotée	14762	Vire Normandie
14192	Courson	Vire	1. Très sous dotée	14658	Noues de Siennes
14194	Courtonne-les-Deux-Filles	Orbec	1. Très sous dotée	14194	Courtonne-les-Deux-Filles
14201	Crèvecoeur-en-Auge	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14204	Cricqueville-en-Bassin	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14204	Cricqueville-en-Bassin
14206	Crocq	Falaise	1. Très sous dotée	14206	Crocq
14209	Crouay	Le Molay-Littry	1. Très sous dotée	14209	Crouay
14216	Dambainville	Falaise	1. Très sous dotée	14216	Dambainville
14217	Dampierre	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	14672	Val de Drôme
14222	Le Désert	Vire	1. Très sous dotée	14726	Valdallière
14223	Le Déroit	Falaise	1. Très sous dotée	14223	Déroit
14224	Deux-Jumeaux	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14224	Deux-Jumeaux
14235	Écrammeville	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14231	Formigny La Bataille
14239	Englesqueville-la-Percée	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14239	Englesqueville-la-Percée
14240	Épauvey	Falaise	1. Très sous dotée	14240	Épauvey
14244	Eraines	Falaise	1. Très sous dotée	14244	Eraines
14252	Estrées-la-Campagne	Falaise	1. Très sous dotée	14252	Estrées-la-Campagne
14253	Érby	Vire	1. Très sous dotée	14726	Valdallière
14255	Étouvy	Vire	1. Très sous dotée	14061	Souleuvre en Bocage
14258	Falaise	Falaise	1. Très sous dotée	14258	Falaise
14259	Familly	Orbec	1. Très sous dotée	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14264	La Ferrière-Harang	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	14061	Souleuvre en Bocage
14273	La Folletière-Abenon	Orbec	1. Très sous dotée	14273	Folletière-Abenon
14276	Fontaine-le-Pin	Falaise	1. Très sous dotée	14276	Fontaine-le-Pin
14279	Fontenarmont	Vire	1. Très sous dotée	14658	Noues de Siennes
14283	Fourches	Falaise	1. Très sous dotée	14283	Fourches
14284	Fourneaux-le-Val	Falaise	1. Très sous dotée	14284	Fourneaux-le-Val
14289	Fresné-la-Mère	Falaise	1. Très sous dotée	14289	Fresné-la-Mère
14292	Friardel	Orbec	1. Très sous dotée	14740	Vaspière-Friardel
14296	Le Gast	Vire	1. Très sous dotée	14658	Noues de Siennes
14298	Géfosse-Fontenay	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14298	Géfosse-Fontenay
14310	Grainville-La-Pannerie	Falaise	1. Très sous dotée	14310	Grainville-La-Pannerie
14312	Grandcamp-Maisy	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14312	Grandcamp-Maisy
14313	Grandchamp-le-Château	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14317	La Graverie	Vire	1. Très sous dotée	14061	Souleuvre en Bocage
14332	La Houette	Falaise	1. Très sous dotée	14332	Houette
14342	Isigny-sur-Mer	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14342	Isigny-sur-Mer
14343	Les Isles-Bardel	Falaise	1. Très sous dotée	14343	Isles-Bardel
14350	La Lande-sur-Drôme	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	14672	Val de Drôme
14352	Landelles-et-Coupeigny	Vire	1. Très sous dotée	14352	Landelles-et-Coupeigny
14357	Lassy	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14357	Terres de Druance
14359	Lécaude	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14360	Leffard	Falaise	1. Très sous dotée	14360	Leffard
14368	Lisores	Vimoutiers	1. Très sous dotée	14368	Lisores
14369	Litteau	Le Molay-Littry	1. Très sous dotée	14369	Litteau

14370	Le Moly-Littry	Le Moly-Littry	1. Très sous dotée	14370	Moly-Littry
14374	Les Loges	Torgny-sur-Vire	1. Très sous dotée	14374	Loges
14375	Les Loges-Saulces	Falaise	1. Très sous dotée	14375	Loges-Saulces
14378	Longueville	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14378	Longueville
14386	Magny-la-Campagne	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14386	Mézidon Vallée d' Auge
14387	Magny-le-Froule	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14387	Mézidon Vallée d' Auge
14388	Maisoncelles-la-Jourdain	Vire	1. Très sous dotée	14388	Vire Normandie
14395	Maloué	Torgny-sur-Vire	1. Très sous dotée	14395	Souleuvre en Bocage
14402	Le Mérais-la-Chapelle	Falaise	1. Très sous dotée	14402	Merais-la-Chapelle
14405	Martigny-sur-Orne	Falaise	1. Très sous dotée	14405	Martigny-sur-Orne
14415	Le Mesnil-Benoist	Vire	1. Très sous dotée	14415	Noues de Sienna
14418	Le Mesnil-Caussois	Vire	1. Très sous dotée	14418	Noues de Sienna
14417	Mesnil-Clinchamp	Vire	1. Très sous dotée	14417	Noues de Sienna
14422	Le Mesnil-Mauger	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14422	Mézidon Vallée d' Auge
14424	Le Mesnil-Robert	Vire	1. Très sous dotée	14424	Mesnil-Robert
14427	Le Mesnil-Villemerit	Falaise	1. Très sous dotée	14427	Mesnil-Villemerit
14429	Maubes	Orbec	1. Très sous dotée	14429	Maubes
14431	Mézidon-Canon	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14431	Mézidon Vallée d' Auge
14439	Monfréville	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14439	Monfréville
14441	Mont-Bartrand	Torgny-sur-Vire	1. Très sous dotée	14441	Mont-Bartrand
14442	Montchevreuil	Vire	1. Très sous dotée	14442	Montchevreuil
14444	Montelle	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14444	Mézidon Vallée d' Auge
14445	Monthouet	Le Moly-Littry	1. Très sous dotée	14445	Monthouet
14452	Morteaux-Coulboeuf	Falaise	1. Très sous dotée	14452	Morteaux-Coulboeuf
14457	Les Moutiers-en-Auge	Falaise	1. Très sous dotée	14457	Moutiers-en-Auge
14459	Les Moutiers-Hubert	Vimoutiers	1. Très sous dotée	14459	Livarot-Pays d' Auge
14462	Neully-le-Fort	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14462	Isigny-sur-Mer
14467	Noron-l'Abbaye	Falaise	1. Très sous dotée	14467	Noron-l'Abbaye
14469	Norrey-en-Auge	Falaise	1. Très sous dotée	14469	Norrey-en-Auge
14473	Notre-Dame-de-Livaye	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14473	Notre-Dame-de-Livaye
14474	Notre-Dame-d'Estrees-Corbon	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14474	Notre-Dame-d'Estrees-Corbon
14476	Olendon	Falaise	1. Très sous dotée	14476	Olendon
14478	Orbec	Orbec	1. Très sous dotée	14478	Orbec
14480	Osmenville	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14480	Osmenville
14481	Les Cubeaux	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14481	Isigny-sur-Mer
14482	Duény	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14482	Ouéry
14486	Oully-le-Tesson	Falaise	1. Très sous dotée	14486	Oully-le-Tesson
14489	Percy-en-Auge	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14489	Mézidon Vallée d' Auge
14496	Péngny	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14496	Péngny
14497	Perrières	Falaise	1. Très sous dotée	14497	Perrières
14498	Pertheville-Ners	Falaise	1. Très sous dotée	14498	Pertheville-Ners
14502	Pierrepoint	Falaise	1. Très sous dotée	14502	Pierrepoint
14503	Pierres	Vire	1. Très sous dotée	14503	Pierres
14506	Planquey	Le Moly-Littry	1. Très sous dotée	14506	Planquey
14511	Pont-Bellanger	Torgny-sur-Vire	1. Très sous dotée	14511	Pont-Bellanger
14512	Pontécoulant	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14512	Pontécoulant
14519	Pont-Percy	Torgny-sur-Vire	1. Très sous dotée	14519	Pont-Percy
14516	Potigny	Falaise	1. Très sous dotée	14516	Potigny
14518	Préaux-Saint-Sébastien	Orbec	1. Très sous dotée	14518	Livarot-Pays d' Auge
14521	Prasles	Vire	1. Très sous dotée	14521	Prasles
14529	Proust	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14529	Condé-en-Normandie
14527	Bhéville-Quétiéville	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14527	Belle Vie en Auge
14531	Rapilly	Falaise	1. Très sous dotée	14531	Rapilly
14532	Le Recluy	Vire	1. Très sous dotée	14532	Souleuvre en Bocage
14539	La Rocque	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14539	La Rocque
14545	Roullours	Vire	1. Très sous dotée	14545	Roullours
14546	Rouvres	Falaise	1. Très sous dotée	14546	Rouvres
14547	Rubevy	Le Moly-Littry	1. Très sous dotée	14547	Rubevy
14549	Rully	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14549	Rully
14564	Saint-Charles-de-Percy	Vire	1. Très sous dotée	14564	Saint-Charles-de-Percy
14566	Saint-Contest	Caen-2	1. Très sous dotée	14566	Saint-Contest
14570	Saint-Cyr-d'Ardenne	Orbec	1. Très sous dotée	14570	Valorbouet
14572	Saint-Denis-de-Méré	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14572	Saint-Denis-de-Méré
14573	Saint-Denis-Maisoncelles	Torgny-sur-Vire	1. Très sous dotée	14573	Saint-Denis-de-Méré
14576	Sainte-Foy-de-Montgomery	Vimoutiers	1. Très sous dotée	14576	Val-de-Vie
14589	Saint-Germain-de-Montgomery	Vimoutiers	1. Très sous dotée	14589	Val-de-Vie
14584	St-Germain-de-Tallevende-la-Lande-V	Vire	1. Très sous dotée	14584	Vire Normandie
14585	Saint-Germain-du-Crioult	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14585	Condé-en-Normandie
14586	Saint-Germain-du-Port	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14586	Saint-Germain-du-Port
14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	Caen-2	1. Très sous dotée	14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
14588	Saint-Germain-Langot	Falaise	1. Très sous dotée	14588	Saint-Germain-Langot
14596	Saint-Jean-des-Essartiers	Torgny-sur-Vire	1. Très sous dotée	14596	Val de Drôme
14604	Saint-Laurent-du-Mont	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14604	Saint-Laurent-du-Mont
14608	Saint-Loup-de-Fribols	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14608	Saint-Loup-de-Fribols
14611	Saint-Marveu-Bocage	Vire	1. Très sous dotée	14611	Noues de Sienna
14618	Sainte-Marie-Laumont	Vire	1. Très sous dotée	14618	Souleuvre en Bocage
14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	Torgny-sur-Vire	1. Très sous dotée	14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau
14621	St-Martin-de-Bienfaite-Cressonniers	Orbec	1. Très sous dotée	14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-Cressonniers
14627	Saint-Martin-de-Mieux	Falaise	1. Très sous dotée	14627	Saint-Martin-de-Mieux
14629	Saint-Martin-des-Besaces	Torgny-sur-Vire	1. Très sous dotée	14629	Souleuvre en Bocage
14632	Saint-Martin-Don	Vire	1. Très sous dotée	14632	Souleuvre en Bocage
14636	Saint-Ouen-des-Besaces	Torgny-sur-Vire	1. Très sous dotée	14636	Souleuvre en Bocage
14646	Saint-Pierre-Canvet	Falaise	1. Très sous dotée	14646	Saint-Pierre-Canvet
14647	Saint-Pierre-de-Mailloc	Orbec	1. Très sous dotée	14647	Valorbouet
14649	Saint-Pierre-du-Bû	Falaise	1. Très sous dotée	14649	Saint-Pierre-du-Bû
14652	Saint-Pierre-du-Mont	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14652	Saint-Pierre-du-Mont
14659	Saint-Pierre-la-Vieille	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14659	Condé-en-Normandie
14655	Saint-Pierre-Tarentaine	Vire	1. Très sous dotée	14655	Souleuvre en Bocage
14658	Saint-Sever-Calvados	Vire	1. Très sous dotée	14658	Noues de Sienna
14662	Saint-Vigor-des-Mézarets	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14662	Terrés de Druncea
14667	Saon	Le Moly-Littry	1. Très sous dotée	14667	Saon

14668	Seonnet	Le Molay-Littry	1. Très sous dotée	14668	Seonnet
14671	Sept-Frères	Vire	1. Très sous dotée	14658	Noues de Stenne
14674	Soignolles	Falaise	1. Très sous dotée	14674	Soignolles
14677	Souleuvre	Falaise	1. Très sous dotée	14677	Souleuvre
14678	Soumont-Saint-Quentin	Falaise	1. Très sous dotée	14678	Soumont-Saint-Quentin
14686	Le Thell-Bocage	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14726	Valdallière
14693	Tardouet	Orbec	1. Très sous dotée	14570	Valorbiouet
14703	Tournebu	Falaise	1. Très sous dotée	14703	Tournebu
14704	Le Tourneur	Vire	1. Très sous dotée	14061	Souleuvre en Bocage
14725	Tournières	Le Molay-Littry	1. Très sous dotée	14705	Tournières
14710	Trénel	Falaise	1. Très sous dotée	14710	Trénel
14714	Le Tronquay	Le Molay-Littry	1. Très sous dotée	14714	Tronquay
14720	Vassy	Falaise	1. Très sous dotée	14720	Vassy
14726	Vassy	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14726	Valdallière
14727	Vaubadon	Le Molay-Littry	1. Très sous dotée	14035	Balleroy-sur-Drôme
14730	Vaudry	Vire	1. Très sous dotée	14762	Vire Normandie
14737	Versainville	Falaise	1. Très sous dotée	14737	Versainville
14740	La Veslière	Orbec	1. Très sous dotée	14740	Veslière-Friardel
14741	Le Vey	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14741	Vey
14746	Viessolx	Vire	1. Très sous dotée	14726	Valdallière
14749	Vieux-Fumé	Mézidon-Canon	1. Très sous dotée	14431	Mézidon Vallée d'Auga
14751	Vignets	Falaise	1. Très sous dotée	14751	Vignets
14753	Villiers-Canivet	Falaise	1. Très sous dotée	14753	Villiers-Canivet
14756	La Villette	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14756	Villette
14758	Villons-les-Bulsons	Caen-2	1. Très sous dotée	14758	Villons-les-Bulsons
14759	Villy-lez-Falaise	Falaise	1. Très sous dotée	14759	Villy-lez-Falaise
14762	Vire	Vire	1. Très sous dotée	14762	Vire Normandie
14769	Vouilly	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	14342	Isigny-sur-Mer
14764	Pont-d'Ouille	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	14764	Pont-d'Ouille
27001	Aclou	Brionne	1. Très sous dotée	27001	Aclou
27002	Acon	Saint-Lubin-des-Joncharets - Nonancourt	1. Très sous dotée	27002	Acon
27004	Agleville	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27004	Agleville
27007	Agcu	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27049	Masnil-en-Ouche
27010	Amécourt	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	27010	Amécourt
27012	Amfreville-les-Champs	Romilly-sur-Andelle	1. Très sous dotée	27012	Amfreville-les-Champs
27013	Amfreville-sous-les-Monts	Romilly-sur-Andelle	1. Très sous dotée	27013	Amfreville-sous-les-Monts
27016	Les Andelys	Les Andelys	1. Très sous dotée	27016	Andelys
27019	Armentières-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre	1. Très sous dotée	27019	Armentières-sur-Avre
27027	Les Authieux	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27027	Authieux
27028	Authou	Brionne	1. Très sous dotée	27028	Authou
27031	Aviron	Évreux-2	1. Très sous dotée	27031	Aviron
27036	Bâlines	Verneuil-sur-Avre	1. Très sous dotée	27036	Bâlines
27037	Barc	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27037	Barc
27038	Les Barlis	Verneuil-sur-Avre	1. Très sous dotée	27038	Barlis
27040	Barquet	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27040	Barquet
27043	Les Baux-de-Breteuil	Breteuil	1. Très sous dotée	27043	Baux-de-Breteuil
27049	Beaumesnil	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27049	Masnil-en-Ouche
27050	Beaumontel	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27050	Beaumontel
27051	Beaumont-le-Roger	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27051	Beaumont-le-Roger
27052	Le Bec-Hellouin	Brionne	1. Très sous dotée	27052	Bec-Hellouin
27053	Le Bec-Thomas	Bourgtheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27053	Bec-Thomas
27054	Bémécourt	Breteuil	1. Très sous dotée	27054	Bémécourt
27058	Bernières-sur-Seine	Les Andelys	1. Très sous dotée	27676	Trois Lacs
27061	Berthouville	Brionne	1. Très sous dotée	27061	Berthouville
27062	Berville-en-Roumois	Bourgtheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27062	Monts du Roumois
27066	Bézu-la-Forêt	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	27066	Bézu-la-Forêt
27070	Boisement	Les Andelys	1. Très sous dotée	27070	Boisement
27074	Bolsement	Brionne	1. Très sous dotée	27074	Bolsement
27076	Bolisset-les-Prévanches	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27076	Bolisset-les-Prévanches
27077	Boisse-le-Châtel	Bourgtheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27077	Boisse-le-Châtel
27081	Boncourt	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27081	Boncourt
27084	Bosc-Bénard-Commin	Bourgtheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27105	Grand Bourgtheroulde
27088	Bosc-Renoult-en-Ouche	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27049	Masnil-en-Ouche
27089	Bosc-Renoult-en-Roumois	Bourgtheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27089	Thénouville
27090	La Bosc-Rouen-Roumois	Bourgtheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27090	Bosroumois
27092	Bosguérard-de-Marcouville	Bourgtheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27062	Monts du Roumois
27093	Bosnormand	Bourgtheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27090	Bosroumois
27094	Bosquentin	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	27094	Bosquentin
27095	Bosrobert	Brionne	1. Très sous dotée	27095	Bosrobert
27097	Bouafles	Les Andelys	1. Très sous dotée	27097	Bouafles
27098	Bouchavillers	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	27098	Bouchavillers
27099	Le Boulay-Morin	Évreux-2	1. Très sous dotée	27099	Boulay-Morin
27105	Bourgtheroulde-Infreville	Bourgtheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27105	Grand Bourgtheroulde
27108	Bourth	Verneuil-sur-Avre	1. Très sous dotée	27108	Bourth
27111	Bretagnolles	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27111	Bretagnolles
27112	Breteuil	Breteuil	1. Très sous dotée	27112	Breteuil
27113	Bréteigny	Brionne	1. Très sous dotée	27113	Breteigny
27114	Breuilmont	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27114	Breuilmont
27115	Breux-sur-Avre	Saint-Lubin-des-Joncharets - Nonancourt	1. Très sous dotée	27115	Breux-sur-Avre
27116	Brionne	Brionne	1. Très sous dotée	27116	Brionne
27117	Brogie	Orbec	1. Très sous dotée	27117	Brogie
27123	Caillouet-Ogeville	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27123	Caillouet-Ogeville
27125	Calleville	Brionne	1. Très sous dotée	27125	Calleville
27128	Cantiers	Étréagny	1. Très sous dotée	27213	Vexin-sur-Epte
27130	Capelle-les-Grands	Orbec	1. Très sous dotée	27130	Capelle-les-Grands
27131	Carsix	Brionne	1. Très sous dotée	27425	Nassandres sur Risle
27136	Chaignes	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27136	Chaignes
27138	Chambiac	Orbec	1. Très sous dotée	27138	Chambiac
27140	Chambre	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27140	Chambre
27143	Champagnolles	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27143	Champagnolles
27144	Champigny-la-Futelaye	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27144	Champigny-la-Futelaye

27147	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	Évreux-2	1. Très sous dotée	27147	Chapelle-du-Bois-des-Faulx
27148	La Chapelle-Gauthier	Orbec	1. Très sous dotée	27148	Chapelle-Gauthier
27150	La Chapelle-Réanville	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27554	Chapelle-Langueville
27153	Chauvincourt-Provumont	Étréagny	1. Très sous dotée	27153	Chauvincourt-Provumont
27154	Chavigny-Bailleul	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27154	Chavigny-Bailleul
27155	Chennebrun	Verneuil-sur-Avre	1. Très sous dotée	27155	Chennebrun
27157	La Chesne	Breteuil	1. Très sous dotée	27157	Marbois
27158	Ciiray	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27158	Ciiray
27159	Cintra	Breteuil	1. Très sous dotée	27112	Breteuil
27166	Condé-sur-Iton	Breteuil	1. Très sous dotée	27198	Mesnil-sur-Iton
27171	La Coornier	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27171	Cormier
27173	Corneville-la-Fouquetière	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27173	Corneville-la-Fouquetière
27175	Corry	Les Andelys	1. Très sous dotée	27175	Corry
27176	Coudray	Étréagny	1. Très sous dotée	27176	Coudray
27177	Coudras	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27177	Coudras
27181	Courdemanche	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	1. Très sous dotée	27181	Courdemanche
27182	Courtailles	Verneuil-sur-Avre	1. Très sous dotée	27182	Courtailles
27190	Croisy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27190	Croisy-sur-Eure
27194	Cuverville	Les Andelys	1. Très sous dotée	27194	Cuverville
27195	Dame-Marie	Breteuil	1. Très sous dotée	27578	Sainte-Marie-d'Attez
27200	Dardex	Évreux-2	1. Très sous dotée	27200	Dardex
27202	Daubechères-Vatteville	Les Andelys	1. Très sous dotée	27202	Daubechères-Vatteville
27203	Douains	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27203	Douains
27204	Doudeauville-en-Vexin	Étréagny	1. Très sous dotée	27204	Doudeauville-en-Vexin
27205	Douville-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle	1. Très sous dotée	27205	Douville-sur-Andelle
27206	Droivy	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	1. Très sous dotée	27206	Droivy
27209	Écauvalon	Brionne	1. Très sous dotée	27209	Écauvalon
27214	Écouls	Les Andelys	1. Très sous dotée	27214	Écouls
27216	Émaleville	Évreux-2	1. Très sous dotée	27216	Émaleville
27226	Étréagny	Étréagny	1. Très sous dotée	27226	Étréagny
27291	Fains	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27291	Fains
27292	Farceaux	Étréagny	1. Très sous dotée	27292	Farceaux
27240	La Ferrière-sur-Risle	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27240	Ferrière-sur-Risle
27247	Fleheu	Romilly-sur-Andelle	1. Très sous dotée	27247	Fleheu
27253	Fontaine-le-Soret	Brionne	1. Très sous dotée	27425	Nassandres sur Risle
27254	Fontaine-sous-Jouy	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27254	Fontaine-sous-Jouy
27255	Fontenay	Étréagny	1. Très sous dotée	27219	Vexin-sur-Epte
27256	La Forêt-du-Parc	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27256	Forêt-du-Parc
27257	Forêt-la-Folle	Les Andelys	1. Très sous dotée	27213	Vexin-sur-Epte
27259	Foucaultville	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27259	Foucaultville
27261	Fouqueville	Bouffheroude-Infreville	1. Très sous dotée	27261	Fouqueville
27265	Francheville	Breteuil	1. Très sous dotée	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27266	Franqueville	Brionne	1. Très sous dotée	27266	Franqueville
27267	Freneuse-sur-Risle	Brionne	1. Très sous dotée	27267	Freneuse-sur-Risle
27270	Fréne-l'Archevêque	Les Andelys	1. Très sous dotée	27270	Fréne-l'Archevêque
27271	Fresney	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27271	Fresney
27279	Gadencourt	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27279	Gadencourt
27276	Gamaches-en-Vexin	Étréagny	1. Très sous dotée	27276	Gamaches-en-Vexin
27277	Garancières	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27277	Baronnie
27283	Gay-la-Couëre	Orbec	1. Très sous dotée	27049	Mesnil-en-Ouche
27288	Glos-sur-Risle	Brionne	1. Très sous dotée	27288	Glos-sur-Risle
27289	La Goulafrère	Orbec	1. Très sous dotée	27289	Goulafrère
27290	Gouplillères	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27290	Gouplillères
27291	Gournay-le-Guérin	Verneuil-sur-Avre	1. Très sous dotée	27291	Gournay-le-Guérin
27292	Goutières	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27049	Mesnil-en-Ouche
27293	Gouville	Breteuil	1. Très sous dotée	27198	Mesnil-sur-Iton
27296	Granchain	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27049	Mesnil-en-Ouche
27299	Gravigny	Évreux-2	1. Très sous dotée	27299	Gravigny
27900	Grosley-sur-Risle	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27900	Grosley-sur-Risle
27303	Guernanville	Breteuil	1. Très sous dotée	27565	Lesne
27305	La Guêroude	Breteuil	1. Très sous dotée	27112	Breteuil
27307	Guiseniers	Les Andelys	1. Très sous dotée	27307	Guiseniers
27308	Guitry	Étréagny	1. Très sous dotée	27213	Vexin-sur-Epte
27310	Hannuville	Étréagny	1. Très sous dotée	27310	Hannuville
27311	Harcourt	Brionne	1. Très sous dotée	27311	Harcourt
27312	Hardencourt-Cocherel	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27312	Hardencourt-Cocherel
27313	La Haraugère	Bouffheroude-Infreville	1. Très sous dotée	27313	Haraugère
27315	Haraucency	Les Andelys	1. Très sous dotée	27315	Haraucency
27318	La Haye-de-Calleville	Brionne	1. Très sous dotée	27318	Haye-de-Calleville
27320	La Haye-du-Thell	Bouffheroude-Infreville	1. Très sous dotée	27320	Haye-du-Thell
27325	Hecmanville	Brionne	1. Très sous dotée	27325	Hecmanville
27326	Hécourt	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27326	Hécourt
27329	Hennezie	Les Andelys	1. Très sous dotée	27329	Hennezie
27393	Heudicourt	Étréagny	1. Très sous dotée	27393	Heudicourt
27336	La Heunière	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27336	Heunière
27337	Hérouville	Les Andelys	1. Très sous dotée	27337	Hérouville
27341	L'Hostmes	Verneuil-sur-Avre	1. Très sous dotée	27341	Hostmes
27343	Houlbec-Cocherel	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27343	Houlbec-Cocherel
27344	Houlbec-près-le-Gros-Thell	Bouffheroude-Infreville	1. Très sous dotée	27062	Monts du Roumois
27345	La Houssaye	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27345	Houssaye
27350	Illiers-l'Évêque	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	1. Très sous dotée	27350	Illiers-l'Évêque
27355	Irreville	Évreux-2	1. Très sous dotée	27355	Irreville
27358	Jouy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27358	Jouy-sur-Eure
27360	Jumelles	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27360	Jumelles
27364	Launay	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27364	Launay
27368	Lignarolles	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27368	Lignarolles
27369	Lilly	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	27369	Lilly
27371	Livet-sur-Authou	Brionne	1. Très sous dotée	27371	Livet-sur-Authou
27372	Longchamps	Étréagny	1. Très sous dotée	27372	Longchamps
27378	La Madeleine-de-Nonancourt	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	1. Très sous dotée	27378	Madeline-de-Nonancourt
27379	Mainneville	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	27379	Mainneville

27380	Malleville-sur-la-Bec	Brionne	1. Très sous dotée	27380	Malleville-sur-la-Bec
27383	Mandres	Verneuil-sur-Avre	1. Très sous dotée	27383	Mandres
27386	La Manoir	Romilly-sur-Andelle	1. Très sous dotée	27386	Manoir
27390	Mercilly-la-Campagne	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	1. Très sous dotée	27390	Mercilly-la-Campagne
27392	Mertagny	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	27392	Mertagny
27397	Ménilles	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27397	Ménilles
27399	Mercy	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27399	Mercy
27400	Merrey	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27400	Merrey
27405	Mesnil-sous-Vienne	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	27405	Mesnil-sous-Vienne
27407	Mesnil-Verclives	Les Andelys	1. Très sous dotée	27407	Mesnil-Verclives
27411	Molleville	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	1. Très sous dotée	27411	Molleville
27413	Montfort-sur-Risle	Brionne	1. Très sous dotée	27413	Montfort-sur-Risle
27414	Montreuil-l'Anglais	Orbec	1. Très sous dotée	27414	Montreuil-l'Anglais
27417	Morgny	Étréagny	1. Très sous dotée	27417	Morgny
27420	Moullaines	Étréagny	1. Très sous dotée	27420	Moullaines
27421	Mousseaux-Neuville	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27421	Mousseaux-Neuville
27425	Nassandres	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27425	Nassandres sur Risle
27430	La Neuve-Grange	Étréagny	1. Très sous dotée	27430	Neuve-Grange
27433	Neuville-sur-Authou	Brionne	1. Très sous dotée	27433	Neuville-sur-Authou
27437	Noyeon-en-Vexin	Étréagny	1. Très sous dotée	27437	Noyeon-en-Vexin
27438	Nonancourt	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	1. Très sous dotée	27438	Nonancourt
27439	Normanville	Évreux-2	1. Très sous dotée	27439	Normanville
27441	Notre-Dame-d'Étine	Brionne	1. Très sous dotée	27441	Notre-Dame-d'Étine
27444	Le Noyer-en-Ouche	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27444	Noyer-en-Ouche
27448	Pacy-sur-Eure	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27448	Pacy-sur-Eure
27452	Parriars-la-Campagne	Brionne	1. Très sous dotée	27452	Nassandres sur Risle
27457	Pisieux	Verneuil-sur-Avre	1. Très sous dotée	27457	Pisieux
27458	Pîtres	Romilly-sur-Andelle	1. Très sous dotée	27458	Pîtres
27465	Le Plessis-Hébert	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27465	Plessis-Hébert
27466	Le Plessis-Sainte-Opportune	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27466	Plessis-Sainte-Opportune
27468	Pont-Authou	Brionne	1. Très sous dotée	27468	Pont-Authou
27470	Pont-Saint-Pierre	Romilly-sur-Andelle	1. Très sous dotée	27470	Pont-Saint-Pierre
27480	Puchy	Étréagny	1. Très sous dotée	27480	Puchy
27481	Pullay	Verneuil-sur-Avre	1. Très sous dotée	27481	Pullay
27484	Quessigny	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27277	Baronnie
27489	Rauilly	Évreux-2	1. Très sous dotée	27489	Rauilly
27490	Richeville	Étréagny	1. Très sous dotée	27490	Richeville
27492	Romilly-la-Puthenaye	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27492	Romilly-la-Puthenaye
27493	Romilly-sur-Andelle	Romilly-sur-Andelle	1. Très sous dotée	27493	Romilly-sur-Andelle
27495	La Rouette	Les Andelys	1. Très sous dotée	27495	Rouette
27499	La Rousière	Orbec	1. Très sous dotée	27049	Mesnil-en-Ouche
27501	Rouvray	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27501	Rouvray
27505	Saint-Agnan-de-Carnières	Orbec	1. Très sous dotée	27505	Saint-Agnan-de-Carnières
27506	Saint-Amand-des-Hauts-Terres	Bourgheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27011	Amfreville-Saint-Amand
27507	Saint-André-de-l'Eure	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27507	Saint-André-de-l'Eure
27510	Saint-Auullin-de-Parv	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27448	Pacy-sur-Eure
27513	Saint-Aubin-des-Hauts	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27049	Mesnil-en-Ouche
27514	Saint-Aubin-du-Thenney	Orbec	1. Très sous dotée	27514	Saint-Aubin-du-Thenney
27515	Saint-Aubin-le-Guilchard	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27049	Mesnil-en-Ouche
27520	Saint-Benoît-des-Ombres	Brionne	1. Très sous dotée	27520	Saint-Benoît-des-Ombres
27521	Saint-Christophe-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre	1. Très sous dotée	27521	Saint-Christophe-sur-Avre
27527	Saint-Cyr-de-Salerne	Brionne	1. Très sous dotée	27527	Saint-Cyr-de-Salerne
27529	Saint-Cyr-la-Campagne	Bourgheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27529	Saint-Cyr-la-Campagne
27530	Saint-Denis-d'Augerons	Orbec	1. Très sous dotée	27530	Saint-Denis-d'Augerons
27531	Saint-Denis-des-Monts	Bourgheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27531	Saint-Denis-des-Monts
27532	Saint-Denis-du-Béhélan	Breteuil	1. Très sous dotée	27157	Marbois
27534	Saint-Didier-des-Bois	Bourgheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27534	Saint-Didier-des-Bois
27536	Saint-Éloi-de-Fourques	Brionne	1. Très sous dotée	27536	Saint-Éloi-de-Fourques
27544	Saint-Germain-de-Fresne	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27544	Saint-Germain-de-Fresne
27545	Saint-Germain-de-Pasquier	Bourgheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27545	Saint-Germain-de-Pasquier
27546	Saint-Germain-des-Andelys	Évreux-2	1. Très sous dotée	27546	Saint-Germain-des-Andelys
27547	Saint-Germain-la-Campagne	Orbec	1. Très sous dotée	27547	Saint-Germain-la-Campagne
27548	Saint-Germain-sur-Avre	Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt	1. Très sous dotée	27548	Saint-Germain-sur-Avre
27550	Saint-Gilola-du-Vivère	Brionne	1. Très sous dotée	27550	Saint-Gilola-du-Vivère
27552	Saint-Jean-du-Thenney	Orbec	1. Très sous dotée	27552	Saint-Jean-du-Thenney
27554	Saint-Just	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27554	Chamille-Longueville
27555	Saint-Laurent-des-Bois	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27555	Saint-Laurent-des-Bois
27558	Saint-Leger-du-Gennetey	Brionne	1. Très sous dotée	27558	Saint-Leger-du-Gennetey
27562	Saint-Marcel	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27562	Saint-Marcel
27564	Saint-Mards-de-Fresne	Orbec	1. Très sous dotée	27564	Saint-Mards-de-Fresne
27565	Sainte-Marie-de-l'Autel	Breteuil	1. Très sous dotée	27565	Lesme
27566	Sainte-Marie-en-Ouche	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27049	Mesnil-en-Ouche
27567	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	Étréagny	1. Très sous dotée	27567	Sainte-Marie-de-Vatimesnil
27573	Saint-Nicolas-d'Attez	Breteuil	1. Très sous dotée	27578	Sainte-Marie-d'Attez
27578	Saint-Ouen-d'Attez	Breteuil	1. Très sous dotée	27578	Sainte-Marie-d'Attez
27579	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	Bourgheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27579	Saint-Ouen-de-Pontcheuil
27582	Saint-Ouen-du-Tilleul	Bourgheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27582	Saint-Ouen-du-Tilleul
27584	Saint-Paul-de-Fourques	Brionne	1. Très sous dotée	27584	Saint-Paul-de-Fourques
27586	Saint-Philbert-sur-Boissey	Brionne	1. Très sous dotée	27586	Saint-Philbert-sur-Boissey
27588	Saint-Pierre-d'Autis	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27554	Chamille-Longueville
27590	Saint-Pierre-de-Carnières	Orbec	1. Très sous dotée	27590	Saint-Pierre-de-Carnières
27592	Saint-Pierre-de-Salerne	Brionne	1. Très sous dotée	27592	Saint-Pierre-de-Salerne
27593	Saint-Pierre-des-Fleurs	Bourgheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27593	Saint-Pierre-des-Fleurs
27595	Saint-Pierre-du-Bosguérard	Bourgheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27595	Saint-Pierre-du-Bosguérard
27596	Saint-Pierre-du-Mesnil	Orbec	1. Très sous dotée	27049	Mesnil-en-Ouche
27609	Saint-Victor-d'Étine	Brionne	1. Très sous dotée	27609	Saint-Victor-d'Étine
27610	Saint-Victor-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre	1. Très sous dotée	27610	Saint-Victor-sur-Avre
27611	Saint-Vigor	Évreux-2	1. Très sous dotée	27611	Saint-Vigor
27612	Saint-Vincent-des-Bois	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27612	Saint-Vincent-des-Bois
27616	La Saussaie	Bourgheroulde-Infreville	1. Très sous dotée	27616	Saussaie
27617	Saussay-la-Campagne	Étréagny	1. Très sous dotée	27617	Saussay-la-Campagne

27621	Serez	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27621	Serez
27622	Serquigny	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27622	Serquigny
27625	Suzay	Étréagny	1. Très sous dotée	27625	Suzay
27626	Thellement	Bourgtheroude-Infreville	1. Très sous dotée	27628	Thénouville
27628	Thevry	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27049	Meanl-en-Ouche
27630	Thibouville	Brionne	1. Très sous dotée	27630	Thibouville
27631	Thierville	Brionne	1. Très sous dotée	27631	Thierville
27632	La Thil	Étréagny	1. Très sous dotée	27632	Thil
27633	Les Thilliers-en-Vexin	Étréagny	1. Très sous dotée	27633	Thilliers-en-Vexin
27634	Thomer-le-Sigyn	Saint-André-de-l'Eure	1. Très sous dotée	27932	Chambois
27635	Le Thuit	Les Andelys	1. Très sous dotée	27935	Thuit
27636	Le Thuit-Anger	Bourgtheroude-Infreville	1. Très sous dotée	27638	Thuit de l'Oison
27637	Thuit-Hébert	Bourgtheroude-Infreville	1. Très sous dotée	27195	Grand Bourgtheroude
27638	Le Thuit-Signal	Bourgtheroude-Infreville	1. Très sous dotée	27638	Thuit de l'Oison
27639	Le Thuit-Simer	Bourgtheroude-Infreville	1. Très sous dotée	27638	Thuit de l'Oison
27642	La Tilleul-Othon	Beaumont-le-Roger	1. Très sous dotée	27290	Bouzi-Éthon
27643	Tillières-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre	1. Très sous dotée	27643	Tillières-sur-Avre
27647	Toisy	Les Andelys	1. Très sous dotée	27676	Trois Lacs
27654	Tourville-la-Carne	Bourgtheroude-Infreville	1. Très sous dotée	27654	Tourville-la-Carne
27660	La Trinité-de-Réville	Orbec	1. Très sous dotée	27660	Trinité-de-Réville
27673	Vatteville	Romilly-sur-Andelle	1. Très sous dotée	27673	Vatteville
27674	Vaux-sur-Eure	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27674	Vaux-sur-Eure
27679	Verneuil-sur-Avre	Verneuil-sur-Avre	1. Très sous dotée	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27680	Verneusses	Orbec	1. Très sous dotée	27680	Verneusses
27683	Vézillon	Les Andelys	1. Très sous dotée	27683	Vézillon
27689	Villégats	Pacy-sur-Eure	1. Très sous dotée	27689	Villégats
27690	Villers-en-Vexin	Étréagny	1. Très sous dotée	27690	Villers-en-Vexin
27699	Voiscreville	Bourgtheroude-Infreville	1. Très sous dotée	27699	Voiscreville
50009	Agon-Coutainville	Agon-Coutainville	1. Très sous dotée	50009	Agon-Coutainville
50005	Amfreville	Carentan	1. Très sous dotée	50400	Picauville
50010	Angoville-au-Plain	Carentan	1. Très sous dotée	50099	Carentan les Marais
50012	Angoville-au-Ay	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50267	Lessay
50013	Anneville-en-Saire	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50013	Anneville-en-Saire
50014	Anneville-sur-Mer	Agon-Coutainville	1. Très sous dotée	50014	Anneville-sur-Mer
50016	Appenille	Carentan	1. Très sous dotée	50016	Appenille
50021	Audouville-la-Hubert	Carentan	1. Très sous dotée	50021	Audouville-la-Hubert
50022	Aumeville-Lestre	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50022	Aumeville-Lestre
50023	Auvers	Carentan	1. Très sous dotée	50023	Auvers
50025	Avranches	Avranches	1. Très sous dotée	50025	Avranches
50026	Azeville	Montebourg	1. Très sous dotée	50026	Azeville
50027	Bacilly	Avranches	1. Très sous dotée	50027	Bacilly
50029	Barenton	Mortain	1. Très sous dotée	50029	Barenton
50030	Barfleur	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50030	Barfleur
50035	Baudreville	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50296	Haye
50036	Bauste	Carentan	1. Très sous dotée	50036	Bauste
50037	La Baroge	Mortain	1. Très sous dotée	50260	Juvigny les Vallées
50043	Bellefontaine	Mortain	1. Très sous dotée	50260	Juvigny les Vallées
50045	Benoîtville	Les Pleux	1. Très sous dotée	50045	Benoîtville
50050	Bourguigny	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50050	Bourguigny
50051	Beuzeville-au-Plain	Carentan	1. Très sous dotée	50523	Sainte-Mère-Eglise
50052	Beuzeville-la-Bastille	Carentan	1. Très sous dotée	50052	Beuzeville-la-Bastille
50054	Bléville	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50054	Bléville
50056	Blon	Mortain	1. Très sous dotée	50359	Mortain-Bocau
50058	Blainville-sur-Mer	Agon-Coutainville	1. Très sous dotée	50058	Blainville-sur-Mer
50059	Blosville	Carentan	1. Très sous dotée	50059	Blosville
50061	Bolanger	Agon-Coutainville	1. Très sous dotée	50215	Gouville sur Mer
50063	Bolleville	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50236	Haye
50070	Bouttaville	Carentan	1. Très sous dotée	50070	Bouttaville
50075	Bractouville	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50601	Torigny-les-Villes
50076	Bréhal	Bréhal	1. Très sous dotée	50076	Bréhal
50078	Bretteville-sur-Ay	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50078	Bretteville-sur-Ay
50080	Brévands	Carentan	1. Très sous dotée	50099	Carentan les Marais
50083	Brécoubec	Les Pleux	1. Très sous dotée	50083	Brécoubec
50085	Brécouville-sur-Mer	Bréhal	1. Très sous dotée	50085	Brécouville-sur-Mer
50089	Brucheville	Carentan	1. Très sous dotée	50089	Brucheville
50090	Buals	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50090	Buals-Les-Monts
50099	Carentan	Carentan	1. Très sous dotée	50099	Carentan les Marais
50103	Carnuebut	Carentan	1. Très sous dotée	50103	Carnuebut
50107	Catz	Carentan	1. Très sous dotée	50107	Catz
50108	Céaux	Avranches	1. Très sous dotée	50108	Céaux
50109	Cérences	Bréhal	1. Très sous dotée	50109	Cérences
50116	Champigny	Avranches	1. Très sous dotée	50565	Sartilly-Baie-Bocau
50120	Chantaloup	Bréhal	1. Très sous dotée	50120	Chantaloup
50125	Chapuis	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50260	Juvigny les Vallées
50126	Chavoy	Avranches	1. Très sous dotée	50126	Chavoy
50127	Chef-du-Pont	Carentan	1. Très sous dotée	50523	Sainte-Mère-Eglise
50131	Chérancé-le-Roussel	Mortain	1. Très sous dotée	50260	Juvigny les Vallées
50132	Les Chéris	Avranches	1. Très sous dotée	50168	Ducey-Les Chéris
50133	Chévraville	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50391	Grandjardigny
50134	Chevry	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50363	Moyon Villages
50136	Coligny	Carentan	1. Très sous dotée	50279	Mortsenelle
50139	Condé-sur-Vire	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50139	Condé-sur-Vire
50143	Coudeville-sur-Mer	Bréhal	1. Très sous dotée	50143	Coudeville-sur-Mer
50144	Coulouvray-Bombenâtre	Vire	1. Très sous dotée	50144	Coulouvray-Bombenâtre
50146	Courtifs	Avranches	1. Très sous dotée	50146	Courtifs
50149	Couville	Les Pleux	1. Très sous dotée	50149	Couville
50150	Crasville	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50150	Crasville
50151	Créances	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50151	Créances
50153	Cretteville	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50400	Picauville
50155	Croillon	Avranches	1. Très sous dotée	50155	Croillon
50160	Danneville	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50160	Danneville

50164	Domjean	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50164	Domjean
50166	Doville	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50166	Doville
50167	Draey-Ronthon	Avranches	1. Très sous dotée	50167	Draey-Ronthon
50168	Ducay	Avranches	1. Très sous dotée	50168	Ducay-Les Chéris
50169	Écausseville	Montebourg	1. Très sous dotée	50169	Écausseville
50170	Écoqueméville	Carentan	1. Très sous dotée	50170	Sainte-Mère-Église
50172	Émondéville	Montebourg	1. Très sous dotée	50172	Émondéville
50175	Éroudeville	Montebourg	1. Très sous dotée	50175	Éroudeville
50179	Famères	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50179	Tailleul
50180	Fervaches	Torgni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50180	Tessy-Bocage
50184	Flamanville	Les Pleux	1. Très sous dotée	50184	Flamanville
50189	Fontenay	Mortain	1. Très sous dotée	50189	Romanay-Fontenay
50190	Fontenay-sur-Mer	Montebourg	1. Très sous dotée	50190	Fontenay-sur-Mer
50191	Foucerville	Carentan	1. Très sous dotée	50191	Sainte-Mère-Église
50192	Fourneux	Torgni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50192	Fourneux
50194	Frazville	Carentan	1. Très sous dotée	50194	Frazville
50196	Gatteville-le-Phare	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50196	Gatteville-le-Phare
50197	Gavra	Bréhal	1. Très sous dotée	50197	Gavra
50198	Geffosses	Agon-Coutainville	1. Très sous dotée	50198	Geffosses
50199	Genêts	Avranches	1. Très sous dotée	50199	Genêts
50202	Gléville	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50202	Torgny-les-Villages
50204	Glatigny	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50204	Haye
50205	La Godefroy	Avranches	1. Très sous dotée	50205	Godefroy
50211	Gouberville	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50211	Vicq-sur-Mer
50212	Gourbesville	Carentan	1. Très sous dotée	50212	Picauville
50215	Gouville-sur-Mer	Agon-Coutainville	1. Très sous dotée	50215	Gouville-sur-Mer
50216	Graignes-Mesnil-Angot	Carentan	1. Très sous dotée	50216	Graignes-Mesnil-Angot
50222	Grosville	Les Pleux	1. Très sous dotée	50222	Grosville
50224	Guilberville	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50224	Torgny-les-Villages
50227	Le Ham	Montebourg	1. Très sous dotée	50227	Ham
50236	La Haye-du-Puits	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50236	Haye
50238	Héauville	Les Pleux	1. Très sous dotée	50238	Héauville
50240	Helleville	Les Pleux	1. Très sous dotée	50240	Helleville
50241	Hémevez	Montebourg	1. Très sous dotée	50241	Hémevez
50243	Héauville-sur-Sienne	Agon-Coutainville	1. Très sous dotée	50243	Héauville-sur-Sienne
50245	Houssé	Mortain	1. Très sous dotée	50245	Tailleul
50246	Hiesville	Carentan	1. Très sous dotée	50246	Hiesville
50249	Houssville	Carentan	1. Très sous dotée	50249	Carentan-les-Meris
50250	Houtteville	Carentan	1. Très sous dotée	50250	Picauville
50252	Hudimesnil	Bréhal	1. Très sous dotée	50252	Hudimesnil
50254	Husson	Mortain	1. Très sous dotée	50254	Tailleul
50256	Isigny-le-Buat	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50256	Isigny-le-Buat
50258	Joganville	Montebourg	1. Très sous dotée	50258	Joganville
50259	Julliey	Avranches	1. Très sous dotée	50259	Julliey
50260	Juvigny-le-Tertre	Mortain	1. Très sous dotée	50260	Juvigny-les-Vallées
50261	Lamberville	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50261	Lamberville
50263	Lazenty	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50263	Lazenty
50267	Lessay	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50267	Lessay
50268	Lestre	Montebourg	1. Très sous dotée	50268	Lestre
50269	Liesville-sur-Douve	Carentan	1. Très sous dotée	50269	Liesville-sur-Douve
50273	Lithaire	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50273	Montsenelle
50274	Las Loges-Marchis	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50274	Loges-Marchis
50276	Lolif	Avranches	1. Très sous dotée	50276	Lolif
50278	Le Loreur	Bréhal	1. Très sous dotée	50278	Loreur
50288	Marcy-les-Grèves	Avranches	1. Très sous dotée	50288	Marcy-les-Grèves
50290	Marçilly	Avranches	1. Très sous dotée	50290	Marçilly
50293	Martigny	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50293	Grandparigny
50298	Méautis	Carentan	1. Très sous dotée	50298	Méautis
50301	Le Mesnil-Amend	Bréhal	1. Très sous dotée	50301	Mesnil-Amend
50315	Le Mesnilard	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50315	Mesnilard
50316	Le Mesnil-Ouen	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50316	Moyon Villages
50317	Le Mesnil-Ozenne	Avranches	1. Très sous dotée	50317	Mesnil-Ozenne
50318	Le Mesnil-Rainfray	Mortain	1. Très sous dotée	50318	Juvigny-les-Vallées
50319	Le Mesnil-Raoult	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50319	Condé-sur-Vire
50323	Le Mesnil-Tève	Mortain	1. Très sous dotée	50323	Juvigny-les-Vallées
50329	Millé	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50329	Grandparigny
50330	Mobacq	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50330	Haye
50338	Montbray	Vire	1. Très sous dotée	50338	Montbray
50341	Montebourg	Montebourg	1. Très sous dotée	50341	Montebourg
50342	Montfarville	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50342	Montfarville
50343	Montgardon	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50343	Haye
50348	Montmartin-en-Graignes	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	50348	Montmartin-en-Graignes
50351	Montrabot	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50351	Montrabot
50355	Montviron	Avranches	1. Très sous dotée	50355	Sartilly-Bale-Bocage
50357	Morigny	Vire	1. Très sous dotée	50357	Morigny
50358	Morsallines	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50358	Morsallines
50359	Mortain	Mortain	1. Très sous dotée	50359	Mortain-Bocage
50362	Moulines	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50362	Moulines
50363	Moyon	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50363	Moyon Villages
50365	Muneville-sur-Mer	Bréhal	1. Très sous dotée	50365	Muneville-sur-Mer
50371	La Neubourg	Mortain	1. Très sous dotée	50371	Neubourg
50372	Neufmesnil	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50372	Neufmesnil
50373	Neuville-au-Plain	Carentan	1. Très sous dotée	50373	Neuville-au-Plain
50375	Néville-sur-Mer	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50142	Vicq-sur-Mer
50380	Notre-Dame-d'Elle	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50492	Saint-Jean-d'Elle
50381	Notre-Dame-du-Touchet	Mortain	1. Très sous dotée	50359	Mortain-Bocage
50384	Octeville-l'Avenel	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50384	Octeville-l'Avenel
50390	Ozeville	Montebourg	1. Très sous dotée	50390	Ozeville
50391	Parigny	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50391	Grandparigny
50395	La Pernelle	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50395	Pernelle
50398	Le Perron	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50398	Perron

50400	Pleauville	Carentan	1. Très sous dotée	50400	Pleauville
50401	Pierreville	Les Pleux	1. Très sous dotée	50401	Pierreville
50402	Les Pleux	Les Pleux	1. Très sous dotée	50402	Pleux
50409	Pirou	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50409	Pirou
50404	Placy-Montagu	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50444	Saint-Amand-Villages
50405	Le Plessis-Lestelle	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50405	Plessis-Lestelle
50406	Plomb	Avranches	1. Très sous dotée	50435	Paris
50407	Prilly	Avranches	1. Très sous dotée	50407	Prilly
50408	Pontaubault	Avranches	1. Très sous dotée	50408	Pontaubault
50411	Porta	Avranches	1. Très sous dotée	50411	Porta
50413	Précy	Avranches	1. Très sous dotée	50413	Précy
50414	Précorbin	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50492	Saint-Jean-d'Elle
50415	Précot-Sainte-Suzanne	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50273	Montsenelle
50417	Quettehou	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50417	Quettehou
50421	Quinéville	Montebourg	1. Très sous dotée	50421	Quinéville
50422	Ravenoville	Carentan	1. Très sous dotée	50422	Ravenoville
50428	Reffuveille	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50428	Reffuveille
50439	Réville	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50439	Réville
50436	Romigny	Mortain	1. Très sous dotée	50436	Romigny Fontenilly
50441	Rouxeville	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50492	Saint-Jean-d'Elle
50442	Le Rozel	Les Pleux	1. Très sous dotée	50442	Rozel
50444	Saint-Amand	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50444	Saint-Amand-Villages
50445	Saint-André-de-Bohon	Carentan	1. Très sous dotée	50445	Saint-André-de-Bohon
50448	Saint-Aubin-de-Terregatte	Avranches	1. Très sous dotée	50448	Saint-Aubin-de-Terregatte
50450	Saint-Barthélemy	Mortain	1. Très sous dotée	50450	Saint-Barthélemy
50451	Saint-Brice	Avranches	1. Très sous dotée	50451	Saint-Brice
50454	Saint-Christophe-du-Foc	Les Pleux	1. Très sous dotée	50454	Saint-Christophe-du-Foc
50456	Saint-Clément-Rancoudray	Mortain	1. Très sous dotée	50456	Saint-Clément-Rancoudray
50458	Saint-Côme-du-Mont	Carentan	1. Très sous dotée	50099	Carentan les Marais
50461	Saint-Cyr	Montebourg	1. Très sous dotée	50461	Saint-Cyr
50463	Saint-Denis-le-Gast	Bréhal	1. Très sous dotée	50463	Saint-Denis-le-Gast
50467	Saint-Floxal	Montebourg	1. Très sous dotée	50467	Saint-Floxal
50469	Sainte-Genève	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50469	Sainte-Genève
50470	Saint-Georges-de-Bohon	Carentan	1. Très sous dotée	50564	Terre-et-Marais
50476	Saint-Germain-d'Elle	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50476	Saint-Germain-d'Elle
50478	Saint-Germain-de-Tournebut	Montebourg	1. Très sous dotée	50478	Saint-Germain-de-Tournebut
50479	Saint-Germain-de-Varreville	Carentan	1. Très sous dotée	50479	Saint-Germain-de-Varreville
50480	Saint-Germain-de-Gallard	Les Pleux	1. Très sous dotée	50480	Saint-Germain-de-Gallard
50481	Saint-Germain-sur-Ay	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50481	Saint-Germain-sur-Ay
50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50485	Saint-Hilaire-Perthuis	Carentan	1. Très sous dotée	50485	Saint-Hilaire-Perthuis
50489	Saint-Jean-de-la-Haize	Avranches	1. Très sous dotée	50489	Saint-Jean-de-la-Haize
50492	Saint-Jean-des-Balents	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50492	Saint-Jean-d'Elle
50494	Saint-Jean-du-Corail	Mortain	1. Très sous dotée	50559	Mortain-Bocage
50497	Saint-Jores	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50273	Montsenelle
50500	Saint-Laurent-de-Terregatte	Avranches	1. Très sous dotée	50500	Saint-Laurent-de-Terregatte
50504	Saint-Louet-sur-Vire	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50504	Saint-Louet-sur-Vire
50505	Saint-Loup	Avranches	1. Très sous dotée	50505	Saint-Loup
50506	Saint-Malo-de-la-Lande	Agon-Coutainville	1. Très sous dotée	50506	Saint-Malo-de-la-Lande
50507	Saint-Marcouf	Montebourg	1. Très sous dotée	50507	Saint-Marcouf
50508	Sainte-Marie-du-Bois	Mortain	1. Très sous dotée	50591	Telleul
50509	Sainte-Marie-du-Mont	Carentan	1. Très sous dotée	50509	Sainte-Marie-du-Mont
50511	Saint-Martin-d'Audouville	Montebourg	1. Très sous dotée	50511	Saint-Martin-d'Audouville
50515	Saint-Martin-de-Landelles	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50516	Saint-Martin-des-Champs	Avranches	1. Très sous dotée	50516	Saint-Martin-des-Champs
50517	Saint-Martin-de-Varreville	Carentan	1. Très sous dotée	50517	Saint-Martin-de-Varreville
50523	Sainte-Mère-Eglise	Carentan	1. Très sous dotée	50523	Sainte-Mère-Eglise
50525	Saint-Michel-de-Montivole	Vire	1. Très sous dotée	50525	Saint-Michel-de-Montivole
50528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont
50531	Saint-Ovin	Avranches	1. Très sous dotée	50531	Saint-Ovin
50534	Saint-Pellerin	Carentan	1. Très sous dotée	50099	Carentan les Marais
50549	Saint-Quantin-sur-le-Homme	Avranches	1. Très sous dotée	50549	Saint-Quantin-sur-le-Homme
50544	Saint-Rémy-des-Landes	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50296	Haye
50548	Saint-Sauveur-de-Pierrepont	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50548	Saint-Sauveur-de-Pierrepont
50559	Saint-Senier-de-Beuvron	Avranches	1. Très sous dotée	50559	Saint-Senier-de-Beuvron
50554	Saint-Senier-sous-Avranches	Avranches	1. Très sous dotée	50554	Saint-Senier-sous-Avranches
50557	Saint-Symphorien-des-Monts	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50090	Bualé-Les-Monts
50558	Saint-Symphorien-le-Vielais	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50296	Haye
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50570	Savigny-le-Vieux	Saint-Hilaire-du-Harcouët	1. Très sous dotée	50570	Savigny-le-Vieux
50571	Sébeville	Carentan	1. Très sous dotée	50571	Sébeville
50576	Siouville-Hague	Les Pleux	1. Très sous dotée	50576	Siouville-Hague
50578	Sorteville	Montebourg	1. Très sous dotée	50578	Sorteville
50580	Sorteville	Les Pleux	1. Très sous dotée	50580	Sorteville
50584	Subigny	Avranches	1. Très sous dotée	50584	Subigny
50585	Surtainville	Les Pleux	1. Très sous dotée	50585	Surtainville
50586	Surville	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50296	Haye
50591	La Telleul	Mortain	1. Très sous dotée	50591	Telleul
50592	Tezzy-sur-Vire	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50592	Tezzy-Bocage
50599	Teurthéville-Bocage	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50599	Teurthéville-Bocage
50594	Teurthéville-Hague	Les Pleux	1. Très sous dotée	50594	Teurthéville-Hague
50601	Torigni-sur-Vire	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50601	Torigni-les-Villes
50609	Tourville-sur-Sienne	Agon-Coutainville	1. Très sous dotée	50609	Tourville-sur-Sienne
50604	Tréauville	Les Pleux	1. Très sous dotée	50604	Tréauville
50606	Tribehou	Carentan	1. Très sous dotée	50606	Tribehou
50608	Troings	Torigni-sur-Vire	1. Très sous dotée	50139	Condé-sur-Vire
50609	Turqueville	Carentan	1. Très sous dotée	50609	Turqueville
50610	Urville	Montebourg	1. Très sous dotée	50610	Urville
50612	Vains	Avranches	1. Très sous dotée	50612	Vains
50619	Valcarville	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50619	Valcarville
50616	Le Val-Saint-Père	Avranches	1. Très sous dotée	50616	Val-Saint-Père

50617	Varenguebec	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50617	Varenguebec
50619	La Vast	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50619	Vast
50621	Vaudreville	Montebourg	1. Très sous dotée	50621	Vaudreville
50626	Ver	Bréhal	1. Très sous dotée	50626	Ver
50629	Vesly	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50629	Vesly
50631	Les Veys	Isigny-sur-Mer	1. Très sous dotée	50631	Calentan les Marais
50633	Le Vicel	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50633	Le Vicel
50634	Videcosville	Saint-Vaast-la-Hougue	1. Très sous dotée	50634	Videcosville
50635	Vidouville	Torgny-sur-Ville	1. Très sous dotée	50635	Saint-Jean-d'Elle
50636	Vierville	Carentan	1. Très sous dotée	50636	Vierville
50638	Villechien	Saint-Hilaire-du-Harcoult	1. Très sous dotée	50638	Mortain-Bocage
50642	Vindefontaine	La Haye-du-Puits	1. Très sous dotée	50642	Vindefontaine
50643	Virandeville	Les Pleux	1. Très sous dotée	50643	Virandeville
50644	Virey	Saint-Hilaire-du-Harcoult	1. Très sous dotée	50644	Saint-Hilaire-du-Harcoult
61002	Almenèches	Sées	1. Très sous dotée	61002	Almenèches
61007	Athis-de-Orne	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	61007	Athis-Val de Rouvre
61010	Aubry-le-Panthou	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61010	Aubry-le-Panthou
61013	Aunay-les-Bois	Sées	1. Très sous dotée	61013	Aunay-les-Bois
61015	Aunou-sur-Orne	Sées	1. Très sous dotée	61015	Aunou-sur-Orne
61016	Authéuil	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61016	Tourouvre au Perche
61017	Las Authieux-du-Puits	Gacé	1. Très sous dotée	61017	Authieux-du-Puits
61018	Avemes-Saint-Gougon	Orbec	1. Très sous dotée	61018	Avemes-Saint-Gougon
61019	Avemes-sous-Exmes	Gacé	1. Très sous dotée	61019	Gouffern en Auge
61026	Barville	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61026	Barville
61028	Bazoche-au-Houlme	Falaise	1. Très sous dotée	61028	Bazoche-au-Houlme
61029	Bazoche-sur-Hoëne	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61029	Bazoche-sur-Hoëne
61036	Belfonds	Sées	1. Très sous dotée	61036	Belfonds
61044	Bejou	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	61044	Bejou
61045	Bhivillers	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61045	Tourouvre au Perche
61048	Boicé	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61048	Boicé
61051	Boltron	Sées	1. Très sous dotée	61051	Boltron
61059	Bonsmoullins	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61059	Bonsmoullins
61054	Le Bosc-Renoult	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61054	Bosc-Renoult
61056	Le Bouillon	Sées	1. Très sous dotée	61056	Bouillon
61058	Bréhal	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	61058	Athis-Val de Rouvre
61059	Bresollettes	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61059	Tourouvre au Perche
61061	Bretoncelles	La Loupe	1. Très sous dotée	61061	Bretoncelles
61062	Brieux	Falaise	1. Très sous dotée	61062	Brieux
61064	Brullemail	Sées	1. Très sous dotée	61064	Brullemail
61065	Bubertré	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61065	Tourouvre au Perche
61066	Buré	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61066	Buré
61067	Bures	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61067	Bures
61068	Bursard	Sées	1. Très sous dotée	61068	Bursard
61069	Cahan	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	61069	Cahan
61071	Camembert	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61071	Camembert
61072	Canaville	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61072	Canaville
61076	Le Cercueil	Sées	1. Très sous dotée	61076	Cercueil
61081	Chailloüé	Sées	1. Très sous dotée	61081	Chailloüé
61082	Le Chalange	Sées	1. Très sous dotée	61082	Chalange
61084	Champcerle	Falaise	1. Très sous dotée	61084	Champcerle
61086	Les Champeaux	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61086	Champeaux
61087	Champeaux-sur-Sarthe	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61087	Champeaux-sur-Sarthe
61088	Champ-Haut	Gacé	1. Très sous dotée	61088	Champ-Haut
61089	Champsoult	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61089	Champsoult
61090	Champs	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61090	Tourouvre au Perche
61097	La Chapelle-Montligeon	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61097	Chapelle-Montligeon
61098	La Chapelle-rès-Sées	Sées	1. Très sous dotée	61098	Chapelle-rès-Sées
61101	Le Château-d'Almenèches	Sées	1. Très sous dotée	61101	Château-d'Almenèches
61103	Chaumont	Gacé	1. Très sous dotée	61103	Chaumont
61108	Cisai-Saint-Aubin	Gacé	1. Très sous dotée	61108	Cisai-Saint-Aubin
61113	Comblot	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61113	Comblot
61118	Corbon	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61118	Corbon
61121	Coullmer	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61121	Coullmer
61122	Coulmer	Gacé	1. Très sous dotée	61122	Coulmer
61126	Coulonges-sur-Sarthe	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61126	Coulonges-sur-Sarthe
61129	Cougeon	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61129	Cougeon
61130	Cougeot	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61130	Cougeot
61131	Courménéil	Gacé	1. Très sous dotée	61131	Gouffern en Auge
61133	Courtomer	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61133	Courtomer
61138	Croisilles	Gacé	1. Très sous dotée	61138	Croisilles
61139	Crouttes	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61139	Crouttes
61150	Échauffour	Gacé	1. Très sous dotée	61150	Échauffour
61156	Essay	Sées	1. Très sous dotée	61156	Essay
61157	Exmes	Gacé	1. Très sous dotée	61157	Gouffern en Auge
61159	Fay	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61159	Fay
61160	Felins	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61160	Felins
61164	La Ferrière-Béchet	Sées	1. Très sous dotée	61164	Ferrière-Béchet
61166	Ferrières-la-Verrerie	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61166	Ferrières-la-Verrerie
61174	La Forêt-Auvray	Falaise	1. Très sous dotée	61174	Putanges-le-Lac
61178	La Fresnais-Fayel	Gacé	1. Très sous dotée	61178	Fresnais-Fayel
61179	La Fresnais-le-Sauvage	Falaise	1. Très sous dotée	61179	Putanges-le-Lac
61180	Fresnay-le-Samson	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61180	Fresnay-le-Samson
61181	Gacé	Gacé	1. Très sous dotée	61181	Gacé
61183	Gârnée	Sées	1. Très sous dotée	61183	Gârnée
61188	La Genavrale	Gacé	1. Très sous dotée	61188	Genavrale
61190	Glnai	Gacé	1. Très sous dotée	61190	Glnai
61192	Godisson	Sées	1. Très sous dotée	61192	Godisson
61198	Guerchevaux	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61198	Guerchevaux
61199	Habloville	Falaise	1. Très sous dotée	61199	Habloville
61205	Heuville	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61205	Ferté-en-Ouche
61206	L'Hôme-Chamondot	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61206	Hôme-Chamondot

61215	Laleu	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61215	Laleu
61216	La Lande-de-Goult	Sées	1. Très sous dotée	61216	Lande-de-Goult
61219	La Lande-Saint-Siméon	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	61219	Lande-Saint-Siméon
61225	Lignéras	Gacé	1. Très sous dotée	61225	Lignéras
61226	Lignerolle	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61491	Tourouvre au Perche
61229	Lisail	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61229	Lisail
61240	Macé	Sées	1. Très sous dotée	61240	Macé
61241	La Madeleine-Bouvet	La Loupe	1. Très sous dotée	61241	Medeigne-Bouvet
61244	Mahéru	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61244	Mahéru
61247	Maltreuil	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61290	Longny les Villages
61251	Marchemaisons	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61251	Marchemaisons
61252	Mardilly	Gacé	1. Très sous dotée	61252	Mardilly
61253	Marmouillé	Sées	1. Très sous dotée	61081	Chailoué
61255	Mauves-sur-Huisne	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61255	Mauves-sur-Huisne
61256	Medevy	Sées	1. Très sous dotée	61256	Medevy
61258	Le Mêle-sur-Sarthe	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61258	Mêle-sur-Sarthe
61264	Ménil-Franger	Gacé	1. Très sous dotée	61264	Ménil-Franger
61265	Ménil-Gondouin	Falaise	1. Très sous dotée	61265	Ménil-Gondouin
61266	Le Ménil-Guyon	Sées	1. Très sous dotée	61266	Ménil-Guyon
61267	Ménil-Hermeil	Falaise	1. Très sous dotée	61267	Ménil-Hermeil
61268	Ménil-Hubert-en-Exmes	Gacé	1. Très sous dotée	61268	Ménil-Hubert-en-Exmes
61269	Ménil-Hubert-sur-Orne	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	61269	Ménil-Hubert-sur-Orne
61272	Le Ménil-Vicomte	Gacé	1. Très sous dotée	61272	Ménil-Vicomte
61273	Ménil-Vin	Falaise	1. Très sous dotée	61273	Ménil-Vin
61274	Les Menus	La Loupe	1. Très sous dotée	61274	Menus
61275	Le Merlerault	Gacé	1. Très sous dotée	61275	Merlerault
61276	Merri	Falaise	1. Très sous dotée	61276	Merri
61277	La Mesnière	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61277	Mesnière
61281	Moncy	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	61281	Moncy
61282	Monnai	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61167	Ferté-en-Ouche
61284	Montchevreil	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61284	Montchevreil
61287	Montilly-sur-Noireau	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	61287	Montilly-sur-Noireau
61288	Montmerai	Sées	1. Très sous dotée	61288	Montmerai
61289	Mont-Ormel	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61289	Mont-Ormel
61293	Mortagne-au-Perche	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61293	Mortagne-au-Perche
61294	Mortrée	Sées	1. Très sous dotée	61294	Mortrée
61297	Moulins-le-Marche	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61297	Moulins-le-Marche
61299	Moussonvilliers	Vernault-sur-Avre	1. Très sous dotée	61429	Charancay
61300	Moutiers-au-Perche	La Loupe	1. Très sous dotée	61300	Moutiers-au-Perche
61301	Neauphe-sous-Ezai	Sées	1. Très sous dotée	61301	Neauphe-sous-Ezai
61303	Néry	Falaise	1. Très sous dotée	61303	Néry
61304	Neuville-Bisson	Sées	1. Très sous dotée	61304	Neuville-Bisson
61305	Neuville-sur-Eure	La Loupe	1. Très sous dotée	61230	Longny les Villages
61306	Neuville-sur-Sées	Sées	1. Très sous dotée	61081	Chailoué
61307	Neuville-sur-Touques	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61307	Neuville-sur-Touques
61308	Neuvy-au-Houlme	Falaise	1. Très sous dotée	61308	Neuvy-au-Houlme
61310	Nonant-le-Pin	Sées	1. Très sous dotée	61310	Nonant-le-Pin
61313	Notre-Dame-du-Rocher	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	61007	Athis-Val de Rouvre
61316	Ormoy	Falaise	1. Très sous dotée	61316	Ormoy
61317	Ogères	Gacé	1. Très sous dotée	61317	Ogères
61320	Orville	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61480	Sap-en-Auge
61322	Parfondeval	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61322	Parfondeval
61323	Le Pas-Saint-Homer	La Loupe	1. Très sous dotée	61323	Pas-Saint-Homer
61330	Planches	Gacé	1. Très sous dotée	61330	Planches
61331	Le Plantis	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61331	Plantis
61333	Pontchardon	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61333	Pontchardon
61338	Prépotin	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61491	Tourouvre au Perche
61339	Putanges-le-Pont-Écrelin	Falaise	1. Très sous dotée	61339	Putanges-le-Lac
61340	Rabodanges	Falaise	1. Très sous dotée	61339	Putanges-le-Lac
61346	Le Renouard	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61346	Renouard
61347	Résenlieu	Gacé	1. Très sous dotée	61347	Résenlieu
61348	Révillon	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61348	Révillon
61351	Rolville	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61351	Rolville
61352	Rônal	Falaise	1. Très sous dotée	61352	Rônal
61354	Les Rotours	Falaise	1. Très sous dotée	61339	Putanges-le-Lac
61360	Saint-Agnan-sur-Sarthe	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61360	Saint-Agnan-sur-Sarthe
61363	Saint-Aquilin-de-Corblon	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61363	Saint-Aquilin-de-Corblon
61364	Saint-Aubert-sur-Orne	Falaise	1. Très sous dotée	61339	Putanges-le-Lac
61365	Saint-Aubin-d'Appenai	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61365	Saint-Aubin-d'Appenai
61366	Saint-Aubin-de-Bonneval	Orbec	1. Très sous dotée	61366	Saint-Aubin-de-Bonneval
61367	Saint-Aubin-de-Courtalais	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61367	Saint-Aubin-de-Courtalais
61373	Sainte-Céronne-lès-Mortagne	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61373	Sainte-Céronne-lès-Mortagne
61378	Sainte-Croix-sur-Orne	Falaise	1. Très sous dotée	61339	Putanges-le-Lac
61381	Saint-Denis-sur-Huisne	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61381	Saint-Denis-sur-Huisne
61385	Saint-Evroult-de-Montfort	Gacé	1. Très sous dotée	61385	Saint-Evroult-de-Montfort
61392	Saint-Germain-d'Aunay	Orbec	1. Très sous dotée	61392	Saint-Germain-d'Aunay
61393	Saint-Germain-de-Clairefeuille	Gacé	1. Très sous dotée	61393	Saint-Germain-de-Clairefeuille
61396	Saint-Germain-de-Martigny	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61396	Saint-Germain-de-Martigny
61398	Saint-Germain-le-Vieux	Sées	1. Très sous dotée	61398	Saint-Germain-le-Vieux
61399	Saint-Gervais-des-Sablons	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61399	Saint-Gervais-des-Sablons
61400	Saint-Gervais-du-Perron	Sées	1. Très sous dotée	61400	Saint-Gervais-du-Perron
61403	Saint-Hilaire-le-Gérard	Sées	1. Très sous dotée	61403	Saint-Hilaire-le-Gérard
61404	Saint-Hilaire-le-Châtel	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61404	Saint-Hilaire-le-Châtel
61407	Sainte-Honorine-la-Chardonne	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	61407	Sainte-Honorine-la-Chardonne
61411	Saint-Jouin-de-Blavou	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61411	Saint-Jouin-de-Blavou
61412	Saint-Julien-sur-Sarthe	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61412	Saint-Julien-sur-Sarthe
61414	Saint-Lange-lès-Mortagne	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61414	Saint-Lange-lès-Mortagne
61415	Saint-Leger-sur-Sarthe	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61415	Saint-Leger-sur-Sarthe
61416	Saint-Léonard-des-Parcs	Sées	1. Très sous dotée	61416	Saint-Léonard-des-Parcs
61418	Saint-Mard-de-Réno	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61418	Saint-Mard-de-Réno
61425	Saint-Martin-des-Pézerits	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61425	Saint-Martin-des-Pézerits

61429	Saint-Maurice-lès-Charencey	Verneuil-sur-Avre	1. Très sous dotée	61429	Charencey
61438	Saint-Ouen-de-Sécherouvre	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61438	Saint-Ouen-de-Sécherouvre
61444	Saint-Philbert-sur-Orne	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	61444	Saint-Philbert-sur-Orne
61445	Saint-Pierre-d'Entremont	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	61445	Saint-Pierre-d'Entremont
61447	Saint-Pierre-du-Remar	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	61447	Saint-Pierre-du-Remar
61449	Saint-Pierre-la-Rivière	Sées	1. Très sous dotée	61449	Gouffern-en-Auge
61450	Saint-Quentin-de-Blavou	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61450	Saint-Quentin-de-Blavou
61454	Saints-Scotasse-sur-Sarthe	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61454	Saints-Scotasse-sur-Sarthe
61460	Le Sap	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61460	Sap-en-Auge
61461	Le Sap-André	Gacé	1. Très sous dotée	61461	Sap-André
61464	Sées	Sées	1. Très sous dotée	61464	Sées
61485	Ségné-Fontaine	Condé-sur-Noireau	1. Très sous dotée	61007	Athis-Val de Rouvre
61475	Soligny-la-Trappe	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61475	Soligny-la-Trappe
61477	Survie	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61474	Gouffern-en-Auge
61480	Tanville	Sées	1. Très sous dotée	61480	Tanville
61481	Tellières-le-Plessis	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61481	Tellières-le-Plessis
61485	Ticheville	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61485	Ticheville
61491	Tourouvre	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61491	Tourouvre au Perche
61492	Trémont	Sées	1. Très sous dotée	61492	Trémont
61493	La Trinité-des-Laitiers	Gacé	1. Très sous dotée	61493	Trinité-des-Laitiers
61499	Las Ventas-de-Bourse	Sées	1. Très sous dotée	61499	Ventas-de-Bourse
61500	La Ventrouze	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61500	Ventrouze
61502	Vidal	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61502	Vidal
61507	Villiers-sous-Mortagne	Mortagne-au-Perche	1. Très sous dotée	61507	Villiers-sous-Mortagne
61508	Vimoutiers	Vimoutiers	1. Très sous dotée	61508	Vimoutiers
61509	Vingt-Haine	Sées	1. Très sous dotée	61541	Écouves
76002	Avimare	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76002	Avimare
76008	Ancourt	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76008	Ancourt
76009	Ancourteville-sur-Héricourt	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76009	Ancourteville-sur-Héricourt
76014	Angerville-Forcher	Criquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76014	Angerville-Forcher
76017	Anglesueville-l'Esneval	Criquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76017	Anglesueville-l'Esneval
76022	Anguatierville	Caudebec-en-Caux	1. Très sous dotée	76022	Anguatierville
76026	Arques-la-Bataille	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76026	Arques-la-Bataille
76028	Aubéguilmont	Aumale	1. Très sous dotée	76028	Aubéguilmont
76029	Aubermesnil-aux-Érables	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76029	Aubermesnil-aux-Érables
76031	Auberville-la-Camille	Lillebonne	1. Très sous dotée	76476	Port-Jérôme-sur-Seine
76032	Auberville-la-Manuel	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76032	Auberville-la-Manuel
76035	Aumale	Aumale	1. Très sous dotée	76035	Aumale
76044	Auzouville-Aubarbosc	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76258	Terras-de-Caux
76048	Avesnes-en-Bray	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	76048	Avesnes-en-Bray
76054	Bailly-en-Rivière	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76054	Bailly-en-Rivière
76064	Beaurepaire	Criquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76064	Beaurepaire
76067	Beauvoir-en-Lyons	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	76067	Beauvoir-en-Lyons
76071	Bellengreville	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76071	Bellengreville
76073	Belleville-sur-Mer	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76618	Petit-Caux
76076	Bénarville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76076	Bénarville
76078	Bennetot	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76258	Terras-de-Caux
76079	Bénouville	Criquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76079	Bénouville
76080	Bermonville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76258	Terras-de-Caux
76081	Berneval-le-Grand	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76618	Petit-Caux
76083	Bertheauville	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76083	Bertheauville
76084	Bertreville	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76084	Bertreville
76091	Beuzeville-la-Guérand	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76091	Beuzeville-la-Guérand
76093	Bézancourt	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	76093	Bézancourt
76101	Blangy-sur-Bresle	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76101	Blangy-sur-Bresle
76115	Bolleville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76115	Bolleville
76117	Bordeaux-Saint-Clair	Criquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76117	Bordeaux-Saint-Clair
76124	Bosc-Hyons	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	76124	Bosc-Hyons
76128	Bosville	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76128	Bosville
76137	Brasmesmont	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76618	Petit-Caux
76142	Brémontier-Marval	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	76142	Brémontier-Marval
76154	Campneuseville	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76154	Campneuseville
76156	Canouville	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76156	Canouville
76157	Canteleu	Canteleu	1. Très sous dotée	76157	Canteleu
76159	Cany-Barville	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76159	Cany-Barville
76164	Caudebec-en-Caux	Caudebec-en-Caux	1. Très sous dotée	76164	Rivas-en-Seine
76166	La Caule-Sainte-Beuve	Aumale	1. Très sous dotée	76166	Caule-Sainte-Beuve
76167	Cauville-sur-Mer	Octeville-sur-Mer	1. Très sous dotée	76167	Cauville-sur-Mer
76176	Clasville	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76176	Clasville
76180	Cleuville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76180	Cleuville
76181	Clévville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76181	Clévville
76182	Clironville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76182	Clironville
76189	Crasville-la-Mallet	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76189	Crasville-la-Mallet
76195	Criquetot-le-Mauconduit	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76195	Criquetot-le-Mauconduit
76196	Criquetot-l'Esneval	Criquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76196	Criquetot-l'Esneval
76206	Cuvertville	Criquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76206	Cuvertville
76208	Cuy-Saint-Flacre	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	76208	Cuy-Saint-Flacre
76209	Dampierre-en-Bray	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	76209	Dampierre-en-Bray
76210	Dampierre-Saint-Nicolas	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76210	Dampierre-Saint-Nicolas
76211	Dancourt	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76211	Dancourt
76215	Derchigny	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76618	Petit-Caux
76220	Douvrend	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76220	Douvrend
76221	Drosas	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76221	Drosas
76229	Elbeuf-en-Bray	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	76229	Elbeuf-en-Bray
76231	Elbeuf	Elbeuf	1. Très sous dotée	76231	Elbeuf
76233	Ellecourt	Aumale	1. Très sous dotée	76233	Ellecourt
76235	Envermeu	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76235	Envermeu
76236	Envronville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76236	Envronville
76238	Écouville	Octeville-sur-Mer	1. Très sous dotée	76238	Écouville
76242	Ernemont-la-Villette	Gournay-en-Bray	1. Très sous dotée	76242	Ernemont-la-Villette
76254	Étretat	Criquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76254	Étretat

76257	Fallencourt	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76257	Fallencourt
76258	Fauville-en-Caux	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76258	Terras-de-Caux
76260	Ferrières-en-Bray	Goumay-en-Bray	1. Très sous dotée	76260	Ferrières-en-Bray
76263	La Feuillie	Goumay-en-Bray	1. Très sous dotée	76263	Feuillie
76268	Fonguousemare	Cricquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76268	Fonguousemare
76270	Fontaine-la-Mallet	Octeville-sur-Mer	1. Très sous dotée	76270	Fontaine-la-Mallet
76275	Fontenay	Octeville-sur-Mer	1. Très sous dotée	76275	Fontenay
76279	Foucartmont	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76279	Foucartmont
76279	Foucart	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76279	Foucart
76281	La Frénaie	Lillebonne	1. Très sous dotée	76281	Frénaie
76286	Freulleville	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76286	Freulleville
76296	Gainneville	Havre-3	1. Très sous dotée	76296	Gainneville
76297	Gancourt-Saint-Étienne	Goumay-en-Bray	1. Très sous dotée	76297	Gancourt-Saint-Étienne
76299	Gerponville	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76299	Gerponville
76303	Gisacourt	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76303	Petit-Caux
76305	Gonfresville-l'Orcher	Havre-3	1. Très sous dotée	76305	Gonfresville-l'Orcher
76307	Gonneville-la-Mallet	Cricquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76307	Gonneville-la-Mallet
76312	Goumay-en-Bray	Goumay-en-Bray	1. Très sous dotée	76312	Goumay-en-Bray
76315	Grainville-la-Teinturière	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76315	Grainville-la-Teinturière
76318	Grand-Camp	Lillebonne	1. Très sous dotée	76318	Grand-Camp
76319	Grand-Couronne	Elbeuf	1. Très sous dotée	76319	Grand-Couronne
76324	Grèges	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76324	Grèges
76339	La Hanouard	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76339	Hanouard
76342	Hattenville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76342	Hattenville
76344	Haudricourt	Aumale	1. Très sous dotée	76344	Haudricourt
76350	Hautot-sur-Seine	Canteleu	1. Très sous dotée	76350	Hautot-sur-Seine
76357	Herveville	Octeville-sur-Mer	1. Très sous dotée	76357	Herveville
76361	Hautueville	Octeville-sur-Mer	1. Très sous dotée	76361	Hautueville
76363	Hodan-sur-Bosc	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76363	Hodan-sur-Bosc
76372	Illois	Aumale	1. Très sous dotée	76372	Illois
76376	Intraville	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76376	Petit-Caux
76381	Landes-Vieilles-et-Neuves	Aumale	1. Très sous dotée	76381	Landes-Vieilles-et-Neuves
76384	Lillebonne	Lillebonne	1. Très sous dotée	76384	Lillebonne
76386	Limville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76386	Limville
76388	Lintot	Lillebonne	1. Très sous dotée	76388	Lintot
76390	Les Loges	Cricquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76390	Loges
76391	La Londe	Elbeuf	1. Très sous dotée	76391	Londe
76398	Louvetot	Caudebec-en-Caux	1. Très sous dotée	76398	Louvetot
76401	La Malleville-sur-Seine	Caudebec-en-Caux	1. Très sous dotée	76401	Araucune-en-Seine
76403	Malleville-les-Grès	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76403	Malleville-les-Grès
76404	Manéglise	Octeville-sur-Mer	1. Très sous dotée	76404	Manéglise
76409	Manneville-la-Petite	Octeville-sur-Mer	1. Très sous dotée	76409	Manneville-la-Petite
76410	Maromme	Canteleu	1. Très sous dotée	76410	Maromme
76411	Meausnes	Aumale	1. Très sous dotée	76411	Meausnes
76414	Martin-Église	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76414	Martin-Église
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude	Caudebec-en-Caux	1. Très sous dotée	76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude
76437	Meulers	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76437	Meulers
76440	Molainnes	Goumay-en-Bray	1. Très sous dotée	76440	Molainnes
76441	Monchaux-Soreng	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76441	Monchaux-Soreng
76450	Montrot	Goumay-en-Bray	1. Très sous dotée	76450	Montrot
76457	Moulineux	Elbeuf	1. Très sous dotée	76457	Moulineux
76460	Nesle-Normandeuse	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76460	Nesle-Normandeuse
76463	Neuf-Marché	Goumay-en-Bray	1. Très sous dotée	76463	Neuf-Marché
76469	Nollevé	Goumay-en-Bray	1. Très sous dotée	76469	Nollevé
76470	Normanville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76470	Normanville
76471	Norville	Lillebonne	1. Très sous dotée	76471	Norville
76472	Notre-Dame-d'Allemont	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76472	Notre-Dame-d'Allemont
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	Caudebec-en-Caux	1. Très sous dotée	76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit
76476	Notre-Dame-de-Gravenchon	Lillebonne	1. Très sous dotée	76476	Port-Jérôme-sur-Seine
76477	Notre-Dame-du-Bec	Octeville-sur-Mer	1. Très sous dotée	76477	Notre-Dame-du-Bec
76479	Nullamont	Aumale	1. Très sous dotée	76479	Nullamont
76480	Ocqueville	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76480	Ocqueville
76481	Octeville-sur-Mer	Octeville-sur-Mer	1. Très sous dotée	76481	Octeville-sur-Mer
76484	Oissel	Saint-Étienne-du-Rouvray	1. Très sous dotée	76484	Oissel
76486	Orval	Elbeuf	1. Très sous dotée	76486	Orval
76488	Ouainville	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76488	Ouainville
76490	Ourville-en-Caux	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76490	Ourville-en-Caux
76493	Paluel	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76493	Paluel
76496	Panville	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76496	Petit-Caux
76499	Petiville	Lillebonne	1. Très sous dotée	76499	Petiville
76500	Pierrecourt	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76500	Pierrecourt
76501	Pierreffouques	Cricquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76501	Pierreffouques
76508	La Poterie-Cap-d'Antifer	Cricquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76508	Poterie-Cap-d'Antifer
76511	Prauseville	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76511	Prauseville
76512	Puiserval	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76512	Puiserval
76520	Réalcamp	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76520	Réalcamp
76523	Rétorval	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76523	Rétorval
76525	Ricarville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76525	Terras-de-Caux
76527	Richemont	Aumale	1. Très sous dotée	76527	Richemont
76528	Rieux	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76528	Rieux
76529	Rhville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76529	Rhville
76533	Rogerville	Havre-3	1. Très sous dotée	76533	Rogerville
76534	Rolleville	Octeville-sur-Mer	1. Très sous dotée	76534	Rolleville
76537	Ronchols	Aumale	1. Très sous dotée	76537	Ronchols
76550	Sahurs	Canteleu	1. Très sous dotée	76550	Sahurs
76557	Saint-Arnoult	Caudebec-en-Caux	1. Très sous dotée	76557	Saint-Arnoult
76559	Saint-Aubin-de-Crétot	Caudebec-en-Caux	1. Très sous dotée	76559	Saint-Aubin-de-Crétot
76562	Saint-Aubin-le-Cauf	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76562	Saint-Aubin-le-Cauf
76585	Saint-Gilles-de-Crétot	Caudebec-en-Caux	1. Très sous dotée	76585	Saint-Gilles-de-Crétot
76590	Saint-Jacques-d'Allemont	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76590	Saint-Jacques-d'Allemont
76592	Saint-Jean-de-Folleville	Lillebonne	1. Très sous dotée	76592	Saint-Jean-de-Folleville

76595	Saint-Jouin-Bruneval	Criquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76595	Saint-Jouin-Bruneval
76598	Saint-Léger-aux-Bois	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76598	Saint-Léger-aux-Bois
76606	Morienne	Aumale	1. Très sous dotée	76606	Morienne
76607	Sainte-Marie-sur-Fauville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76607	Terras-de-Caux
76609	Sainte-Marie-au-Bosc	Criquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76609	Sainte-Marie-au-Bosc
76612	Saint-Martin-au-Bosc	Aumale	1. Très sous dotée	76612	Saint-Martin-au-Bosc
76613	Saint-Martin-aux-Bureaux	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76613	Saint-Martin-aux-Bureaux
76615	Saint-Martin-du-Bec	Octeville-sur-Mer	1. Très sous dotée	76615	Saint-Martin-du-Bec
76616	Saint-Martin-du-Manoir	Octeville-sur-Mer	1. Très sous dotée	76616	Saint-Martin-du-Manoir
76618	Saint-Martin-en-Campagne	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76618	Petit-Caux
76622	Saint-Maurice-d'Ételan	Lillebonne	1. Très sous dotée	76622	Saint-Maurice-d'Ételan
76624	Saint-Nicolas-d'Alérimont	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76624	Saint-Nicolas-d'Alérimont
76625	Saint-Nicolas-de-Bliquettot	Caudebec-en-Caux	1. Très sous dotée	76601	Arctonne-en-Seine
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	Lillebonne	1. Très sous dotée	76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie
76630	Saint-Ouen-sous-Bailly	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76630	Saint-Ouen-sous-Bailly
76634	Saint-Pierre-de-Manneville	Cancteu	1. Très sous dotée	76634	Saint-Pierre-de-Manneville
76639	Saint-Pierre-Louis	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76218	Terras-de-Caux
76645	Saint-Riquier-en-Rivière	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76845	Saint-Riquier-en-Rivière
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville	Criquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville
76652	Saint-Vaast-d'Écouqueville	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76652	Saint-Vaast-d'Écouqueville
76664	Sasseville	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76664	Sasseville
76665	Sauchay	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76665	Sauchay
76680	Souqueville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76680	Souqueville
76688	Thiergeville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76688	Thiergeville
76689	Thiétreville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76689	Thiétreville
76692	Thiouville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76692	Thiouville
76693	Le Tilleul	Criquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76693	Tilleul
76695	Touqueville-les-Murs	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76695	Touqueville-les-Murs
76701	Touffreville-la-Cable	Lillebonne	1. Très sous dotée	76476	Port-Jérôme-sur-Seine
76704	Tourville-la-Chapelle	Dieppe-2	1. Très sous dotée	76618	Petit-Caux
76710	Trémauville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76710	Trémauville
76712	La Trinité-du-Mont	Lillebonne	1. Très sous dotée	76712	Trinité-du-Mont
76713	Tréauville	Lillebonne	1. Très sous dotée	76476	Port-Jérôme-sur-Seine
76715	Trouville	Lillebonne	1. Très sous dotée	76715	Trouville
76716	Turnetot	Octeville-sur-Mer	1. Très sous dotée	76716	Turnetot
76717	Val-de-la-Haie	Cancteu	1. Très sous dotée	76717	Val-de-la-Haie
76727	Vatteville-la-Rue	Caudebec-en-Caux	1. Très sous dotée	76727	Vatteville-la-Rue
76732	Butot-Vénesville	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76732	Butot-Vénesville
76734	Vergetot	Criquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76734	Vergetot
76738	Veulettes-sur-Mer	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76738	Veulettes-sur-Mer
76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle	Aumale	1. Très sous dotée	76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle
76741	Villainville	Criquetot-l'Esneval	1. Très sous dotée	76741	Villainville
76742	Villequier	Caudebec-en-Caux	1. Très sous dotée	76184	Rives-en-Seine
76744	Villers-sous-Foucarmont	Blangy-sur-Bresle	1. Très sous dotée	76744	Villers-sous-Foucarmont
76746	Vinnemerville	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76746	Vinnemerville
76748	Vittefleur	Cany-Barville	1. Très sous dotée	76748	Vittefleur
76751	Yébleron	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76751	Yébleron
76755	Ypreville-Biville	Fauville-en-Caux	1. Très sous dotée	76755	Ypreville-Biville

ANNEXE : Liste des communes sous dotées

Commune 2015	Nom commune 2015	Bassin de Vie	Catégorie	Commune 2018	Nom commune 2018
14001	Ablon	Honfleur	2. Sous dotée	14001	Ablon
14008	Amblie	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14355	Ponts sur Seules
14009	Amfreville	Cabourg	2. Sous dotée	14009	Amfreville
14012	Angerville	Cabourg	2. Sous dotée	14012	Angerville
14014	Anguerny	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur-Mer	2. Sous dotée	14014	Coicombs-Anguerny
14015	Anisy	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur-Mer	2. Sous dotée	14015	Anisy
14016	Ainebault	Cabourg	2. Sous dotée	14016	Annebault
14022	Asnelles	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14022	Asnelles
14024	Auberville	Cabourg	2. Sous dotée	14024	Auberville
14032	Les Authieux-sur-Calonne	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14032	Authieux-sur-Calonne
14038	Banville	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14038	Banville
14041	Barneville-la-Bertran	Honfleur	2. Sous dotée	14041	Barneville-la-Bertran
14044	Basly	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur-Mer	2. Sous dotée	14044	Basly
14046	Bavent	Cabourg	2. Sous dotée	14046	Bavent
14055	Beaumont-en-Auge	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14055	Beaumont-en-Auge
14059	Benerville-sur-Mer	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14059	Benerville-sur-Mer
14062	Bény-sur-Mer	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14062	Bény-sur-Mer
14065	Bernières-le-Patry	Tinchebray	2. Sous dotée	14726	Valdallière
14066	Bernières-sur-Mer	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur-Mer	2. Sous dotée	14066	Bernières-sur-Mer
14079	Blonville-sur-Mer	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14079	Blonville-sur-Mer
14086	Bonneville-sur-Touques	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14086	Bonneville-sur-Touques
14091	Bourgeauville	Cabourg	2. Sous dotée	14091	Bourgeauville
14093	Branville	Cabourg	2. Sous dotée	14093	Branville
14102	Le Breuil-en-Auge	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14102	Breuil-en-Auge
14106	Bréville-les-Monts	Cabourg	2. Sous dotée	14106	Bréville-les-Monts
14110	Brucourt	Cabourg	2. Sous dotée	14110	Brucourt
14117	Cabourg	Cabourg	2. Sous dotée	14117	Cabourg
14131	Canapville	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14131	Canapville
14161	Clarbec	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14161	Clarbec
14169	Colombiers-sur-Seules	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14169	Colombiers-sur-Seules
14170	Colomby-sur-Thaon	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur-Mer	2. Sous dotée	14014	Coicombs-Anguerny
14185	Coudray-Rabut	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14185	Coudray-Rabut
14191	Courseulles-sur-Mer	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14191	Courseulles-sur-Mer
14196	Crépon	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14196	Crépon
14197	Cresserons	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur-Mer	2. Sous dotée	14197	Cresserons
14198	Cresseveuille	Cabourg	2. Sous dotée	14198	Cresseveuille
14200	Creully	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14200	Creully sur Seules
14203	Cricqueville-en-Auge	Cabourg	2. Sous dotée	14203	Cricqueville-en-Auge
14218	Danestal	Cabourg	2. Sous dotée	14218	Danestal
14225	Dives-sur-Mer	Cabourg	2. Sous dotée	14225	Dives-sur-Mer
14227	Douville-en-Auge	Cabourg	2. Sous dotée	14227	Douville-en-Auge
14228	Douvres-la-Délivrande	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur-Mer	2. Sous dotée	14228	Douvres-la-Délivrande
14229	Dozulé	Cabourg	2. Sous dotée	14229	Dozulé
14230	Drubec	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14230	Drubec
14238	Englesqueville-en-Auge	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14238	Englesqueville-en-Auge
14243	Équemauville	Honfleur	2. Sous dotée	14243	Équemauville
14269	Fierville-les-Parcs	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14269	Fierville-les-Parcs
14275	Fontaine-Henry	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14275	Fontaine-Henry
14286	Fourneville	Honfleur	2. Sous dotée	14286	Fourneville
14299	Genneville	Honfleur	2. Sous dotée	14299	Genneville
14302	Glanville	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14302	Glanville
14304	Gonneville-sur-Honfleur	Honfleur	2. Sous dotée	14304	Gonneville-sur-Honfleur
14305	Gonneville-sur-Mer	Cabourg	2. Sous dotée	14305	Gonneville-sur-Mer
14306	Gonneville-en-Auge	Cabourg	2. Sous dotée	14306	Gonneville-en-Auge
14308	Goustranville	Cabourg	2. Sous dotée	14308	Goustranville
14316	Granges	Cabourg	2. Sous dotée	14316	Granges
14318	Graye-sur-Mer	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14318	Graye-sur-Mer
14328	Hérouvillette	Cabourg	2. Sous dotée	14328	Hérouvillette
14329	Heuland	Cabourg	2. Sous dotée	14329	Heuland
14333	Honfleur	Honfleur	2. Sous dotée	14333	Honfleur
14338	Houlgate	Cabourg	2. Sous dotée	14338	Houlgate
14354	Langrune-sur-Mer	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur-Mer	2. Sous dotée	14354	Langrune-sur-Mer
14355	Lantheuil	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14355	Ponts sur Seules
14384	Luc-sur-Mer	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur-Mer	2. Sous dotée	14384	Luc-sur-Mer
14399	Manneville-la-Pipard	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14399	Manneville-la-Pipard
14407	Mathieu	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur-Mer	2. Sous dotée	14407	Mathieu
14409	Merville-Franceville-Plage	Cabourg	2. Sous dotée	14409	Merville-Franceville-Plage
14426	Le Mesnil-sur-Blangy	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14426	Mesnil-sur-Blangy
14430	Meuvaines	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14430	Meuvaines
14492	Pennedepie	Honfleur	2. Sous dotée	14492	Pennedepie
14494	Périers-en-Auge	Cabourg	2. Sous dotée	14494	Périers-en-Auge
14499	Petiville	Cabourg	2. Sous dotée	14499	Petiville
14500	Pierrefitte-en-Auge	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14500	Pierrefitte-en-Auge
14509	Plumetot	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur-Mer	2. Sous dotée	14509	Plumetot
14514	Pont-l'Évêque	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14514	Pont-l'Évêque
14524	Putot-en-Auge	Cabourg	2. Sous dotée	14524	Putot-en-Auge
14530	Ranville	Cabourg	2. Sous dotée	14530	Ranville

14534	Reux	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14534	Reux
14535	Reviers	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14535	Reviers
14536	La Rivière-Saint-Sauveur	Honfleur	2. Sous dotée	14536	Rivière-Saint-Sauveur
14557	Saint-Arnoult	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14557	Saint-Arnoult
14562	Saint-Aubin-sur-Mer	Douvres-la-Délivrande - Luc-sur-Mer	2. Sous dotée	14562	Saint-Aubin-sur-Mer
14569	Sainte-Croix-sur-Mer	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14569	Sainte-Croix-sur-Mer
14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14575	Saint-Étienne-la-Thillaye
14593	Saint-Hymer	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14593	Saint-Hymer
14598	Saint-Jouin	Cabourg	2. Sous dotée	14598	Saint-Jouin
14601	Saint-Julien-sur-Calonne	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14601	Saint-Julien-sur-Calonne
14606	Saint-Léger-Dubosq	Cabourg	2. Sous dotée	14606	Saint-Léger-Dubosq
14620	Saint-Martin-aux-Chartrains	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14620	Saint-Martin-aux-Chartrains
14645	Saint-Pierre-Azif	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14645	Saint-Pierre-Azif
14660	Saint-Vaast-en-Auge	Cabourg	2. Sous dotée	14660	Saint-Vaast-en-Auge
14665	Sallenelles	Cabourg	2. Sous dotée	14665	Sallenelles
14682	Surville	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14682	Surville
14690	Tierceville	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14690	Tierceville
14694	Le Torquesne	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14694	Torquesne
14701	Tourgéville	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14701	Tourgéville
14706	Tourville-en-Auge	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14706	Tourville-en-Auge
14717	Truttemer-le-Grand	Tinchebray	2. Sous dotée	14717	Truttemer-le-Grand
14718	Truttemer-le-Petit	Tinchebray	2. Sous dotée	14718	Truttemer-le-Petit
14723	Valsemé	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14723	Valsemé
14724	Varville	Cabourg	2. Sous dotée	14724	Varville
14731	Vauville	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14731	Vauville
14739	Ver-sur-Mer	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14739	Ver-sur-Mer
14748	Vieux-Bourg	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14748	Vieux-Bourg
14754	Villers-sur-Mer	Pont-l'Évêque	2. Sous dotée	14754	Villers-sur-Mer
14757	Villiers-le-Sec	Courseulles-sur-Mer	2. Sous dotée	14757	Villiers-le-Sec
27003	Acquigny	Pont-de-l'Arche	2. Sous dotée	27003	Acquigny
27008	Alzay	Pont-de-l'Arche	2. Sous dotée	27008	Alzay
27009	Ambenay	L'Aigle	2. Sous dotée	27009	Ambenay
27014	Amfreville-sur-Iton	Pont-de-l'Arche	2. Sous dotée	27014	Amfreville-sur-Iton
27026	Authèves	Magny-en-Vexin	2. Sous dotée	27026	Authèves
27041	La Barre-en-Ouche	L'Aigle	2. Sous dotée	27041	Mesnil-en-Ouche
27042	Barville	Bernay	2. Sous dotée	27042	Barville
27045	Bazincourt-sur-Epte	Gisors	2. Sous dotée	27045	Bazincourt-sur-Epte
27046	Bazoques	Bernay	2. Sous dotée	27046	Bazoques
27056	Bernay	Bernay	2. Sous dotée	27056	Bernay
27059	Bernouville	Gisors	2. Sous dotée	27059	Bernouville
27060	Berthonville	Magny-en-Vexin	2. Sous dotée	27213	Vexin-sur-Epte
27067	Bézu-Saint-Éloi	Gisors	2. Sous dotée	27067	Bézu-Saint-Éloi
27068	Bois-Anzeray	L'Aigle	2. Sous dotée	27068	Bois-Anzeray
27069	Bois-Arnault	L'Aigle	2. Sous dotée	27069	Bois-Arnault
27075	Bois-Normand-près-Lyre	L'Aigle	2. Sous dotée	27075	Bois-Normand-près-Lyre
27079	Boissy-Lamberville	Bernay	2. Sous dotée	27079	Boissy-Lamberville
27096	Les Bottereaux	L'Aigle	2. Sous dotée	27096	Bottereaux
27106	Bournainville-Faverolles	Bernay	2. Sous dotée	27106	Bournainville-Faverolles
27129	Caorches-Saint-Nicolas	Bernay	2. Sous dotée	27129	Caorches-Saint-Nicolas
27137	Chaise-Dieu-du-Thell	L'Aigle	2. Sous dotée	27137	Chaise-Dieu-du-Thell
27139	Chambord	L'Aigle	2. Sous dotée	27139	Chambord
27149	La Chapelle-Hareng	Bernay	2. Sous dotée	27149	Chapelle-Hareng
27152	Château-sur-Epte	Magny-en-Vexin	2. Sous dotée	27152	Château-sur-Epte
27156	Chéronvilliers	L'Aigle	2. Sous dotée	27156	Chéronvilliers
27168	Connelles	Val-de-Reuil	2. Sous dotée	27168	Connelles
27179	Courbépine	Bernay	2. Sous dotée	27179	Courbépine
27184	Crasville	Pont-de-l'Arche	2. Sous dotée	27184	Crasville
27197	Dampmesnil	Magny-en-Vexin	2. Sous dotée	27213	Vexin-sur-Epte
27199	Dangu	Gisors	2. Sous dotée	27199	Dangu
27207	Drucourt	Bernay	2. Sous dotée	27207	Drucourt
27208	Duranville	Bernay	2. Sous dotée	27208	Duranville
27221	Épinay	Bernay	2. Sous dotée	27049	Mesnil-en-Ouche
27222	Épreville-en-Lieuvin	Bernay	2. Sous dotée	27222	Épreville-en-Lieuvin
27233	Fatouville-Grastain	Honfleur	2. Sous dotée	27233	Fatouville-Grastain
27237	Le Favril	Bernay	2. Sous dotée	27237	Favril
27239	Ferrières-Saint-Hilaire	Bernay	2. Sous dotée	27239	Ferrières-Saint-Hilaire
27243	Floueffleur-Équainville	Honfleur	2. Sous dotée	27243	Floueffleur-Équainville
27248	Folleville	Bernay	2. Sous dotée	27248	Folleville
27251	Fontaine-l'Abbé	Bernay	2. Sous dotée	27251	Fontaine-l'Abbé
27252	Fontaine-la-Louvet	Bernay	2. Sous dotée	27252	Fontaine-la-Louvet
27269	Fresne-Cauverville	Bernay	2. Sous dotée	27269	Fresne-Cauverville
27284	Gisors	Gisors	2. Sous dotée	27284	Gisors
27286	Giverville	Bernay	2. Sous dotée	27286	Giverville
27295	Grand-Camp	Bernay	2. Sous dotée	27295	Grand-Camp
27304	Guerny	Gisors	2. Sous dotée	27304	Guerny
27321	La Haye-le-Comte	Pont-de-l'Arche	2. Sous dotée	27321	Haye-le-Comte
27322	La Haye-Malherbe	Pont-de-l'Arche	2. Sous dotée	27322	Haye-Malherbe
27323	La Haye-Saint-Sylvestre	L'Aigle	2. Sous dotée	27323	Haye-Saint-Sylvestre
27324	Hébécourt	Gisors	2. Sous dotée	27324	Hébécourt
27330	Hermueville	Val-de-Reuil	2. Sous dotée	27330	Hermueville
27334	Heudreville-en-Lieuvin	Bernay	2. Sous dotée	27334	Heudreville-en-Lieuvin

27348	Igoville	Pont-de-l'Arche	2. Sous dotée	27348	Igoville
27356	Jouquerets-de-Livet	Bernay	2. Sous dotée	27049	Mesnil-en-Ouche
27359	Juignétes	L'Église	2. Sous dotée	27359	Juignétes
27362	Lande-Éreuse	Bernay	2. Sous dotée	27049	Mesnil-en-Ouche
27365	Léry	Val-de-Reuil	2. Sous dotée	27365	Léry
27381	Malouy	Bernay	2. Sous dotée	27381	Malouy
27384	Manneville-la-Raoult	Honfleur	2. Sous dotée	27384	Manneville-la-Raoult
27394	Martot	Pont-de-l'Arche	2. Sous dotée	27394	Martot
27395	Mélicourt	L'Église	2. Sous dotée	27395	Mélicourt
27398	Menneval	Bernay	2. Sous dotée	27398	Menneval
27403	Le Mesnil-Jourdain	Pont-de-l'Arche	2. Sous dotée	27403	Mesnil-Jourdain
27404	Mesnil-Roussel	L'Église	2. Sous dotée	27404	Mesnil-Roussel
27412	Montaure	Pont-de-l'Arche	2. Sous dotée	27412	Terres de Bord
27418	Morsan	Bernay	2. Sous dotée	27418	Morsan
27426	Neaufles-Saint-Martin	Gisors	2. Sous dotée	27426	Neaufles-Saint-Martin
27427	Neaufles-Auvergny	L'Église	2. Sous dotée	27427	Neaufles-Auvergny
27431	La Neuve-Lyre	L'Église	2. Sous dotée	27431	Neuve-Lyre
27434	Noards	Bernay	2. Sous dotée	27434	Noards
27442	Notre-Dame-du-Hamal	L'Église	2. Sous dotée	27442	Notre-Dame-du-Hamal
27445	Noyers	Gisors	2. Sous dotée	27445	Noyers
27455	Plencourt	Bernay	2. Sous dotée	27455	Plencourt
27456	Pintarville	Pont-de-l'Arche	2. Sous dotée	27456	Pintarville
27459	Les Pléces	Bernay	2. Sous dotée	27459	Pléces
27460	Plainville	Bernay	2. Sous dotée	27460	Plainville
27462	Le Planquay	Bernay	2. Sous dotée	27462	Planquay
27463	Plasnes	Bernay	2. Sous dotée	27463	Plasnes
27471	Porte-Jole	Val-de-Reuil	2. Sous dotée	27471	Porte-de-Seine
27474	Poses	Val-de-Reuil	2. Sous dotée	27474	Poses
27483	Quatremare	Pont-de-l'Arche	2. Sous dotée	27483	Quatremare
27502	Rugles	L'Église	2. Sous dotée	27502	Rugles
27508	Saint-Antoin-de-Sommaire	L'Église	2. Sous dotée	27508	Saint-Antoin-de-Sommaire
27512	Saint-Aubin-de-Scallon	Bernay	2. Sous dotée	27512	Saint-Aubin-de-Scallon
27516	Saint-Aubin-le-Vertueux	Bernay	2. Sous dotée	27516	Saint-Aubin-le-Vertueux
27523	Saint-Clair-d'Arcey	Bernay	2. Sous dotée	27523	Saint-Clair-d'Arcey
27528	La Vaudreuil	Val-de-Reuil	2. Sous dotée	27528	Vaudreuil
27533	Saint-Denis-le-Ferment	Gisors	2. Sous dotée	27533	Saint-Denis-le-Ferment
27556	Saint-Laurent-du-Tencement	L'Église	2. Sous dotée	27556	Saint-Laurent-du-Tencement
27557	Saint-Léger-de-Rôtas	Bernay	2. Sous dotée	27557	Saint-Léger-de-Rôtas
27569	Saint-Martin-du-Tilleul	Bernay	2. Sous dotée	27569	Saint-Martin-du-Tilleul
27597	Saint-Pierre-du-Val	Honfleur	2. Sous dotée	27597	Saint-Pierre-du-Val
27600	Saint-Quentin-des-Isles	Bernay	2. Sous dotée	27600	Saint-Quentin-des-Isles
27608	Saint-Victor-de-Chrétienville	Bernay	2. Sous dotée	27608	Saint-Victor-de-Chrétienville
27613	Saint-Vincent-du-Boulay	Bernay	2. Sous dotée	27613	Saint-Vincent-du-Boulay
27614	Sancourt	Gisors	2. Sous dotée	27614	Sancourt
27623	Surtauville	Pont-de-l'Arche	2. Sous dotée	27623	Surtauville
27624	Surville	Pont-de-l'Arche	2. Sous dotée	27624	Surville
27627	Le Theil-Nolent	Bernay	2. Sous dotée	27627	Theil-Nolent
27629	Thiberville	Bernay	2. Sous dotée	27629	Thiberville
27651	Tournedos-sur-Seine	Val-de-Reuil	2. Sous dotée	27471	Porte-de-Seine
27666	La Vacherie	Pont-de-l'Arche	2. Sous dotée	27666	Vacherie
27667	Valailles	Bernay	2. Sous dotée	27667	Valailles
27682	Vesly	Gisors	2. Sous dotée	27682	Vesly
27685	La Vieille-Lyre	L'Église	2. Sous dotée	27685	Vieille-Lyre
27701	Val-de-Reuil	Val-de-Reuil	2. Sous dotée	27701	Val-de-Reuil
50001	Acqueville	Hague	2. Sous dotée	50041	Hague
50007	Ancteville	Coutances	2. Sous dotée	50007	Ancteville
50015	Annoville	Coutances	2. Sous dotée	50015	Annoville
50024	Auxais	Périers	2. Sous dotée	50024	Auxais
50044	Belval	Coutances	2. Sous dotée	50044	Belval
50072	Brainville	Coutances	2. Sous dotée	50072	Brainville
50077	Bretteville	Tourlaville	2. Sous dotée	50077	Bretteville
50084	Brioueville-la-Blouette	Coutances	2. Sous dotée	50084	Brioueville-la-Blouette
50092	Cambemon	Coutances	2. Sous dotée	50092	Cambemon
50094	Camp rond	Coutances	2. Sous dotée	50094	Camp rond
50140	Contrières	Coutances	2. Sous dotée	50140	Contrières
50145	Courcy	Coutances	2. Sous dotée	50145	Courcy
50147	Coutances	Coutances	2. Sous dotée	50147	Coutances
50162	Digosville	Tourlaville	2. Sous dotée	50162	Digosville
50173	Équeurdreville-Hainneville	Équeurdreville-Hainneville	2. Sous dotée	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50181	Feuillères	Périers	2. Sous dotée	50181	Feuillères
50182	La Feuillie	Périers	2. Sous dotée	50182	Feuillie
50187	Flottemanville-Hague	Hague	2. Sous dotée	50041	Hague
50200	Ger	Tinchebray	2. Sous dotée	50200	Ger
50208	Gonfreville	Périers	2. Sous dotée	50208	Gonfreville
50210	Gorges	Périers	2. Sous dotée	50210	Gorges
50219	Gratot	Coutances	2. Sous dotée	50219	Gratot
50221	Grimesnil	Coutances	2. Sous dotée	50221	Grimesnil
50223	Guéhébert	Coutances	2. Sous dotée	50223	Guéhébert
50231	Hauteville-sur-Mer	Coutances	2. Sous dotée	50231	Hauteville-sur-Mer
50244	Hérenquerville	Coutances	2. Sous dotée	50244	Hérenquerville
50255	Hyenville	Coutances	2. Sous dotée	50419	Quettreville-sur-Sienne

50265	Laulne	Périers	2. Sous dotée	50265	Laulne
50266	Langronne	Coutances	2. Sous dotée	50266	Langronne
50272	Lingreville	Coutances	2. Sous dotée	50272	Lingreville
50289	Marchésieux	Périers	2. Sous dotée	50289	Marchésieux
50304	Le Mesnil-Aubert	Coutances	2. Sous dotée	50304	Mesnil-Aubert
50305	Le Mesnil-au-Val	Tourlaville	2. Sous dotée	50305	Mesnil-au-Val
50308	Le Mesnilbus	Périers	2. Sous dotée	50308	Mesnilbus
50328	Millières	Périers	2. Sous dotée	50328	Millières
50339	Montchaton	Coutances	2. Sous dotée	50339	Orval sur Sienne
50345	Monthuchon	Coutances	2. Sous dotée	50345	Monthuchon
50349	Montmartin-sur-Mer	Coutances	2. Sous dotée	50349	Montmartin-sur-Mer
50354	Montsurvent	Coutances	2. Sous dotée	50354	Montsurvent
50364	Muneville-le-Bingard	Périers	2. Sous dotée	50364	Muneville-le-Bingard
50368	Nay	Périers	2. Sous dotée	50368	Nay
50376	Nicorps	Coutances	2. Sous dotée	50376	Nicorps
50388	Orval	Coutances	2. Sous dotée	50388	Orval sur Sienne
50389	Ouville	Coutances	2. Sous dotée	50389	Ouville
50394	Périers	Périers	2. Sous dotée	50394	Périers
50416	Querqueville	Hague	2. Sous dotée	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50419	Quetreville-sur-Sienne	Coutances	2. Sous dotée	50419	Quetreville-sur-Sienne
50422	Raids	Périers	2. Sous dotée	50422	Raids
50429	Regnéville-sur-Mer	Coutances	2. Sous dotée	50429	Regnéville-sur-Mer
50437	Roncéy	Coutances	2. Sous dotée	50437	Roncéy
50438	La Ronde-Hayé	Périers	2. Sous dotée	50438	Ronde-Hayé
50449	Saint-Aubin-du-Perron	Périers	2. Sous dotée	50449	Saint-Aubin-du-Perron
50464	Saint-Denis-le-Vêtu	Coutances	2. Sous dotée	50464	Saint-Denis-le-Vêtu
50482	Saint-Germain-sur-Sèves	Périers	2. Sous dotée	50482	Saint-Germain-sur-Sèves
50510	Saint-Martin-d'Aubigny	Périers	2. Sous dotée	50510	Saint-Martin-d'Aubigny
50524	Saint-Michel-de-la-Pierre	Périers	2. Sous dotée	50524	Saint-Michel-de-la-Pierre
50533	Saint-Patrice-de-Claids	Périers	2. Sous dotée	50533	Saint-Patrice-de-Claids
50537	Saint-Pierre-de-Coutances	Coutances	2. Sous dotée	50537	Saint-Pierre-de-Coutances
50550	Saint-Sauveur-Landelin	Périers	2. Sous dotée	50550	Saint-Sauveur-Landelin
50552	Saint-Sébastien-de-Raids	Périers	2. Sous dotée	50552	Saint-Sébastien-de-Raids
50564	Sainteny	Périers	2. Sous dotée	50564	Terre-et-Marais
50568	Saussy	Coutances	2. Sous dotée	50568	Saussy
50569	Savigny	Coutances	2. Sous dotée	50569	Savigny
50573	Servigny	Coutances	2. Sous dotée	50573	Servigny
50600	Tonneville	Hague	2. Sous dotée	50041	Hague
50602	Tourlaville	Tourlaville	2. Sous dotée	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50605	Treilly	Coutances	2. Sous dotée	50605	Treilly
50611	Urville-Nacqueville	Hague	2. Sous dotée	50041	Hague
50622	Vaudrimesnil	Périers	2. Sous dotée	50622	Vaudrimesnil
50624	La Vendelée	Coutances	2. Sous dotée	50624	Vendelée
61003	Anceins	L'Agde	2. Sous dotée	61167	Ferté-en-Ouche
61004	Antoigny	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61168	Ferté Macé
61006	Argentan	Argentan	2. Sous dotée	61006	Argentan
61008	Auba	L'Agde	2. Sous dotée	61008	Auba
61009	Aubry-en-Exmes	Argentan	2. Sous dotée	61474	Gouffern en Auge
61012	Auguaise	L'Agde	2. Sous dotée	61012	Auguaise
61014	Aunou-le-Faucon	Argentan	2. Sous dotée	61014	Aunou-le-Faucon
61020	Avoine	Argentan	2. Sous dotée	61020	Avoine
61023	Bailleul	Argentan	2. Sous dotée	61023	Bailleul
61027	Batilly	Argentan	2. Sous dotée	61153	Écouché-les-Vallées
61032	Beaufal	L'Agde	2. Sous dotée	61032	Beaufal
61034	Beaulieu	L'Agde	2. Sous dotée	61034	Beaulieu
61035	Beauvaln	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61035	Beauvaln
61039	La Bellière	Argentan	2. Sous dotée	61039	Bellière
61047	Bocquencé	L'Agde	2. Sous dotée	61167	Ferté-en-Ouche
61049	Bolsel-la-Lande	Argentan	2. Sous dotée	61049	Bolsel-la-Lande
61052	Bonnefoi	L'Agde	2. Sous dotée	61052	Bonnefoi
61055	Boucé	Argentan	2. Sous dotée	61055	Boucé
61057	Le Bourg-Saint-Léonard	Argentan	2. Sous dotée	61474	Gouffern en Auge
61060	Brethel	L'Agde	2. Sous dotée	61060	Brethel
61063	Briouze	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61063	Briouze
61083	Chambols	Argentan	2. Sous dotée	61474	Gouffern en Auge
61085	Le Champ-de-la-Pierre	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61085	Champ-de-la-Pierre
61092	Chandai	L'Agde	2. Sous dotée	61092	Chandai
61093	Chanu	Tinchebray	2. Sous dotée	61093	Chanu
61100	La Chapelle-Viel	L'Agde	2. Sous dotée	61100	Chapelle-Viel
61104	La Chaux	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61104	Chaux
61105	Chemilli	Mamers	2. Sous dotée	61105	Chemilli
61106	Chênedout	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61339	Putanges-le-Lac
61110	La Cochère	Argentan	2. Sous dotée	61474	Gouffern en Auge
61111	Colombiers	Damigny	2. Sous dotée	61111	Colombiers
61114	Commeaux	Argentan	2. Sous dotée	61114	Commeaux
61117	Condé-sur-Sarthe	Damigny	2. Sous dotée	61117	Condé-sur-Sarthe
61120	Coudehard	Argentan	2. Sous dotée	61120	Coudehard
61123	Coulonces	Argentan	2. Sous dotée	61123	Coulonces
61124	La Coulonche	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61124	Coulonche
61127	La Courbe	Argentan	2. Sous dotée	61153	Écouché-les-Vallées
61136	Couvains	L'Agde	2. Sous dotée	61167	Ferté-en-Ouche

61137	Craménil	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61137	Craménil
61140	Crulai	L'Aigle	2. Sous dotée	61140	Crulai
61141	Culssai	Damigny	2. Sous dotée	61141	Culssai
61143	Damigny	Damigny	2. Sous dotée	61143	Damigny
61148	Durcet	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61148	Durcet
61151	Écorcei	L'Aigle	2. Sous dotée	61151	Écorcei
61152	Écorches	Argentan	2. Sous dotée	61152	Écorches
61153	Écouché	Argentan	2. Sous dotée	61153	Écouché-les-Vallées
61158	Faverolles	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61158	Faverolles
61161	Fel	Argentan	2. Sous dotée	61474	Gouffern en Auge
61162	La Ferrière-au-Doyen	L'Aigle	2. Sous dotée	61162	Ferrière-au-Doyen
61165	La Ferrière-Bochard	Damigny	2. Sous dotée	61165	Ferrière-Bochard
61167	La Ferté-Frémel	L'Aigle	2. Sous dotée	61167	Ferté-en-Ouche
61168	La Ferté-Macé	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61168	Ferté Macé
61170	Fleuré	Argentan	2. Sous dotée	61170	Fleuré
61171	Fontaine-les-Bassets	Argentan	2. Sous dotée	61171	Fontaine-les-Bassets
61173	Fontenai-sur-Orne	Argentan	2. Sous dotée	61153	Écouché-les-Vallées
61176	Francheville	Argentan	2. Sous dotée	61176	Francheville
61184	Gauville	L'Aigle	2. Sous dotée	61167	Ferté-en-Ouche
61187	Les Genettes	L'Aigle	2. Sous dotée	61187	Genettes
61189	Giel-Courteilles	Argentan	2. Sous dotée	61189	Giel-Courteilles
61191	Glos-la-Ferrière	L'Aigle	2. Sous dotée	61167	Ferté-en-Ouche
61193	La Gonfrrière	L'Aigle	2. Sous dotée	61193	Gonfrrière
61194	Goulet	Argentan	2. Sous dotée	61194	Monts-sur-Orne
61195	Le Grais	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61195	Grais
61197	Guérel	Argentan	2. Sous dotée	61197	Guérel
61203	Héloup	Damigny	2. Sous dotée	61203	Héloup
61207	Iré	Mamers	2. Sous dotée	61207	Iré
61208	Iral	L'Aigle	2. Sous dotée	61208	Iral
61209	Joué-du-Bois	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61209	Joué-du-Bois
61210	Joué-du-Plain	Argentan	2. Sous dotée	61210	Joué-du-Plain
61212	Juvigny-sur-Orne	Argentan	2. Sous dotée	61212	Juvigny-sur-Orne
61214	L'Aigle	L'Aigle	2. Sous dotée	61214	Aigle
61217	La Lande-de-Loué	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61217	Lande-de-Loué
61227	Lignou	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61227	Lignou
61233	Lonlay-le-Tesson	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61233	Lonlay-le-Tesson
61234	Lonrai	Damigny	2. Sous dotée	61234	Lonrai
61236	Loucé	Argentan	2. Sous dotée	61153	Écouché-les-Vallées
61237	Loucé-sur-Maire	Argentan	2. Sous dotée	61237	Loucé-sur-Maire
61238	Louvières-en-Auge	Argentan	2. Sous dotée	61238	Louvières-en-Auge
61243	Magny-le-Désert	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61243	Magny-le-Désert
61259	Le Ménil-Bérard	L'Aigle	2. Sous dotée	61259	Ménil-Bérard
61260	Le Ménil-de-Briouze	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61260	Ménil-de-Briouze
61262	Le Ménil-Ciboult	Tinchebray	2. Sous dotée	61262	Ménil-Ciboult
61270	Ménil-Jean	Argentan	2. Sous dotée	61339	Putanges-le-Lac
61271	Le Ménil-Scelleur	Argentan	2. Sous dotée	61271	Ménil-Scelleur
61279	Mieuxcé	Damigny	2. Sous dotée	61279	Mieuxcé
61283	Montabard	Argentan	2. Sous dotée	61283	Montabard
61285	Montaroult	Argentan	2. Sous dotée	61194	Monts-sur-Orne
61286	Montgaudry	Mamers	2. Sous dotée	61286	Montgaudry
61290	Montreuil-au-Houlme	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61290	Montreuil-au-Houlme
61291	Montreuil-la-Cambe	Argentan	2. Sous dotée	61291	Montreuil-la-Cambe
61292	Montsecret-Clairefougère	Tinchebray	2. Sous dotée	61292	Montsecret-Clairefougère
61295	La Motte-Fouquet	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61295	Motte-Fouquet
61298	Moulins-sur-Orne	Argentan	2. Sous dotée	61298	Moulins-sur-Orne
61302	Neauphe-sur-Dive	Argentan	2. Sous dotée	61302	Neauphe-sur-Dive
61311	Normandel	L'Aigle	2. Sous dotée	61429	Charenay
61314	Occagnes	Argentan	2. Sous dotée	61314	Occagnes
61315	Omméel	Argentan	2. Sous dotée	61474	Gouffern en Auge
61319	Origny-le-Roux	Mamers	2. Sous dotée	61319	Origny-le-Roux
61321	Pacé	Damigny	2. Sous dotée	61321	Pacé
61325	La Perrière	Mamers	2. Sous dotée	61196	Belforêt-en-Perche
61327	Pervenchères	Mamers	2. Sous dotée	61327	Pervenchères
61328	Le Pin-au-Haras	Argentan	2. Sous dotée	61328	Pin-au-Haras
61332	Pointel	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61332	Pointel
61335	La Poterie-au-Perche	L'Aigle	2. Sous dotée	61491	Tourouvre au Perche
61336	Pouvral	Mamers	2. Sous dotée	61336	Pouvral
61342	Rai	L'Aigle	2. Sous dotée	61342	Rai
61343	Randonnal	L'Aigle	2. Sous dotée	61491	Tourouvre au Perche
61344	Rânes	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61344	Rânes
61349	Ri	Argentan	2. Sous dotée	61349	Ri
61350	La Roche-Mabile	Damigny	2. Sous dotée	61350	Roche-Mabile
61358	Sai	Argentan	2. Sous dotée	61358	Sai
61361	Saint-André-de-Briouze	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61361	Saint-André-de-Briouze
61371	Saint-Brice-sous-Rânes	Argentan	2. Sous dotée	61371	Saint-Brice-sous-Rânes
61372	Saint-Cénéry-le-Géral	Damigny	2. Sous dotée	61372	Saint-Cénéry-le-Géral
61374	Saint-Christophe-de-Chaulieu	Tinchebray	2. Sous dotée	61374	Saint-Christophe-de-Chaulieu
61375	Boischampré	Argentan	2. Sous dotée	61375	Boischampré
61382	Saint-Denis-sur-Sarthon	Damigny	2. Sous dotée	61382	Saint-Denis-sur-Sarthon
61386	Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	L'Aigle	2. Sous dotée	61386	Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois
61388	Saint-Fulgent-des-Ormes	Mamers	2. Sous dotée	61388	Saint-Fulgent-des-Ormes

61389	Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe	L'Agde	2. Sous dotée	61389	Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe
61390	Saint-Georges-d'Annecq	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61390	Saint-Georges-d'Annecq
61402	Saint-Hilaire-de-Briouze	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61402	Saint-Hilaire-de-Briouze
61406	Saint-Hilaire-sur-Risle	L'Agde	2. Sous dotée	61406	Saint-Hilaire-sur-Risle
61408	Sainte-Honorine-la-Guilleuma	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61408	Sainte-Honorine-la-Guilleuma
61413	Saint-Lambert-sur-Dive	Argentan	2. Sous dotée	61413	Saint-Lambert-sur-Dive
61419	Sainte-Marguerite-de-Carrouges	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61419	Sainte-Marguerite-de-Carrouges
61420	Sainte-Marie-la-Robert	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61420	Sainte-Marie-la-Robert
61422	Les Aspres	L'Agde	2. Sous dotée	61422	Aspres
61423	Saint-Martin-d'Ecublèl	L'Agde	2. Sous dotée	61423	Saint-Martin-d'Ecublèl
61427	Saint-Martin-l'Aiguillon	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61427	Saint-Martin-l'Aiguillon
61428	Saint-Maurice-du-Désert	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61463	Monts d'Andaine
61432	Saint-Michel-Tuboeuf	L'Agde	2. Sous dotée	61432	Saint-Michel-Tuboeuf
61433	Saint-Nicolas-des-Bois	Damigny	2. Sous dotée	61433	Saint-Nicolas-des-Bois
61434	Saint-Nicolas-des-Laitiers	L'Agde	2. Sous dotée	61167	Ferté-en-Ouche
61435	Saint-Nicolas-de-Sommaire	L'Agde	2. Sous dotée	61435	Saint-Nicolas-de-Sommaire
61436	Sainte-Opportune	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61436	Sainte-Opportune
61439	Saint-Ouen-le-Brisoult	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61439	Saint-Ouen-le-Brisoult
61440	Saint-Ouen-sur-Iton	L'Agde	2. Sous dotée	61440	Saint-Ouen-sur-Iton
61441	Saint-Ouen-sur-Maire	Argentan	2. Sous dotée	61153	Écouché-les-Vallois
61442	Saint-Patrice-du-Désert	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61442	Saint-Patrice-du-Désert
61446	Saint-Pierre-des-Loges	L'Agde	2. Sous dotée	61446	Saint-Pierre-des-Loges
61451	Saint-Quentin-les-Chardonnets	Tinchebray	2. Sous dotée	61451	Saint-Quentin-les-Chardonnets
61453	Saint-Sauveur-de-Carrouges	Argentan	2. Sous dotée	61453	Saint-Sauveur-de-Carrouges
61456	Saint-Sulice-sur-Risle	L'Agde	2. Sous dotée	61456	Saint-Sulice-sur-Risle
61457	Saint-Symphorien-des-Bruyères	L'Agde	2. Sous dotée	61457	Saint-Symphorien-des-Bruyères
61462	Sarceaux	Argentan	2. Sous dotée	61462	Sarceaux
61463	La Sauvignère	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61463	Monts d'Andaine
61468	Sentilly	Argentan	2. Sous dotée	61194	Monts-sur-Orne
61470	Serans	Argentan	2. Sous dotée	61153	Écouché-les-Vallois
61472	Sévigny	Argentan	2. Sous dotée	61472	Sévigny
61473	Sevral	Argentan	2. Sous dotée	61473	Sevral
61474	Silly-en-Gouffern	Argentan	2. Sous dotée	61474	Gouffern en Auge
61476	Suré	Mamers	2. Sous dotée	61476	Suré
61479	Tanques	Argentan	2. Sous dotée	61479	Tanques
61486	Tinchebray-Bocage	Tinchebray	2. Sous dotée	61486	Tinchebray-Bocage
61488	Touquettes	L'Agde	2. Sous dotée	61488	Touquettes
61489	Les Tourailles	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61007	Athis-Val de Rouvre
61490	Tournai-sur-Dive	Argentan	2. Sous dotée	61490	Tournai-sur-Dive
61494	Trun	Argentan	2. Sous dotée	61494	Trun
61496	Urou-et-Crennes	Argentan	2. Sous dotée	61474	Gouffern en Auge
61497	Valframbert	Damigny	2. Sous dotée	61497	Valframbert
61503	Vieux-Pont	Argentan	2. Sous dotée	61503	Vieux-Pont
61504	Villebadin	Argentan	2. Sous dotée	61474	Gouffern en Auge
61505	Villedieu-lès-Bailleul	Argentan	2. Sous dotée	61505	Villedieu-lès-Bailleul
61506	Villers-en-Ouche	L'Agde	2. Sous dotée	61167	Ferté-en-Ouche
61510	Vitral-sous-Lalque	L'Agde	2. Sous dotée	61510	Vitral-sous-Lalque
61512	Les Yveteaux	La Ferté-Macé	2. Sous dotée	61512	Yveteaux
76015	Angiens	Saint-Vallery-en-Caux	2. Sous dotée	76015	Angiens
76042	Auvillers	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76042	Auvillers
76052	Bailleul-Neuville	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76052	Bailleul-Neuville
76053	Baillolet	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76053	Baillolet
76104	Blosseville	Saint-Vallery-en-Caux	2. Sous dotée	76104	Blosseville
76107	Bois-Guilbert	Buchy	2. Sous dotée	76107	Bois-Guilbert
76109	Bois-Hérault	Buchy	2. Sous dotée	76109	Bois-Hérault
76120	Bosc-Bordel	Buchy	2. Sous dotée	76120	Bosc-Bordel
76121	Bosc-Édeline	Buchy	2. Sous dotée	76121	Bosc-Édeline
76122	Callengeville	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76122	Callengeville
76127	Bosc-Rogier-sur-Buchy	Buchy	2. Sous dotée	76146	Buchy
76130	Bouelles	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76130	Bouelles
76146	Buchy	Buchy	2. Sous dotée	76146	Buchy
76147	Bully	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76147	Bully
76148	Bures-en-Bray	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76148	Bures-en-Bray
76151	Cailleville	Saint-Vallery-en-Caux	2. Sous dotée	76151	Cailleville
76165	Caudebec-lès-Elbeuf	Caudebec-lès-Elbeuf	2. Sous dotée	76165	Caudebec-lès-Elbeuf
76171	La Chapelle-Saint-Ouen	Buchy	2. Sous dotée	76171	Chapelle-Saint-Ouen
76175	Claix	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76175	Claix
76178	Cléon	Caudebec-lès-Elbeuf	2. Sous dotée	76178	Cléon
76186	Conteville	Formerie	2. Sous dotée	76186	Conteville
76199	Criuliers	Formerie	2. Sous dotée	76199	Criuliers
76202	Croixdalle	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76202	Croixdalle
76218	Doudeauville	Formerie	2. Sous dotée	76218	Doudeauville
76243	Ernemont-sur-Buchy	Buchy	2. Sous dotée	76243	Ernemont-sur-Buchy
76244	Esclavelles	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76244	Esclavelles
76245	Eslettes	Notre-Dame-de-Bondeville	2. Sous dotée	76245	Eslettes
76248	Estouteville-Écalles	Buchy	2. Sous dotée	76146	Buchy
76262	Fesques	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76262	Fesques
76265	Fiamets-Frétils	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76265	Fiamets-Frétils
76269	Fontaine-en-Bray	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76269	Fontaine-en-Bray
76280	Fréauville	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76280	Fréauville
76282	Freneuse	Caudebec-lès-Elbeuf	2. Sous dotée	76282	Freneuse

76283	Fresles	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76283	Fresles
76286	Fresnoy-Folny	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76286	Fresnoy-Folny
76323	Graval	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76323	Graval
76332	Grumesnil	Formerie	2. Sous dotée	76332	Grumesnil
76336	Gueutteville-lès-Grès	Saint-Valery-en-Caux	2. Sous dotée	76336	Gueutteville-lès-Grès
76343	Haucourt	Formerie	2. Sous dotée	76343	Haucourt
76359	Héronchelles	Buchy	2. Sous dotée	76359	Héronchelles
76366	Le Houlime	Notre-Dame-de-Bondeville	2. Sous dotée	76366	Houlime
76367	Houppesville	Notre-Dame-de-Bondeville	2. Sous dotée	76367	Houppesville
76371	Las Ifs	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76371	Ifs
76375	Ingouville	Saint-Valery-en-Caux	2. Sous dotée	76375	Ingouville
76392	Londinières	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76392	Londinières
76396	Longuerue	Buchy	2. Sous dotée	76396	Longuerue
76399	Lucy	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76399	Lucy
76402	Malainay	Notre-Dame-de-Bondeville	2. Sous dotée	76402	Malainay
76407	Manneville-ès-Plains	Saint-Valery-en-Caux	2. Sous dotée	76407	Manneville-ès-Plains
76415	Massy	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76415	Massy
76416	Mathonville	Buchy	2. Sous dotée	76416	Mathonville
76424	Ménonval	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76424	Ménonval
76427	Mesnières-en-Bray	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76427	Mesnières-en-Bray
76428	Le Mesnil-Durdent	Saint-Valery-en-Caux	2. Sous dotée	76428	Mesnil-Durdent
76430	Mesnil-Follemprise	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76430	Mesnil-Follemprise
76445	Montéroller	Buchy	2. Sous dotée	76445	Montéroller
76446	Montigny	Notre-Dame-de-Bondeville	2. Sous dotée	76446	Montigny
76454	Mortemer	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76454	Mortemer
76459	Nesle-Hodent	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76459	Nesle-Hodent
76462	Neufchâtel-en-Bray	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76462	Neufchâtel-en-Bray
76465	Neuville-Ferrières	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76465	Neuville-Ferrières
76467	Néville	Saint-Valery-en-Caux	2. Sous dotée	76467	Néville
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	Notre-Dame-de-Bondeville	2. Sous dotée	76474	Notre-Dame-de-Bondeville
76487	Osmoy-Saint-Valery	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76487	Osmoy-Saint-Valery
76498	Le Petit-Quevilly	Petit-Quevilly	2. Sous dotée	76498	Petit-Quevilly
76504	Pleine-Sève	Saint-Valery-en-Caux	2. Sous dotée	76504	Pleine-Sève
76516	Quièvrecoort	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76516	Quièvrecoort
76526	Ricarville-du-Val	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76526	Ricarville-du-Val
76532	Rocquemont	Buchy	2. Sous dotée	76532	Rocquemont
76553	Sainte-Agathe-d'Allermont	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76553	Sainte-Agathe-d'Allermont
76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Caudebec-lès-Elbeuf	2. Sous dotée	76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76567	Sainte-Beuve-en-Rivière
76569	Sainte-Colombe	Saint-Valery-en-Caux	2. Sous dotée	76569	Sainte-Colombe
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	Buchy	2. Sous dotée	76571	Sainte-Croix-sur-Buchy
76578	Sainte-Geneviève	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76578	Sainte-Geneviève
76581	Saint-Germain-des-Essourts	Buchy	2. Sous dotée	76581	Saint-Germain-des-Essourts
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76584	Saint-Germain-sur-Eaulne
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay	Notre-Dame-de-Bondeville	2. Sous dotée	76594	Saint-Jean-du-Cardonnay
76620	Saint-Martin-l'Hortier	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76620	Saint-Martin-l'Hortier
76623	Saint-Michel-d'Halescourt	Formerie	2. Sous dotée	76623	Saint-Michel-d'Halescourt
76635	Saint-Pierre-des-Jonquières	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76635	Saint-Pierre-des-Jonquières
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	Caudebec-lès-Elbeuf	2. Sous dotée	76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf
76646	Saint-Riquier-ès-Plains	Saint-Valery-en-Caux	2. Sous dotée	76646	Saint-Riquier-ès-Plains
76649	Saint-Salre	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76649	Saint-Salre
76651	Saint-Sylvain	Saint-Valery-en-Caux	2. Sous dotée	76651	Saint-Sylvain
76655	Saint-Valery-en-Caux	Saint-Valery-en-Caux	2. Sous dotée	76655	Saint-Valery-en-Caux
76677	Smermesnil	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76677	Smermesnil
76678	Sommeville	Buchy	2. Sous dotée	76678	Sommeville
76682	Sotteville-sous-le-Val	Caudebec-lès-Elbeuf	2. Sous dotée	76682	Sotteville-sous-le-Val
76705	Tourville-la-Rivière	Caudebec-lès-Elbeuf	2. Sous dotée	76705	Tourville-la-Rivière
76724	Vatierville	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76724	Vatierville
76728	La Vaupalière	Notre-Dame-de-Bondeville	2. Sous dotée	76728	Vaupalière
76735	Veules-les-Rosés	Saint-Valery-en-Caux	2. Sous dotée	76735	Veules-les-Rosés
76738	Vieux-Manoir	Buchy	2. Sous dotée	76738	Vieux-Manoir
76749	Wanchy-Capval	Neufchâtel-en-Bray	2. Sous dotée	76749	Wanchy-Capval

ANNEXE : Liste des communes intermédiaires

Commune 2015	Nom commune 2015	Bassin de Vie	Catégorie	Commune 2018	Nom commune 2018
14002	Acqueville	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14002	Acqueville
14003	Agy	Bayeux	3. Intermédiaire	14003	Agy
14004	Aignenville	Bayeux	3. Intermédiaire	14281	Formigny La Bataille
14005	Airan	Argences	3. Intermédiaire	14005	Valambray
14006	Amayé-sur-Orne	Évrecy	3. Intermédiaire	14006	Amayé-sur-Orne
14007	Amayé-sur-Seulles	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14007	Amayé-sur-Seulles
14011	Anctoville	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14011	Aurseulles
14013	Angoville	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14013	Angoville
14019	Arganchy	Bayeux	3. Intermédiaire	14019	Arganchy
14020	Argences	Argences	3. Intermédiaire	14020	Argences
14021	Arromanches-les-Bains	Bayeux	3. Intermédiaire	14021	Arromanches-les-Bains
14026	Audrieu	Bayeux	3. Intermédiaire	14026	Audrieu
14027	Aunay-sur-Odon	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14027	Monts d'Aunay
14028	Auquainville	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14029	Les Autels-Saint-Bazile	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14031	Les Authieux-Papillon	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14033	Auvillers	Mézidon-Canon	3. Intermédiaire	14033	Auvillers
14034	Avenay	Évrecy	3. Intermédiaire	14034	Avenay
14037	Banneville-sur-Ajon	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14037	Mailherbe-sur-Ajon
14039	Barbery	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14039	Barbery
14040	Barbeville	Bayeux	3. Intermédiaire	14040	Barbeville
14042	Baron-sur-Odon	Évrecy	3. Intermédiaire	14042	Baron-sur-Odon
14043	Barou-en-Auge	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14043	Barou-en-Auge
14047	Bayeux	Bayeux	3. Intermédiaire	14047	Bayeux
14049	Bazenville	Bayeux	3. Intermédiaire	14049	Bazenville
14056	Bauquay	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14027	Monts d'Aunay
14057	Bellençeville	Argences	3. Intermédiaire	14057	Bellençeville
14058	Bellou	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14060	Bénouville	Oulstreham	3. Intermédiaire	14060	Bénouville
14063	Bernesay	Bayeux	3. Intermédiaire	14063	Bernesay
14064	Bernières-d'Ally	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14064	Bernières-d'Ally
14068	Bléville-Beuville	Oulstreham	3. Intermédiaire	14068	Bléville-Beuville
14069	Beuvillers	Uslieux	3. Intermédiaire	14069	Beuvillers
14070	Beuvron-en-Auge	Mézidon-Canon	3. Intermédiaire	14070	Beuvron-en-Auge
14073	La Blgne	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14579	Seuilline
14074	Billy	Argences	3. Intermédiaire	14005	Valambray
14076	Blainville-sur-Orne	Oulstreham	3. Intermédiaire	14076	Blainville-sur-Orne
14077	Blangy-le-Château	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	14077	Blangy-le-Château
14081	Boissey	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14082	La Boissière	Uslieux	3. Intermédiaire	14082	Boissière
14083	Bonnebosq	Mézidon-Canon	3. Intermédiaire	14083	Bonnebosq
14084	Bonnemaison	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14084	Bonnemaison
14085	Bonneville-la-Louvet	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	14085	Bonneville-la-Louvet
14089	Bougy	Évrecy	3. Intermédiaire	14089	Bougy
14090	Boulon	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14090	Boulon
14092	Bourguébus	Évrecy	3. Intermédiaire	14092	Bourguébus
14096	Brémoy	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14096	Brémoy
14098	Bretteville-l'Orneueuse	Bretteville-l'Orneueuse	3. Intermédiaire	14098	Thue et Mue
14099	Bretteville-sur-Dives	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14100	Bretteville-sur-Laize	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14100	Bretteville-sur-Laize
14104	Le Brévedent	Uslieux	3. Intermédiaire	14104	Brévedent
14105	La Brévière	Livarot	3. Intermédiaire	14576	Val-de-Vie
14107	Bricqueville	Bayeux	3. Intermédiaire	14107	Bricqueville
14109	Brouay	Bretteville-l'Orneueuse	3. Intermédiaire	14098	Thue et Mue
14111	Bucéels	Bayeux	3. Intermédiaire	14111	Bucéels
14116	Le Bû-sur-Rouvres	Argences	3. Intermédiaire	14116	Bû-sur-Rouvres
14119	Cagny	Troarn	3. Intermédiaire	14119	Cagny
14120	Cahagnes	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14120	Cahagnes
14121	Cahagnolles	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14121	Cahagnolles
14122	La Calne	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14122	Calne
14123	Calron	Bretteville-l'Orneueuse	3. Intermédiaire	14123	Calron
14125	Cambes-en-Plaine	Oulstreham	3. Intermédiaire	14125	Cambes-en-Plaine
14126	Cambremer	Mézidon-Canon	3. Intermédiaire	14126	Cambremer
14128	Campandré-Valcongrain	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14027	Monts d'Aunay
14134	Canteloup	Argences	3. Intermédiaire	14134	Canteloup
14135	Carcaigny	Bayeux	3. Intermédiaire	14135	Carcaigny
14138	Cartigny-l'Épinay	Saint-Lô	3. Intermédiaire	14138	Cartigny-l'Épinay
14141	Castillon-en-Auge	Livarot	3. Intermédiaire	14141	Castillon-en-Auge
14143	Caumont-l'Éventé	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14143	Caumont-sur-Aure
14144	Caumont-sur-Orne	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14689	Hom
14145	Cauvicourt	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14145	Cauvicourt

14146	Cauville	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14146	Cauville
14150	Cesny-Bols-Halbout	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14150	Cesny-Bols-Halbout
14153	La Chaille-Haute-Grue	Livarot	3. Intermédiaire	14576	Val-de-Vie
14155	Cheffreville-Tonnencourt	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14157	Cheux	Bretteville-l'Orgueulleuse	3. Intermédiaire	14098	Thue et Mue
14158	Chicheboville	Argences	3. Intermédiaire	14456	Moult-Chicheboville
14159	Chouain	Bayeux	3. Intermédiaire	14159	Chouain
14160	Clintheaux	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14160	Clintheaux
14163	Cléville	Argences	3. Intermédiaire	14163	Cléville
14164	Clinchamps-sur-Orne	Évrecy	3. Intermédiaire	14349	Laize-Clinchamps
14165	Colleville-sur-Mer	Bayeux	3. Intermédiaire	14165	Colleville-sur-Mer
14166	Colleville-Montgomery	Oulstreham	3. Intermédiaire	14166	Colleville-Montgomery
14167	Colombelles	Hérouville-Saint-Clair	3. Intermédiaire	14167	Colombelles
14171	Combray	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14171	Combray
14172	Commes	Bayeux	3. Intermédiaire	14172	Commes
14175	Condé-sur-Seulles	Bayeux	3. Intermédiaire	14175	Condé-sur-Seulles
14176	Conteville	Troarn	3. Intermédiaire	14005	Valambray
14177	Couainvillers	Lisleux	3. Intermédiaire	14177	Couainvillers
14179	Cordebugle	Lisleux	3. Intermédiaire	14179	Cordebugle
14181	Cormelles-le-Royal	ifs	3. Intermédiaire	14181	Cormelles-le-Royal
14184	Cottun	Bayeux	3. Intermédiaire	14184	Cottun
14186	Coulombs	Bayeux	3. Intermédiaire	14406	Moullins en Bessin
14188	Coulvain	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14579	Soulline
14189	Couperste	Livarot	3. Intermédiaire	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14190	Courcy	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14190	Courcy
14193	Courtonne-la-Meurdrac	Lisieux	3. Intermédiaire	14193	Courtonne-la-Meurdrac
14195	Courvaudon	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14195	Courvaudon
14202	Cricqueboeuf	Honfleur-Deauville	3. Intermédiaire	14202	Cricqueboeuf
14205	Cristot	Bretteville-l'Orgueulleuse	3. Intermédiaire	14205	Cristot
14207	Croisilles	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14207	Croisilles
14208	Croissanville	Argences	3. Intermédiaire	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14210	La Crupte	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14211	Culley-le-Patry	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14211	Culley-le-Patry
14212	Cully	Bretteville-l'Orgueulleuse	3. Intermédiaire	14406	Moullins en Bessin
14213	Curcy-sur-Orne	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14689	Hom
14214	Cussy	Bayeux	3. Intermédiaire	14214	Cussy
14215	Cuverville	Troarn	3. Intermédiaire	14215	Cuverville
14219	Danvou-la-Ferrière	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14027	Monts d'Aunay
14220	Deauville	Honfleur-Deauville	3. Intermédiaire	14220	Deauville
14221	Démouville	Troarn	3. Intermédiaire	14221	Démouville
14226	Donnay	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14226	Donnay
14231	Beaufour-Druval	Mézidon-Canon	3. Intermédiaire	14231	Beaufour-Druval
14232	Ducy-Sainte-Marguerite	Bayeux	3. Intermédiaire	14232	Ducy-Sainte-Marguerite
14236	Ellon	Bayeux	3. Intermédiaire	14236	Ellon
14241	Épinau-sur-Odon	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14241	Épinau-sur-Odon
14245	Ernes	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14245	Ernes
14246	Escoville	Troarn	3. Intermédiaire	14246	Escoville
14248	Espins	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14248	Espins
14249	Esquay-Notre-Dame	Évrecy	3. Intermédiaire	14249	Esquay-Notre-Dame
14250	Esquay-sur-Seulles	Bayeux	3. Intermédiaire	14250	Esquay-sur-Seulles
14251	Esson	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14251	Esson
14254	Éterville	Caen-5	3. Intermédiaire	14254	Éterville
14256	Étréham	Bayeux	3. Intermédiaire	14256	Étréham
14257	Évrecy	Évrecy	3. Intermédiaire	14257	Évrecy
14260	Fauguernon	Lisleux	3. Intermédiaire	14260	Fauguernon
14261	Le Faulq	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	14261	Faulq
14265	Fervagues	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14266	Feuguerolles-Bully	Évrecy	3. Intermédiaire	14266	Feuguerolles-Bully
14268	Fierville-Bray	Argences	3. Intermédiaire	14005	Valambray
14270	Firfol	Lisleux	3. Intermédiaire	14270	Firfol
14271	Fleury-sur-Orne	Caen-5	3. Intermédiaire	14271	Fleury-sur-Orne
14272	La Folle	Saint-Lô	3. Intermédiaire	14272	Folle
14274	Fontaine-Étoupesfour	Évrecy	3. Intermédiaire	14274	Fontaine-Étoupesfour
14277	Fontenay-le-Marmion	Évrecy	3. Intermédiaire	14277	Fontenay-le-Marmion
14278	Fontenay-le-Pesnel	Bretteville-l'Orgueulleuse	3. Intermédiaire	14278	Fontenay-le-Pesnel
14280	Formentin	Lisleux	3. Intermédiaire	14280	Formentin
14281	Formigny	Bayeux	3. Intermédiaire	14281	Formigny La Bataille
14282	Foulognes	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14282	Foulognes
14285	Le Fournet	Mézidon-Canon	3. Intermédiaire	14285	Fournet
14287	Frénoville	Troarn	3. Intermédiaire	14287	Frénoville
14288	Le Fresne-Camilly	Bretteville-l'Orgueulleuse	3. Intermédiaire	14288	Fresne-Camilly
14290	Fresney-le-Puceux	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14290	Fresney-le-Puceux
14291	Fresney-le-Vieux	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14291	Fresney-le-Vieux
14293	Fumichon	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	14293	Fumichon
14294	Garcelles-Secoqueville	Évrecy	3. Intermédiaire	14294	Garcelles-Secoqueville
14297	Gavrus	Évrecy	3. Intermédiaire	14297	Gavrus

14300	Gerrots	Mézidon-Canon	3. Intermédiaire	14300	Gerrots
14301	Giberville	ifs	3. Intermédiaire	14301	Giberville
14303	Glos	Lisieux	3. Intermédiaire	14303	Glos
14307	Goupillières	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14307	Goupillières
14309	Gouvix	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14309	Gouvix
14311	Grainville-sur-Odon	Évrecy	3. Intermédiaire	14311	Grainville-sur-Odon
14319	Grentheville	Évrecy	3. Intermédiaire	14319	Grentheville
14320	Grimbosq	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14320	Grimbosq
14322	Guéron	Bayeux	3. Intermédiaire	14322	Guéron
14324	Hamars	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14689	Hamars
14325	Hermanville-sur-Mer	Ouistreham	3. Intermédiaire	14325	Hermanville-sur-Mer
14326	Hermival-les-Vaux	Lisieux	3. Intermédiaire	14126	Hermival-les-Vaux
14327	Hérouville-Saint-Clair	Hérouville-Saint-Clair	3. Intermédiaire	14327	Hérouville-Saint-Clair
14330	Heurtevent	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14331	Hiéville	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14334	L'Hôtellerie	Lisieux	3. Intermédiaire	14334	Hôtellerie
14335	Hotot-en-Auge	Mézidon-Canon	3. Intermédiaire	14335	Hotot-en-Auge
14336	Hottot-les-Baques	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14336	Hottot-les-Baques
14337	La Houblonnière	Lisieux	3. Intermédiaire	14337	Houblonnière
14339	Hubert-Folle	Évrecy	3. Intermédiaire	14339	Hubert-Folle
14341	ifs	ifs	3. Intermédiaire	14341	ifs
14345	Jort	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14345	Jort
14346	Juaye-Mondaye	Bayeux	3. Intermédiaire	14346	Juaye-Mondaye
14347	Jurques	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14347	Dialan sur Chaîne
14348	Juvinçy-sur-Seulles	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14348	Juvinçy-sur-Seulles
14349	Laize-la-Ville	Évrecy	3. Intermédiaire	14349	Laize-Clinchamps
14353	Landes-sur-Ajon	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14353	Landes-sur-Ajon
14356	Lasson	Bretteville-l'Orgueilleuse	3. Intermédiaire	14543	Rots
14358	Léaupartie	Mézidon-Canon	3. Intermédiaire	14358	Léaupartie
14361	Lénault	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14174	Condé-en-Normandie
14362	Lessard-et-le-Chêne	Livarot	3. Intermédiaire	14362	Lessard-et-le-Chêne
14364	Lingèvres	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14364	Lingèvres
14365	Lion-sur-Mer	Ouistreham	3. Intermédiaire	14365	Lion-sur-Mer
14366	Lisieux	Lisieux	3. Intermédiaire	14366	Lisieux
14367	Lison	Saint-Lô	3. Intermédiaire	14367	Lison
14371	Livarot	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14372	Livry	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14143	Caumont-sur-Aure
14373	Le Locheur	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14475	Val d'Arny
14376	Longraye	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14011	Aurseulles
14377	Longues-sur-Mer	Bayeux	3. Intermédiaire	14377	Longues-sur-Mer
14379	Longvillers	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14379	Longvillers
14380	Loucelles	Bretteville-l'Orgueilleuse	3. Intermédiaire	14380	Loucelles
14381	Louvagny	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14381	Louvagny
14382	Louvrières	Bayeux	3. Intermédiaire	14281	Formigny La Bataille
14383	Louvigny	Caen-5	3. Intermédiaire	14383	Louvigny
14385	Magny-en-Bessin	Bayeux	3. Intermédiaire	14385	Magny-en-Bessin
14389	Maisoncelles-Pelvey	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14389	Maisoncelles-Pelvey
14390	Maisoncelles-sur-Ajon	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14390	Maisoncelles-sur-Ajon
14391	Maisons	Bayeux	3. Intermédiaire	14391	Maisons
14393	Malzet	Évrecy	3. Intermédiaire	14393	Malzet
14394	Maizières	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14394	Maizières
14396	Maltot	Évrecy	3. Intermédiaire	14396	Maltot
14397	Mandeville-en-Bessin	Bayeux	3. Intermédiaire	14397	Mandeville-en-Bessin
14398	Manerbe	Lisieux	3. Intermédiaire	14398	Manerbe
14400	Le Manoir	Bayeux	3. Intermédiaire	14400	Manoir
14401	Manvieux	Bayeux	3. Intermédiaire	14401	Manvieux
14403	Marolles	Lisieux	3. Intermédiaire	14403	Marolles
14404	Martainville	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14404	Martainville
14406	Martragny	Bayeux	3. Intermédiaire	14406	Moullins en Bessin
14408	May-sur-Orne	Évrecy	3. Intermédiaire	14408	May-sur-Orne
14410	Méry-Carbon	Argences	3. Intermédiaire	14410	Méry-Bissières-en-Auge
14411	Meslay	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14411	Meslay
14412	Le Mesnil-au-Grain	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14412	Mesnil-au-Grain
14413	Le Mesnil-Auzouf	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14347	Dialan sur Chaîne
14414	Le Mesnil-Bacley	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14418	Le Mesnil-Durand	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14419	Le Mesnil-Eudes	Lisieux	3. Intermédiaire	14419	Mesnil-Eudes
14420	Le Mesnil-Germain	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14421	Le Mesnil-Guillaume	Lisieux	3. Intermédiaire	14421	Mesnil-Guillaume
14423	Le Mesnil-Patry	Bretteville-l'Orgueilleuse	3. Intermédiaire	14098	Thue et Mue
14425	Le Mesnil-Simon	Lisieux	3. Intermédiaire	14425	Mesnil-Simon
14432	Missy	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14475	Val d'Arny
14433	Mittois	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14435	Les Monceaux	Lisieux	3. Intermédiaire	14435	Monceaux
14436	Monceaux-en-Bessin	Bayeux	3. Intermédiaire	14436	Monceaux-en-Bessin
14437	Mondeville	ifs	3. Intermédiaire	14437	Mondeville

14438	Mondrainville	Évrecy	3. Intermédiaire	14438	Mondrainville
14440	Montamy	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14061	Souleuvre en Bocage
14443	Montchauvet	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14061	Souleuvre en Bocage
14446	Montigny	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14446	Montigny
14448	Montreuil-en-Auge	Lisieux	3. Intermédiaire	14448	Montreuil-en-Auge
14449	Monts-en-Bessin	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14449	Monts-en-Bessin
14450	Montviette	Livarot	3. Intermédiaire	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14453	Mosles	Bayeux	3. Intermédiaire	14453	Mosles
14455	Moulines	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14455	Moulines
14456	Moult	Argences	3. Intermédiaire	14456	Moult-Chicheboville
14458	Les Moutiers-en-Cinglais	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14458	Moutiers-en-Cinglais
14460	Moyaux	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	14460	Moyaux
14461	Mutrécy	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14461	Mutrécy
14465	Nonant	Bayeux	3. Intermédiaire	14465	Nonant
14466	Norolles	Lisieux	3. Intermédiaire	14466	Norolles
14468	Noron-la-Poterie	Bayeux	3. Intermédiaire	14468	Noron-la-Poterie
14471	Notre-Dame-de-Courson	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Phys-d'Auge
14475	Noyers-Bocage	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14475	Val d'Arly
14477	Ondefontaine	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14027	Monts d'Aunay
14483	Ouffières	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14483	Ouffières
14484	Oully-du-Houley	Lisieux	3. Intermédiaire	14484	Oully-du-Houley
14487	Oully-le-Vicomte	Lisieux	3. Intermédiaire	14487	Oully-le-Vicomte
14488	Oulstreham	Oulstreham	3. Intermédiaire	14488	Oulstreham
14489	Ouille-la-Bien-Tournée	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14491	Parfouru-sur-Odon	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14491	Parfouru-sur-Odon
14495	Périers-sur-le-Dan	Oulstreham	3. Intermédiaire	14495	Périers-sur-le-Dan
14501	Pierrefitte-en-Cinglais	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14501	Pierrefitte-en-Cinglais
14504	La Pin	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	14504	Pin
14505	Placy	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14505	Placy
14508	Le Plessis-Grimoult	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14027	Monts d'Aunay
14510	La Pommeraye	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14510	Pommeraye
14515	Port-en-Bessin-Huppain	Bayeux	3. Intermédiaire	14515	Port-en-Bessin-Huppain
14517	Poussy-la-Campagne	Argences	3. Intermédiaire	14005	Valambray
14519	Préaux-Bocage	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14519	Préaux-Bocage
14520	Le Pré-d'Auge	Lisieux	3. Intermédiaire	14520	Pré-d'Auge
14522	Prêtreville	Lisieux	3. Intermédiaire	14522	Prêtreville
14525	Putot-en-Bessin	Bretteville-l'Orgueilleuse	3. Intermédiaire	14098	Thue et Mue
14528	Quetteville	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	14528	Quetteville
14529	Ranchy	Bayeux	3. Intermédiaire	14529	Ranchy
14533	Rependigny	Mézidon-Canon	3. Intermédiaire	14533	Rependigny
14538	Rocquancourt	Évrecy	3. Intermédiaire	14538	Rocquancourt
14540	Rocques	Lisieux	3. Intermédiaire	14540	Rocques
14541	La Roque-Baignard	Lisieux	3. Intermédiaire	14541	Roque-Baignard
14542	Rosel	Bretteville-l'Orgueilleuse	3. Intermédiaire	14542	Rosel
14543	Rots	Bretteville-l'Orgueilleuse	3. Intermédiaire	14543	Rots
14544	Roucamps	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14027	Monts d'Aunay
14548	Rucqueville	Bayeux	3. Intermédiaire	14406	Moullins en Bessin
14550	Rumesnil	Mézidon-Canon	3. Intermédiaire	14550	Rumesnil
14551	Russy	Bayeux	3. Intermédiaire	14591	Aure sur Mer
14552	Ryes	Bayeux	3. Intermédiaire	14552	Ryes
14553	Saint-Aignan-le-Malherbe	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14037	Malherbe-sur-Ajon
14554	Saint-Aignan-de-Cramesnil	Évrecy	3. Intermédiaire	14554	Saint-Aignan-de-Cramesnil
14555	Saint-André-d'Hébertot	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	14555	Saint-André-d'Hébertot
14556	Saint-André-sur-Orne	Caen-5	3. Intermédiaire	14556	Saint-André-sur-Orne
14558	Saint-Aubin-d'Arquenay	Oulstreham	3. Intermédiaire	14558	Saint-Aubin-d'Arquenay
14559	Saint-Aubin-des-Bois	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	14559	Saint-Aubin-des-Bois
14563	Saint-Benoît-d'Hébertot	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	14563	Saint-Benoît-d'Hébertot
14565	Saint-Côme-de-Fresné	Bayeux	3. Intermédiaire	14565	Saint-Côme-de-Fresné
14568	Sainte-Croix-Grand-Tonne	Bretteville-l'Orgueilleuse	3. Intermédiaire	14098	Thue et Mue
14571	Saint-Denis-de-Mailloc	Lisieux	3. Intermédiaire	14571	Saint-Denis-de-Mailloc
14574	Saint-Désir	Lisieux	3. Intermédiaire	14574	Saint-Désir
14577	Saint-Gabriel-Brécy	Bayeux	3. Intermédiaire	14200	Creully sur Seulles
14578	Saint-Gaden-des-Bois	Honfleur-Deauville	3. Intermédiaire	14578	Saint-Gaden-des-Bois
14579	Saint-Georges-d'Aunay	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14579	Seulline
14580	Saint-Georges-en-Auge	Livarot	3. Intermédiaire	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14581	Saint-Germain-d'Ectot	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14011	Aurseulles
14582	Saint-Germain-de-Livet	Lisieux	3. Intermédiaire	14582	Saint-Germain-de-Livet
14589	Saint-Germain-le-Vasson	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14589	Saint-Germain-le-Vasson
14590	Sainte-Honorine-de-Ducy	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14590	Sainte-Honorine-de-Ducy
14591	Sainte-Honorine-des-Pertes	Bayeux	3. Intermédiaire	14591	Aure sur Mer
14592	Sainte-Honorine-du-Fay	Évrecy	3. Intermédiaire	14592	Sainte-Honorine-du-Fay
14595	Saint-Jean-de-Livet	Lisieux	3. Intermédiaire	14595	Saint-Jean-de-Livet
14597	Saint-Jean-le-Blanc	Aunay-sur-Odon	3. Intermédiaire	14357	Terras de Druance
14599	Saint-Julien-de-Mailloc	Lisieux	3. Intermédiaire	14570	Valorbriquet
14600	Saint-Julien-le-Faucon	Livarot	3. Intermédiaire	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14602	Saint-Lambert	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14602	Saint-Lambert

14603	Saint-Laurent-de-Condé	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14603	Saint-Laurent-de-Condé
14605	Saint-Laurent-sur-Mer	Bayeux	3. Intermédiaire	14605	Saint-Laurent-sur-Mer
14607	Saint-Louet-sur-Seulles	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14607	Saint-Louet-sur-Seulles
14609	Saint-Loup-Hors	Bayeux	3. Intermédiaire	14609	Saint-Loup-Hors
14610	Saint-Manvieu-Norrey	Bretteville-l'Orneuillesse	3. Intermédiaire	14610	Saint-Manvieu-Norrey
14613	Saint-Marcouf	Saint-Lô	3. Intermédiaire	14613	Saint-Marcouf
14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	Saint-Lô	3. Intermédiaire	14614	Sainte-Marguerite-d'Elle
14615	Sainte-Marguerite-des-Loges	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14616	Sainte-Marguerite-de-Viette	Livarot	3. Intermédiaire	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14622	Saint-Martin-de-Biagny	Bayeux	3. Intermédiaire	14622	Saint-Martin-de-Biagny
14623	Saint-Martin-de-Fontenay	Évrecy	3. Intermédiaire	14623	Saint-Martin-de-Fontenay
14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	Lisieux	3. Intermédiaire	14625	Saint-Martin-de-la-Lieue
14626	Saint-Martin-de-Mailloc	Lisieux	3. Intermédiaire	14626	Saint-Martin-de-Mailloc
14628	Saint-Martin-de-Sallen	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14689	Hom
14630	Saint-Martin-des-Entrées	Bayeux	3. Intermédiaire	14630	Saint-Martin-des-Entrées
14633	Saint-Martin-du-Mesnil-Oury	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14634	Saint-Michel-de-Livet	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14635	Saint-Omer	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14635	Saint-Omer
14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	Argences	3. Intermédiaire	14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger
14638	Saint-Ouen-le-Houx	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14639	Saint-Ouen-le-Pin	Lisieux	3. Intermédiaire	14639	Saint-Ouen-le-Pin
14643	Saint-Paul-du-Vernay	Bayeux	3. Intermédiaire	14643	Saint-Paul-du-Vernay
14644	Saint-Philbert-des-Champs	Lisieux	3. Intermédiaire	14644	Saint-Philbert-des-Champs
14648	Saint-Pierre-des-Ifs	Lisieux	3. Intermédiaire	14648	Saint-Pierre-des-Ifs
14650	Saint-Pierre-du-Fresne	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14650	Saint-Pierre-du-Fresne
14654	Saint-Pierre-sur-Dives	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14656	Saint-Rémy	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14656	Saint-Rémy
14659	Saint-Sylvain	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14659	Saint-Sylvain
14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14661	Saint-Vaast-sur-Seulles
14663	Saint-Vigor-le-Grand	Bayeux	3. Intermédiaire	14663	Saint-Vigor-le-Grand
14664	Sallen	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14664	Sallen
14669	Sassy	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14669	Sassy
14670	Secqueville-en-Bessin	Bretteville-l'Orneuillesse	3. Intermédiaire	14543	Rots
14672	Sept-Vents	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14672	Val de Drôme
14675	Sollers	Évrecy	3. Intermédiaire	14675	Sollers
14676	Sommervieu	Bayeux	3. Intermédiaire	14676	Sommervieu
14679	Subles	Bayeux	3. Intermédiaire	14679	Subles
14680	Sully	Bayeux	3. Intermédiaire	14680	Sully
14681	Surrain	Bayeux	3. Intermédiaire	14681	Surrain
14684	Tessel	Bretteville-l'Orneuillesse	3. Intermédiaire	14684	Tessel
14685	Thaon	Bretteville-l'Orneuillesse	3. Intermédiaire	14685	Thaon
14687	Le Thell-en-Auge	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	14687	Le Thell-en-Auge
14688	Thiéville	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14689	Thury-Harcourt	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14689	Hom
14691	Tilly-la-Campagne	Évrecy	3. Intermédiaire	14691	Tilly-la-Campagne
14692	Tilly-sur-Seulles	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14692	Tilly-sur-Seulles
14695	Torteval-Quesnay	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14011	Aurseulles
14696	Tortisambert	Livarot	3. Intermédiaire	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14697	L'Oudon	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14699	Touques	Honfleur-Deauville	3. Intermédiaire	14699	Touques
14700	Tour-en-Bessin	Bayeux	3. Intermédiaire	14700	Tour-en-Bessin
14702	Tournay-sur-Odon	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14475	Val d'Arny
14708	Tracy-Bocage	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14708	Tracy-Bocage
14709	Tracy-sur-Mer	Bayeux	3. Intermédiaire	14709	Tracy-sur-Mer
14711	Trévières	Bayeux	3. Intermédiaire	14711	Trévières
14713	Trois-Monts	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14713	Trois-Monts
14715	Trouville-sur-Mer	Honfleur-Deauville	3. Intermédiaire	14715	Trouville-sur-Mer
14716	Trunty	Bayeux	3. Intermédiaire	14716	Trunty
14719	Urville	Thury-Harcourt	3. Intermédiaire	14719	Urville
14721	Vacognes-Neuilly	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14721	Vacognes-Neuilly
14722	La Vacquerie	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14143	Caumont-sur-Aure
14728	Vaucelles	Bayeux	3. Intermédiaire	14728	Vaucelles
14729	Vaudeloges	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14732	Vaux-sur-Aure	Bayeux	3. Intermédiaire	14732	Vaux-sur-Aure
14733	Vaux-sur-Seulles	Bayeux	3. Intermédiaire	14733	Vaux-sur-Seulles
14734	Vendes	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14734	Vendes
14735	Vendeuvre	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14735	Vendeuvre
14742	Vicques	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14742	Vicques
14743	Victot-Pontfol	Mézidon-Canon	3. Intermédiaire	14743	Victot-Pontfol
14744	Vienne-en-Bessin	Bayeux	3. Intermédiaire	14744	Vienne-en-Bessin
14745	Vierville-sur-Mer	Bayeux	3. Intermédiaire	14745	Vierville-sur-Mer
14747	Vieux	Évrecy	3. Intermédiaire	14747	Vieux
14750	Vieux-Pont-en-Auge	Saint-Pierre-sur-Dives	3. Intermédiaire	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14752	Villers-Bocage	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14752	Villers-Bocage
14755	Villerville	Honfleur-Deauville	3. Intermédiaire	14755	Villerville
14760	Villy-Bocage	Villers-Bocage	3. Intermédiaire	14760	Villy-Bocage

14761	Vimont	Argences	3. Intermédiaire	14761	Vimont
27005	Ailly	Gallion	3. Intermédiaire	27005	Ailly
27006	Aizler	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27006	Aizler
27011	Amfreville-la-Campagne	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27011	Amfreville-Saint-Amand
27015	Andé	Louviers	3. Intermédiaire	27015	Andé
27017	Angerville-la-Campagne	Évreux-3	3. Intermédiaire	27017	Angerville-la-Campagne
27018	Appeville-Annebault	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27018	Appeville-Annebault
27020	Arnières-sur-Iton	Évreux-1	3. Intermédiaire	27020	Arnières-sur-Iton
27021	Asnières	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27021	Asnières
27022	Aubevoye	Gallion	3. Intermédiaire	27022	Val d'Harey
27023	Aulnay-sur-Iton	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27023	Aulnay-sur-Iton
27025	Autheuil-Arthouillet	Gallion	3. Intermédiaire	27025	Autheuil-Arthouillet
27032	Avrilly	Verneuil-sur-Avre	3. Intermédiaire	27032	Chambois
27033	Bacquepuls	Neubourg	3. Intermédiaire	27033	Bacquepuls
27034	Bacqueville	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27034	Bacqueville
27035	Bailleul-la-Vallée	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27035	Bailleul-la-Vallée
27039	Barneville-sur-Seine	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27039	Barneville-sur-Seine
27044	Les Baux-Sainte-Croix	Évreux-3	3. Intermédiaire	27044	Baux-Sainte-Croix
27047	Beaubray	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27047	Beaubray
27048	Beauficel-en-Lyons	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27048	Beauficel-en-Lyons
27055	Bérangeville-la-Campagne	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27055	Bérangeville-la-Campagne
27057	Berniville	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27057	Berniville
27063	Berville-la-Campagne	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27063	Berville-la-Campagne
27064	Berville-sur-Mer	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27064	Berville-sur-Mer
27065	Beuzeville	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27065	Beuzeville
27071	Le Bois-Hellain	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27071	Bols-Hellain
27072	Bols-Jérôme-Saint-Ouen	Andelys	3. Intermédiaire	27072	Bols-Jérôme-Saint-Ouen
27073	Bols-le-Rol	Éry-sur-Eure	3. Intermédiaire	27073	Bols-le-Rol
27078	La Boissière	Éry-sur-Eure	3. Intermédiaire	27078	Boissière
27082	La Bonneville-sur-Iton	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27082	Bonneville-sur-Iton
27083	Bonneville-Aptot	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27083	Bonneville-Aptot
27085	Bosc-Bénard-Crescy	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27085	Flancourt-Crescy-en-Roumois
27091	Bosgouet	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27091	Bosgouet
27100	Boulleville	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27100	Boulleville
27101	Bouquelon	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27101	Bouquelon
27102	Bouquetot	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27102	Bouquetot
27103	Bourg-Achard	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27103	Bourg-Achard
27104	Bourg-Beaudouin	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27104	Bourg-Beaudouin
27107	Bourneville	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27107	Bourneville-Sainte-Croix
27109	Bray	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27109	Bray
27110	Brestot	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27110	Brestot
27118	Brosville	Neubourg	3. Intermédiaire	27118	Brosville
27119	Buell	Éry-sur-Eure	3. Intermédiaire	27119	Buell
27120	Burey	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27120	Burey
27121	Bus-Saint-Rémy	Andelys	3. Intermédiaire	27121	Vexin-sur-Epte
27122	Cahaignes	Andelys	3. Intermédiaire	27122	Vexin-sur-Epte
27124	Calligny-sur-Eure	Gallion	3. Intermédiaire	27124	Calligny-sur-Eure
27126	Campigny	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27126	Campigny
27127	Canappesville	Neubourg	3. Intermédiaire	27127	Canappesville
27132	Cauçé	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27132	Cauçé
27133	Caumont	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27133	Caumont
27134	Cauverville-en-Roumois	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27134	Cauverville-en-Roumois
27135	Cesseville	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27135	Cesseville
27141	Champ-Dolent	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27141	Champ-Dolent
27142	Champenard	Gallion	3. Intermédiaire	27142	Champenard
27146	La Chapelle-Bayvel	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27146	Chapelle-Bayvel
27151	Charleval	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27151	Charleval
27160	Clvères	Andelys	3. Intermédiaire	27160	Vexin-sur-Epte
27161	Claville	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27161	Claville
27162	Collandres-Quincarnon	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27162	Collandres-Quincarnon
27163	Colletot	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27163	Colletot
27164	Combon	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27164	Combon
27165	Conches-en-Ouche	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27165	Conches-en-Ouche
27167	Condé-sur-Risle	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27167	Condé-sur-Risle
27169	Conteville	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27169	Conteville
27170	Cormelles	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27170	Cormelles
27174	Corneville-sur-Risle	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27174	Corneville-sur-Risle
27180	Courcelles-sur-Seine	Gallion	3. Intermédiaire	27180	Courcelles-sur-Seine
27183	La Couture-Boussey	Éry-sur-Eure	3. Intermédiaire	27183	Couture-Boussey
27185	Crestot	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27185	Crestot
27187	Criquebeuf-la-Campagne	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27187	Criquebeuf-la-Campagne
27188	Criquebeuf-sur-Seine	Pont-de-l'Arche	3. Intermédiaire	27188	Criquebeuf-sur-Seine
27189	La Croisille	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27189	Croisille
27191	La Croix-Saint-Leufroy	Gallion	3. Intermédiaire	27191	Clef Vallée d'Eure
27192	Crosville-la-Vieille	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27192	Crosville-la-Vieille
27193	Croth	Éry-sur-Eure	3. Intermédiaire	27193	Croth

27196	Les Damps	Pont-de-l'Arche	3. Intermédiaire	27196	Damps
27201	Daubeuf-la-Campagne	Neubourg	3. Intermédiaire	27201	Daubeuf-la-Campagne
27210	Écardenville-la-Campagne	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27210	Écardenville-la-Campagne
27211	Écardenville-sur-Eure	Gallion	3. Intermédiaire	27191	Clef Vallée d'Eure
27212	Ecauville	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27212	Ecauville
27213	Écos	Andelys	3. Intermédiaire	27213	Vexin-sur-Epte
27215	Écauetot	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27215	Écauetot
27217	Émanville	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27217	Émanville
27218	Épaignes	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27218	Épaignes
27219	Épégard	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27219	Épégard
27220	Épieds	Ézy-sur-Eure	3. Intermédiaire	27220	Épieds
27223	Épreville-en-Roumois	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27085	Flancourt-Crescy-en-Roumois
27224	Épreville-près-le-Neubourg	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27224	Épreville-près-le-Neubourg
27227	Étréville	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27227	Étréville
27228	Éturqueraye	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27228	Éturqueraye
27229	Évreux	Évreux	3. Intermédiaire	27229	Évreux
27230	Ézy-sur-Eure	Ézy-sur-Eure	3. Intermédiaire	27230	Ézy-sur-Eure
27234	Fauville	Évreux-3	3. Intermédiaire	27234	Fauville
27235	Faverolles-la-Campagne	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27235	Faverolles-la-Campagne
27238	Ferrières-Haut-Clocher	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27238	Ferrières-Haut-Clocher
27241	Feuillerolles	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27241	Feuillerolles
27242	Le Fidelaire	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27242	Fidelaire
27244	Flancourt-Catelon	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27085	Flancourt-Crescy-en-Roumois
27245	Fleury-la-Forêt	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27245	Fleury-la-Forêt
27246	Fleury-sur-Andelle	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27246	Fleury-sur-Andelle
27249	Fontaine-Bellenger	Gallion	3. Intermédiaire	27249	Fontaine-Bellenger
27250	Fontaine-Heudebourg	Gallion	3. Intermédiaire	27191	Clef Vallée d'Eure
27258	Fort-Moville	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27258	Fort-Moville
27260	Foulbec	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27260	Foulbec
27262	Fourges	Andelys	3. Intermédiaire	27213	Vexin-sur-Epte
27263	Fourmetot	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27263	Fourmetot
27264	Fours-en-Vexin	Andelys	3. Intermédiaire	27213	Vexin-sur-Epte
27268	Le Fresne	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27447	Val-Doré
27274	Gaillardbois-Cressenville	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27294	Val d'Orger
27275	Gallion	Gallion	3. Intermédiaire	27275	Gallion
27278	Garennes-sur-Eure	Ézy-sur-Eure	3. Intermédiaire	27278	Garennes-sur-Eure
27279	Gasny	Vernon	3. Intermédiaire	27279	Gasny
27280	Gauciel	Évreux-3	3. Intermédiaire	27280	Gauciel
27281	Gaudreville-la-Rivière	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27281	Gaudreville-la-Rivière
27282	Gauville-la-Campagne	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27282	Gauville-la-Campagne
27285	Giverny	Vernon	3. Intermédiaire	27285	Giverny
27287	Glisolles	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27287	Glisolles
27294	Grainville	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27294	Val d'Orger
27298	Graveron-Sémerville	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27298	Graveron-Sémerville
27301	Grossoeuvre	Saint-André-de-l'Eure	3. Intermédiaire	27301	Grossoeuvre
27302	Le Gros-Theil	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27302	Bosc du Theil
27306	Gulchalinville	Évreux-3	3. Intermédiaire	27306	Gulchalinville
27309	L'Habit	Ézy-sur-Eure	3. Intermédiaire	27309	Habit
27316	Hauville	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27316	Hauville
27317	La Haye-Aubrée	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27317	Haye-Aubrée
27319	La Haye-de-Routot	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27319	Haye-de-Routot
27327	Hectomare	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27327	Hectomare
27331	Heubécourt-Harcourt	Andelys	3. Intermédiaire	27331	Heubécourt-Harcourt
27332	Heudebouville	Louviers	3. Intermédiaire	27332	Heudebouville
27335	Heudreville-sur-Eure	Gallion	3. Intermédiaire	27335	Heudreville-sur-Eure
27338	Les Hogues	Romilly-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27338	Hogues
27339	Hondouville	Neubourg	3. Intermédiaire	27339	Hondouville
27340	Honouemare-Guenouville	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27340	Honouemare-Guenouville
27342	Houetteville	Neubourg	3. Intermédiaire	27342	Houetteville
27346	Houville-en-Vexin	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27346	Houville-en-Vexin
27347	Huest	Évreux-3	3. Intermédiaire	27347	Huest
27349	Illeville-sur-Montfort	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27349	Illeville-sur-Montfort
27351	Incarville	Louviers	3. Intermédiaire	27351	Incarville
27354	Iville	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27354	Iville
27355	Ivy-la-Bataille	Ézy-sur-Eure	3. Intermédiaire	27355	Ivy-la-Bataille
27361	La Lande-Saint-Léger	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27361	Lande-Saint-Léger
27363	Le Landin	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27363	Landin
27366	Letteguives	Romilly-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27366	Letteguives
27367	Lieurey	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27367	Lieurey
27370	Lisors	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27370	Lisors
27373	Lorleau	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27373	Lorleau
27374	Louversey	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27374	Louversey
27375	Louviers	Louviers	3. Intermédiaire	27375	Louviers
27376	Louye	Saint-André-de-l'Eure	3. Intermédiaire	27376	Louye
27377	Lyons-la-Forêt	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27377	Lyons-la-Forêt
27382	Mandeville	Neubourg	3. Intermédiaire	27382	Mandeville

27385	Manneville-sur-Risle	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27385	Manneville-sur-Risle
27388	Marais-Vernier	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27388	Marais-Vernier
27389	Marbeuf	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27389	Marbeuf
27391	Mardilly-sur-Eure	Ézy-sur-Eure	3. Intermédiaire	27391	Mardilly-sur-Eure
27393	Martinville	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27393	Martinville
27396	Ménesqueville	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27396	Ménesqueville
27401	Le Mesnil-Fuguet	Neubourg	3. Intermédiaire	27401	Mesnil-Fuguet
27402	Le Mesnil-Hardray	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27402	Val-Doré
27406	Mesnil-sur-l'Estrée	Saint-André-de-l'Eure	3. Intermédiaire	27406	Mesnil-sur-l'Estrée
27408	Mézières-en-Vexin	Andelys	3. Intermédiaire	27408	Mézières-en-Vexin
27410	Miserrey	Évreux-3	3. Intermédiaire	27410	Miserrey
27415	Morainville-Jouveaux	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27415	Morainville-Jouveaux
27419	Mouettes	Ézy-sur-Eure	3. Intermédiaire	27419	Mouettes
27422	Muids	Andelys	3. Intermédiaire	27422	Muids
27423	Muzry	Saint-André-de-l'Eure	3. Intermédiaire	27423	Muzry
27424	Nagelet-Séez-Mesnil	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27424	Nagelet-Séez-Mesnil
27428	Le Neubourg	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27428	Neubourg
27429	Neuilly	Ézy-sur-Eure	3. Intermédiaire	27429	Neuilly
27432	La Neuville-du-Bosc	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27432	Neuville-du-Bosc
27435	La Noë-Poulain	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27435	Noë-Poulain
27436	Nogent-le-Sec	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27436	Nogent-le-Sec
27440	Notre-Dame-de-l'Isle	Andelys	3. Intermédiaire	27440	Notre-Dame-de-l'Isle
27446	Ormes	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27446	Ormes
27447	Orvaux	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27447	Val-Doré
27449	Panilleuse	Andelys	3. Intermédiaire	27449	Vexin-sur-Epte
27451	Parville	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27451	Parville
27453	Perriers-sur-Andelle	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27453	Perriers-sur-Andelle
27454	Perruel	Romilly-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27454	Perruel
27464	Le Plessis-Grohan	Évreux-3	3. Intermédiaire	27464	Plessis-Grohan
27467	Pont-Audemer	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27467	Pont-Audemer
27469	Pont-de-l'Arche	Pont-de-l'Arche	3. Intermédiaire	27469	Pont-de-l'Arche
27472	Portes	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27472	Portes
27473	Port-Mort	Gaillon	3. Intermédiaire	27473	Port-Mort
27475	La Poterie-Mathieu	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27475	Poterie-Mathieu
27476	Les Présaux	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27476	Présaux
27477	Pressagny-l'Orpueilleux	Andelys	3. Intermédiaire	27477	Pressagny-l'Orpueilleux
27478	Prey	Saint-André-de-l'Eure	3. Intermédiaire	27478	Prey
27482	La Pyle	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27482	Pyle
27485	Quillebeuf-sur-Seine	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27485	Quillebeuf-sur-Seine
27486	Quittebeuf	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27486	Quittebeuf
27487	Radepont	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27487	Radepont
27488	Renneville	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27488	Renneville
27496	Rosay-sur-Lieure	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27496	Rosay-sur-Lieure
27497	Rougemontiers	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27497	Rougemontiers
27498	Rouge-Perriers	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27498	Rouge-Perriers
27500	Routot	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27500	Routot
27504	Sacquenville	Neubourg	3. Intermédiaire	27504	Sacquenville
27511	Saint-Aubin-d'Écrosville	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27511	Saint-Aubin-d'Écrosville
27517	Saint-Aubin-sur-Gaillon	Gaillon	3. Intermédiaire	27517	Saint-Aubin-sur-Gaillon
27518	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27518	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
27519	Sainte-Barbe-sur-Gaillon	Gaillon	3. Intermédiaire	27519	Val d'Harey
27522	Saint-Christophe-sur-Condé	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27522	Saint-Christophe-sur-Condé
27524	Sainte-Colombe-la-Commanderie	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27524	Sainte-Colombe-la-Commanderie
27525	Sainte-Colombe-près-Vernon	Gaillon	3. Intermédiaire	27525	Sainte-Colombe-près-Vernon
27526	Sainte-Croix-sur-Aizier	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27526	Bourneville-Sainte-Croix
27535	Saint-Élier	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27535	Saint-Élier
27537	Saint-Étienne-du-Vauvray	Louviers	3. Intermédiaire	27537	Saint-Étienne-du-Vauvray
27538	Saint-Étienne-l'Allier	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27538	Saint-Étienne-l'Allier
27539	Saint-Étienne-sous-Bailleul	Gaillon	3. Intermédiaire	27539	Saint-Étienne-sous-Bailleul
27540	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	Vernon	3. Intermédiaire	27540	Sainte-Geneviève-lès-Gasny
27541	Saint-Georges-du-Mesnil	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27541	Saint-Georges-du-Mesnil
27542	Saint-Georges-du-Vivère	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27542	Saint-Georges-du-Vivère
27543	Saint-Georges-Motel	Saint-André-de-l'Eure	3. Intermédiaire	27543	Saint-Georges-Motel
27549	Saint-Germain-Village	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27549	Pont-Audemer
27551	Saint-Jean-de-la-Léqueraye	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27551	Saint-Jean-de-la-Léqueraye
27553	Saint-Julien-de-la-Liègue	Gaillon	3. Intermédiaire	27553	Saint-Julien-de-la-Liègue
27560	Saint-Luc	Évreux-3	3. Intermédiaire	27560	Saint-Luc
27561	Saint-Macdou	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27561	Saint-Macdou
27563	Saint-Mards-de-Biacarville	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27563	Saint-Mards-de-Biacarville
27568	Sainte-Marthe	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27568	Sainte-Marthe
27570	Saint-Martin-la-Campagne	Neubourg	3. Intermédiaire	27570	Saint-Martin-la-Campagne
27571	Saint-Martin-Saint-Firmin	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27571	Saint-Martin-Saint-Firmin
27572	Saint-Meslin-du-Bosc	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27572	Saint-Meslin-du-Bosc
27574	Saint-Nicolas-du-Bosc	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27574	Bosc du Theil
27576	Sainte-Opportune-du-Bosc	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27576	Sainte-Opportune-du-Bosc
27577	Sainte-Opportune-la-Mare	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27577	Sainte-Opportune-la-Mare

27580	Saint-Ouen-de-Thouberville	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27580	Saint-Ouen-de-Thouberville
27581	Saint-Ouen-des-Champs	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27581	Saint-Ouen-des-Champs
27587	Saint-Philbert-sur-Risle	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27587	Saint-Philbert-sur-Risle
27589	Saint-Pierre-de-Bailleul	Gallion	3. Intermédiaire	27589	Saint-Pierre-de-Bailleul
27591	Saint-Pierre-de-Cormelles	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27591	Saint-Pierre-de-Cormelles
27594	Saint-Pierre-des-Ifs	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27594	Saint-Pierre-des-Ifs
27598	Saint-Pierre-du-Vauvray	Louviers	3. Intermédiaire	27598	Saint-Pierre-du-Vauvray
27599	Saint-Pierre-la-Garenne	Gallion	3. Intermédiaire	27599	Saint-Pierre-la-Garenne
27601	Saint-Samson-de-la-Roche	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27601	Saint-Samson-de-la-Roche
27602	Saint-Sébastien-de-Morsent	Évreux-1	3. Intermédiaire	27602	Saint-Sébastien-de-Morsent
27603	Saint-Siméon	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27603	Saint-Siméon
27604	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27604	Saint-Sulpice-de-Grimbouville
27605	Saint-Sylvestre-de-Cormelles	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27605	Saint-Sylvestre-de-Cormelles
27606	Saint-Symphorien	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27606	Saint-Symphorien
27607	Saint-Thurien	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27607	Saint-Thurien
27615	Sassey	Évreux-3	3. Intermédiaire	27615	Sassey
27618	Sébécourt	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27618	Sébécourt
27620	Selles	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27620	Selles
27640	Tilleul-Dame-Agnès	Conches-en-Ouche	3. Intermédiaire	27640	Tilleul-Dame-Agnès
27641	Le Tilleul-Lambert	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27641	Tilleul-Lambert
27644	Tilly	Andelys	3. Intermédiaire	27644	Tilly
27645	Tocqueville	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27645	Tocqueville
27646	Le Torpit	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27646	Torpit
27648	Tostes	Pont-de-l'Arche	3. Intermédiaire	27648	Tostes
27649	Touffreville	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27649	Touffreville
27650	Tournedos-Bols-Hubert	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27650	Tournedos-Bols-Hubert
27652	Tourneville	Neubourg	3. Intermédiaire	27652	Tourneville
27653	Tourny	Andelys	3. Intermédiaire	27653	Tourny
27655	Tourville-sur-Pont-Audemer	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27655	Tourville-sur-Pont-Audemer
27656	Toutainville	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27656	Toutainville
27657	Touville	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27657	Touville
27658	Le Tremblay-Omonville	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27658	Tremblay-Omonville
27659	La Trinité	Évreux-3	3. Intermédiaire	27659	Trinité
27661	La Trinité-de-Thouberville	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	27661	Trinité-de-Thouberville
27662	Triqueville	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27662	Triqueville
27663	Le Troncq	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27663	Troncq
27664	Le Tronquay	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27664	Tronquay
27665	Trouville-la-Haute	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27665	Trouville-la-Haute
27668	Le Val-David	Évreux-3	3. Intermédiaire	27668	Val-David
27669	Valletot	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27669	Valletot
27670	Vandrimare	Fleury-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27670	Vandrimare
27671	Vannecroix	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27671	Vannecroix
27672	Vascoeuil	Romilly-sur-Andelle	3. Intermédiaire	27672	Vascoeuil
27676	Venables	Gallion	3. Intermédiaire	27676	Trois Lacs
27677	Venon	Neubourg	3. Intermédiaire	27677	Venon
27681	Vernon	Vernon	3. Intermédiaire	27681	Vernon
27684	Le Vieil-Évreux	Évreux-3	3. Intermédiaire	27684	Vieil-Évreux
27686	Vieux-Port	Pont-Audemer	3. Intermédiaire	27686	Vieux-Port
27687	Vieux-Villez	Gallion	3. Intermédiaire	27687	Vieux-Villez
27691	Villers-sur-le-Roule	Gallion	3. Intermédiaire	27691	Villers-sur-le-Roule
27692	Villettes	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27692	Villettes
27694	Villez-sous-Bailleul	Gallion	3. Intermédiaire	27694	Villez-sous-Bailleul
27695	Villez-sur-le-Neubourg	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27695	Villez-sur-le-Neubourg
27696	Villiers-en-Désœuvre	Ézy-sur-Eure	3. Intermédiaire	27696	Villiers-en-Désœuvre
27697	Vironvay	Louviers	3. Intermédiaire	27697	Vironvay
27698	Vitot	Le Neubourg	3. Intermédiaire	27698	Vitot
27700	Vralville	Neubourg	3. Intermédiaire	27700	Vralville
50002	Agneaux	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50002	Agneaux
50004	Alrel	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50004	Alrel
50006	Amligny	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50006	Amligny
50008	Anctoville-sur-Boscq	Granville	3. Intermédiaire	50008	Anctoville-sur-Boscq
50009	Angev	Granville	3. Intermédiaire	50009	Angev
50018	Argouges	Saint-James	3. Intermédiaire	50018	Argouges
50019	Aucey-la-Plaine	Pontorson	3. Intermédiaire	50019	Aucey-la-Plaine
50020	Auderville	Beaumont-Hague	3. Intermédiaire	50020	Auderville
50028	La Baleine	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50028	Baleine
50031	Barneville-Carteret	Barneville-Carteret	3. Intermédiaire	50031	Barneville-Carteret
50032	La Barre-de-Semilly	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50032	Barre-de-Semilly
50033	Baubigny	Barneville-Carteret	3. Intermédiaire	50033	Baubigny
50034	Baudre	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50034	Baudre
50038	Beauchamps	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50038	Beauchamps
50039	Beaucoudray	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50039	Beaucoudray
50040	Beaufical	Sourdeval	3. Intermédiaire	50040	Beaufical
50041	Beaumont-Hague	Beaumont-Hague	3. Intermédiaire	50041	Hague
50042	Beauvoir	Pontorson	3. Intermédiaire	50042	Beauvoir
50046	Bérigny	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50046	Bérigny

50048	Beslon	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50048	Beslon
50049	Besneville	Barneville-Carteret	3. Intermédiaire	50049	Besneville
50055	Blinville	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50055	Blinville
50057	Biville	Beaumont-Hague	3. Intermédiaire	50041	Hague
50060	La Bloutière	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50060	Bloutière
50062	Bolayon	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50062	Bolayon
50064	La Bonneville	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50064	Bonneville
50066	Jullouville	Granville	3. Intermédiaire	50066	Jullouville
50069	Bourguenolles	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50069	Bourguenolles
50071	Braffais	Brécey	3. Intermédiaire	50535	Parc
50073	Branville-Hague	Beaumont-Hague	3. Intermédiaire	50041	Hague
50074	Brécey	Brécey	3. Intermédiaire	50074	Brécey
50079	Breuille	Briquebec	3. Intermédiaire	50079	Breuille
50081	Bréville-sur-Mer	Granville	3. Intermédiaire	50081	Bréville-sur-Mer
50082	Briquebec	Briquebec	3. Intermédiaire	50082	Briquebec-en-Cotentin
50086	Brillevast	Saint-Pierre-Eglise	3. Intermédiaire	50086	Brillevast
50088	Brouains	Sourdeval	3. Intermédiaire	50088	Brouains
50093	Cametours	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50093	Cametours
50095	Canisy	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50095	Canisy
50096	Canteloup	Saint-Pierre-Eglise	3. Intermédiaire	50096	Canteloup
50097	Canville-la-Rocque	Barneville-Carteret	3. Intermédiaire	50097	Canville-la-Rocque
50098	Carantilly	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50098	Carantilly
50100	Carnet	Saint-James	3. Intermédiaire	50487	Saint-James
50101	Carneville	Val-de-Saire	3. Intermédiaire	50101	Carneville
50102	Carolles	Granville	3. Intermédiaire	50102	Carolles
50105	Catteville	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50105	Catteville
50106	Cavigny	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50106	Cavigny
50110	Cerisy-la-Forêt	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50110	Cerisy-la-Forêt
50111	Cerisy-la-Salle	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50111	Cerisy-la-Salle
50112	La Chaise-Baudouin	Brécey	3. Intermédiaire	50112	Chaise-Baudouin
50114	Les Chambres	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50115	Grippon
50115	Champcervon	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50115	Grippon
50117	Champeaux	Granville	3. Intermédiaire	50117	Champeaux
50118	Champrepus	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50118	Champrepus
50119	Les Champs-de-Losque	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50431	Remilly Les Marais
50121	La Chapelle-Cécelin	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50121	Chapelle-Cécelin
50123	La Chapelle-en-Juger	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50239	Thèreval
50124	La Chapelle-Urée	Brécey	3. Intermédiaire	50124	Chapelle-Urée
50128	Le Chefresne	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50393	Percy-en-Normandie
50129	Cherbourg-Octeville	Cherbourg-Octeville	3. Intermédiaire	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50130	Chérencé-le-Héron	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50130	Chérencé-le-Héron
50135	Clitourps	Saint-Pierre-Eglise	3. Intermédiaire	50135	Clitourps
50137	La Colombe	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50137	Colombe
50138	Colomby	Valognes	3. Intermédiaire	50138	Colomby
50142	Cosqueville	Saint-Pierre-Eglise	3. Intermédiaire	50142	Vico-sur-Mer
50148	Couvalns	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50148	Couvalns
50152	Les Cresnays	Brécey	3. Intermédiaire	50152	Cresnays
50154	La Croix-Avranchin	Saint-James	3. Intermédiaire	50487	Saint-James
50156	Crosville-sur-Douve	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50156	Crosville-sur-Douve
50158	Cuves	Brécey	3. Intermédiaire	50158	Cuves
50159	Danvy	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50159	Danvy
50161	Le Désert	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50161	Désert
50163	Digulleville	Beaumont-Hague	3. Intermédiaire	50041	Hague
50165	Donville-les-Bains	Granville	3. Intermédiaire	50165	Donville-les-Bains
50171	Éculleville	Beaumont-Hague	3. Intermédiaire	50041	Hague
50174	Équilly	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50174	Équilly
50176	L'Étang-Bertrand	Briquebec	3. Intermédiaire	50176	Étang-Bertrand
50177	Étenville	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50177	Étenville
50178	Fermanville	Val-de-Saire	3. Intermédiaire	50178	Fermanville
50183	Fierville-les-Mines	Barneville-Carteret	3. Intermédiaire	50183	Fierville-les-Mines
50185	Fleury	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50185	Fleury
50186	Flottamanville	Valognes	3. Intermédiaire	50186	Flottamanville
50188	Folligny	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50188	Folligny
50193	Le Fresne-Poret	Sourdeval	3. Intermédiaire	50193	Fresne-Poret
50195	Gathemo	Sourdeval	3. Intermédiaire	50195	Gathemo
50203	La Glacerie	Cherbourg-Octeville-2	3. Intermédiaire	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50206	La Gohannière	Brécey	3. Intermédiaire	50206	Gohannière
50207	Golleville	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50207	Golleville
50209	Gonneville	Val-de-Saire	3. Intermédiaire	50209	Gonneville-Le Theil
50213	Gourfaleur	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50546	Bourgvallées
50214	Gouvets	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50214	Gouvets
50217	Le Grand-Celland	Brécey	3. Intermédiaire	50217	Grand-Celland
50218	Granville	Granville	3. Intermédiaire	50218	Granville
50220	Gréville-Hague	Beaumont-Hague	3. Intermédiaire	50041	Hague
50225	La Gulstain	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50225	Gulstain
50228	Hambye	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50228	Hambye

50229	Hamelin	Saint-James	3. Intermédiaire	50229	Hamelin
50230	Hardinvast	Cherbourg-Octeville-3	3. Intermédiaire	50230	Hardinvast
50232	Hautteville-la-Guilchard	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50232	Hautteville-la-Guilchard
50233	Hautteville-Bocage	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50233	Hautteville-Bocage
50234	La Haye-Bellefond	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50234	Haye-Bellefond
50235	La Haye-d'Éctot	Barneville-Carteret	3. Intermédiaire	50235	Haye-d'Éctot
50237	La Haye-Pesnel	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50237	Haye-Pesnel
50239	Hébécrevon	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50239	Théval
50242	Herqueville	Beaumont-Hague	3. Intermédiaire	50041	Hague
50247	Hocquigny	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50247	Hocquigny
50248	Le Hommet-d'Arthenay	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50409	Pont-Hébert
50251	Huberville	Valognes	3. Intermédiaire	50251	Huberville
50253	Huisnes-sur-Mer	Pontorson	3. Intermédiaire	50253	Huisnes-sur-Mer
50257	Jobourg	Beaumont-Hague	3. Intermédiaire	50041	Hague
50262	La Lande-d'Airou	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50262	Lande-d'Airou
50270	Lieusaint	Valognes	3. Intermédiaire	50270	Lieusaint
50271	Lingéard	Sourdeval	3. Intermédiaire	50271	Lingéard
50275	Les Lozes-sur-Brécéy	Brécéy	3. Intermédiaire	50275	Lozes-sur-Brécéy
50277	Longueville	Granville	3. Intermédiaire	50277	Longueville
50279	Le Lorey	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50279	Lorey
50280	Lozon	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50292	Marigny-Le-Lozon
50281	La Lucerne-d'Outremer	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50281	Lucerne-d'Outremer
50282	Le Luot	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50282	Luot
50283	La Luzerne	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50283	Luzerne
50284	Macey	Pontorson	3. Intermédiaire	50410	Pontorson
50285	Maeneville	Briquebec	3. Intermédiaire	50285	Maeneville
50287	La Mancellière-sur-Vire	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50546	Bourgvallées
50291	Margueray	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50291	Margueray
50292	Marigny	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50292	Marigny-Le-Lozon
50294	Martinvast	Cherbourg-Octeville-3	3. Intermédiaire	50294	Martinvast
50295	Maupertuis	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50295	Maupertuis
50296	Maupertus-sur-Mer	Val-de-Saire	3. Intermédiaire	50296	Maupertus-sur-Mer
50297	La Meauffe	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50297	Meauffe
50299	Le Mesnil	Barneville-Carteret	3. Intermédiaire	50299	Mesnil
50300	Le Mesnil-Adelée	Brécéy	3. Intermédiaire	50300	Mesnil-Adelée
50302	Le Mesnil-Amey	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50302	Mesnil-Amey
50310	Le Mesnil-Eury	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50310	Mesnil-Eury
50311	Le Mesnil-Garnier	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50311	Mesnil-Garnier
50312	Le Mesnil-Gilbert	Brécéy	3. Intermédiaire	50312	Mesnil-Gilbert
50313	Le Mesnil-Herman	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50313	Mesnil-Herman
50320	Le Mesnil-Rogues	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50320	Mesnil-Rogues
50321	Le Mesnil-Rouxelin	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50321	Mesnil-Rouxelin
50324	Le Mesnil-Véron	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50324	Mesnil-Véron
50325	Le Mesnil-Vilrot	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50431	Remilly Les Marais
50326	Le Mesnil-Villeman	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50326	Mesnil-Villeman
50327	La Meurdracière	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50327	Meurdracière
50332	Les Mottiers-d'Allonne	Barneville-Carteret	3. Intermédiaire	50332	Mottiers-d'Allonne
50333	Les Mottiers-en-Bauptois	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50400	Picauville
50334	Montabot	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50334	Montabot
50335	Montaigne-la-Brisette	Valognes	3. Intermédiaire	50335	Montaigne-la-Brisette
50336	Montaigne-les-Bois	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50336	Montaigne-les-Bois
50337	Montanel	Antrain	3. Intermédiaire	50487	Saint-James
50340	Montcult	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50340	Montcult
50347	Montjole-Saint-Martin	Saint-James	3. Intermédiaire	50347	Montjole-Saint-Martin
50350	Montpinchon	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50350	Montpinchon
50352	Montreuil-sur-Lozon	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50352	Montreuil-sur-Lozon
50353	Le Mont-Saint-Michel	Pontorson	3. Intermédiaire	50353	Mont-Saint-Michel
50356	Moon-sur-Elle	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50356	Moon-sur-Elle
50360	Morville	Valognes	3. Intermédiaire	50360	Morville
50361	La Mouche	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50361	Mouche
50369	Négreville	Valognes	3. Intermédiaire	50369	Négreville
50370	Néhou	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50370	Néhou
50374	Neuville-en-Beaumont	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50374	Neuville-en-Beaumont
50378	Notre-Dame-de-Cenilly	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50378	Notre-Dame-de-Cenilly
50379	Notre-Dame-de-Livoye	Brécéy	3. Intermédiaire	50379	Notre-Dame-de-Livoye
50382	Nouainville	Cherbourg-Octeville-3	3. Intermédiaire	50382	Nouainville
50385	Omonville-la-Petite	Beaumont-Hague	3. Intermédiaire	50041	Hague
50386	Omonville-la-Rogue	Beaumont-Hague	3. Intermédiaire	50041	Hague
50387	Orglandes	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50387	Orglandes
50393	Percy	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50393	Percy-en-Normandie
50396	Les Perques	Briquebec	3. Intermédiaire	50082	Briquebec-en-Cotentin
50397	Perriers-en-Beauficel	Sourdeval	3. Intermédiaire	50397	Perriers-en-Beauficel
50399	Le Petit-Celland	Brécéy	3. Intermédiaire	50399	Petit-Celland
50409	Pont-Hébert	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50409	Pont-Hébert
50410	Pontorson	Pontorson	3. Intermédiaire	50410	Pontorson
50412	Portball	Barneville-Carteret	3. Intermédiaire	50412	Portball

50418	Quettetot	Briquebec	3. Intermédiaire	50082	Briquebec-en-Cotentin
50420	Quilbou	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50420	Quilbou
50423	Rampan	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50423	Rampan
50425	Rauville-la-Bigot	Briquebec	3. Intermédiaire	50425	Rauville-la-Bigot
50426	Rauville-la-Place	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50426	Rauville-la-Place
50430	Relieville-Bocage	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50430	Relieville-Bocage
50431	Remilly-sur-Lozon	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50431	Remilly Les Marais
50432	Réthoville	Saint-Pierre-Église	3. Intermédiaire	50432	Vicq-sur-Mer
50434	La Rochelle-Normande	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50565	Sartilly-Bale-Bocage
50435	Rocheville	Briquebec	3. Intermédiaire	50435	Rocheville
50440	Rouffigny	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50443	Sacey	Antrain	3. Intermédiaire	50443	Sacey
50446	Saint-André-de-l'Épine	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50446	Saint-André-de-l'Épine
50447	Saint-Aubin-des-Préaux	Granville	3. Intermédiaire	50447	Saint-Aubin-des-Préaux
50452	Saint-Brice-de-Landelles	Louvigné-du-Désert	3. Intermédiaire	50452	Saint-Brice-de-Landelles
50453	Sainte-Cécile	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50453	Sainte-Cécile
50455	Saint-Clair-sur-l'Elle	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50455	Saint-Clair-sur-l'Elle
50457	Sainte-Colombe	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50457	Sainte-Colombe
50460	Sainte-Croix-Hague	Beaumont-Hague	3. Intermédiaire	50041	Hague
50462	Saint-Cyr-du-Balleuil	Domfront	3. Intermédiaire	50462	Saint-Cyr-du-Balleuil
50465	Saint-Ébremond-de-Bonfossé	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50095	Canisy
50468	Saint-Fromond	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50468	Saint-Fromond
50471	Saint-Georges-de-la-Rivière	Barneville-Carteret	3. Intermédiaire	50471	Saint-Georges-de-la-Rivière
50472	Saint-Georges-de-Livoye	Brécey	3. Intermédiaire	50472	Saint-Georges-de-Livoye
50473	Saint-Georges-d'Elle	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50473	Saint-Georges-d'Elle
50474	Saint-Georges-de-Rouelley	Domfront	3. Intermédiaire	50474	Saint-Georges-de-Rouelley
50475	Saint-Georges-Montcoq	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50475	Saint-Georges-Montcoq
50477	Saint-Germain-des-Vaux	Beaumont-Hague	3. Intermédiaire	50041	Hague
50483	Saint-Gilles	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50483	Saint-Gilles
50486	Saint-Jacques-de-Néhou	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50486	Saint-Jacques-de-Néhou
50487	Saint-James	Saint-James	3. Intermédiaire	50487	Saint-James
50488	Saint-Jean-de-Daye	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50488	Saint-Jean-de-Daye
50490	Saint-Jean-de-la-Rivière	Barneville-Carteret	3. Intermédiaire	50490	Saint-Jean-de-la-Rivière
50491	Saint-Jean-de-Savigny	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50491	Saint-Jean-de-Savigny
50493	Saint-Jean-des-Champs	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50493	Saint-Jean-des-Champs
50495	Saint-Jean-du-Corail-des-Bois	Brécey	3. Intermédiaire	50495	Saint-Jean-du-Corail-des-Bois
50496	Saint-Jean-le-Thomas	Granville	3. Intermédiaire	50496	Saint-Jean-le-Thomas
50498	Saint-Joseph	Valognes	3. Intermédiaire	50498	Saint-Joseph
50499	Saint-Laurent-de-Cuves	Brécey	3. Intermédiaire	50499	Saint-Laurent-de-Cuves
50502	Saint-Lô	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50502	Saint-Lô
50503	Saint-Lô-d'Ourville	Barneville-Carteret	3. Intermédiaire	50503	Saint-Lô-d'Ourville
50512	Saint-Martin-de-Bonfossé	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50512	Saint-Martin-de-Bonfossé
50513	Saint-Martin-de-Cenilly	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50513	Saint-Martin-de-Cenilly
50514	Chauieu	Sourdeval	3. Intermédiaire	50514	Chauieu
50518	Saint-Martin-le-Bouillant	Brécey	3. Intermédiaire	50518	Saint-Martin-le-Bouillant
50519	Saint-Martin-le-Gréard	Cherbourg-Octeville-3	3. Intermédiaire	50519	Saint-Martin-le-Gréard
50520	Saint-Martin-le-Hébert	Briquebec	3. Intermédiaire	50082	Briquebec-en-Cotentin
50521	Saint-Maur-des-Bois	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50521	Saint-Maur-des-Bois
50522	Saint-Maurice-en-Cotentin	Barneville-Carteret	3. Intermédiaire	50522	Saint-Maurice-en-Cotentin
50529	Saint-Nicolas-des-Bois	Brécey	3. Intermédiaire	50529	Saint-Nicolas-des-Bois
50532	Saint-Pair-sur-Mer	Granville	3. Intermédiaire	50532	Saint-Pair-sur-Mer
50535	Sainte-Plence	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50535	Parc
50536	Saint-Pierre-d'Arthéglise	Barneville-Carteret	3. Intermédiaire	50536	Saint-Pierre-d'Arthéglise
50538	Saint-Pierre-de-Semilly	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50538	Saint-Pierre-de-Semilly
50539	Saint-Pierre-Église	Saint-Pierre-Église	3. Intermédiaire	50539	Saint-Pierre-Église
50540	Saint-Pierre-Langers	Granville	3. Intermédiaire	50540	Saint-Pierre-Langers
50541	Saint-Planchers	Granville	3. Intermédiaire	50541	Saint-Planchers
50542	Saint-Pols	Brécey	3. Intermédiaire	50542	Saint-Pols
50545	Saint-Romphaire	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50546	Bourgvallées
50546	Saint-Samson-de-Bonfossé	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50546	Bourgvallées
50549	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50549	Saint-Sauveur-la-Pommeraye
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50556	Sainte-Suzanne-sur-Vire	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50556	Sainte-Suzanne-sur-Vire
50569	Saint-Vigor-des-Monts	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50563	Saint-Vigor-des-Monts
50565	Sartilly	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50565	Sartilly-Bale-Bocage
50567	Saussemesnil	Valognes	3. Intermédiaire	50567	Saussemesnil
50572	Sénoville	Barneville-Carteret	3. Intermédiaire	50572	Sénoville
50574	Servon	Pontorson	3. Intermédiaire	50574	Servon
50575	Sideville	Cherbourg-Octeville-3	3. Intermédiaire	50575	Sideville
50577	Sortosville-en-Beaumont	Barneville-Carteret	3. Intermédiaire	50577	Sortosville-en-Beaumont
50579	Sottevast	Briquebec	3. Intermédiaire	50579	Sottevast
50581	Souilles	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50581	Souilles
50582	Sourdeval	Sourdeval	3. Intermédiaire	50582	Sourdeval
50583	Sourdeval-Hes-Bois	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50583	Sourdeval-Hes-Bois
50587	Tailleped	Saint-Sauveur-le-Vicomte	3. Intermédiaire	50587	Tailleped
50588	Tamerville	Valognes	3. Intermédiaire	50588	Tamerville

50589	Tanis	Pontorson	3. Intermédiaire	50589	Tanis
50590	Le Tanu	La Haye-Pesnel	3. Intermédiaire	50590	Tanu
50595	Le Theil	Val-de-Saire	3. Intermédiaire	50209	Gonneville-Le Theil
50596	Théville	Saint-Pierre-Eglise	3. Intermédiaire	50596	Théville
50597	Tirebeled	Brécey	3. Intermédiaire	50597	Tirebeled
50598	Tocqueville	Saint-Pierre-Eglise	3. Intermédiaire	50598	Tocqueville
50599	Tollevast	Cherbourg-Octeville-3	3. Intermédiaire	50599	Tollevast
50607	La Trinité	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50607	Trinité
50614	Le Valdécide	Briquebec	3. Intermédiaire	50082	Briquebec-en-Cotentin
50615	Valognes	Valognes	3. Intermédiaire	50615	Valognes
50618	Varouville	Saint-Pierre-Eglise	3. Intermédiaire	50618	Varouville
50620	Vasteville	Beaumont-Hague	3. Intermédiaire	50041	Hague
50623	Vauville	Beaumont-Hague	3. Intermédiaire	50041	Hague
50625	Vengeons	Sourdeval	3. Intermédiaire	50582	Sourdeval
50627	Vergonçevy	Saint-James	3. Intermédiaire	50487	Saint-James
50628	Vernix	Brécey	3. Intermédiaire	50628	Vernix
50630	Vessey	Pontorson	3. Intermédiaire	50410	Pontorson
50637	Villebaudon	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50637	Villebaudon
50639	Villedieu-les-Poêles	Villedieu-les-Poêles	3. Intermédiaire	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50640	Villiers-le-Pré	Saint-James	3. Intermédiaire	50487	Saint-James
50641	Villiers-Fossard	Saint-Lô	3. Intermédiaire	50641	Villiers-Fossard
50646	Le Vrétot	Briquebec	3. Intermédiaire	50082	Briquebec-en-Cotentin
50647	Yquelon	Granville	3. Intermédiaire	50647	Yquelon
50648	Yvetot-Bocage	Valognes	3. Intermédiaire	50648	Yvetot-Bocage
61001	Alençon	Alençon	3. Intermédiaire	61001	Alençon
61005	Appenai-sous-Bellême	Bellême	3. Intermédiaire	61005	Appenai-sous-Bellême
61011	Aubusson	Flers	3. Intermédiaire	61011	Aubusson
61021	Avrilly	Domfront	3. Intermédiaire	61021	Avrilly
61024	Banvou	Flers	3. Intermédiaire	61024	Banvou
61025	La Baroche-sous-Lucé	Domfront	3. Intermédiaire	61211	Juvigny Val d'Andaine
61030	La Bazouque	Flers	3. Intermédiaire	61030	Bazouque
61033	Beaulandais	Domfront	3. Intermédiaire	61211	Juvigny Val d'Andaine
61037	Bellavilliers	Bellême	3. Intermédiaire	61037	Bellavilliers
61038	Bellême	Bellême	3. Intermédiaire	61038	Bellême
61040	Bellou-en-Houlme	Flers	3. Intermédiaire	61040	Bellou-en-Houlme
61041	Bellou-le-Trichard	La Ferté-Bernard	3. Intermédiaire	61041	Bellou-le-Trichard
61042	Bellou-sur-Huisne	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61345	Rémalard en Perche
61043	Berd'huis	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61043	Berd'huis
61050	Boissy-Maugis	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61050	Cour-Maugis sur Huisne
61070	Calligny	Flers	3. Intermédiaire	61070	Calligny
61073	La Carnelle	Flers	3. Intermédiaire	61007	Athis-Val de Rouvre
61074	Carrouges	Pré-en-Pail	3. Intermédiaire	61074	Carrouges
61075	Ceaucé	Ambrières-les-Vallées	3. Intermédiaire	61075	Ceaucé
61077	Cerisy	Alençon-1	3. Intermédiaire	61077	Cerisy
61078	Cerisy-Belle-Étoile	Flers	3. Intermédiaire	61078	Cerisy-Belle-Étoile
61079	Ceton	La Ferté-Bernard	3. Intermédiaire	61079	Ceton
61080	Chahains	Pré-en-Pail	3. Intermédiaire	61080	Chahains
61091	Champsecret	Domfront	3. Intermédiaire	61091	Champsecret
61094	La Chapelle-au-Moine	Flers	3. Intermédiaire	61094	Chapelle-au-Moine
61095	La Chapelle-Biche	Flers	3. Intermédiaire	61095	Chapelle-Biche
61096	La Chapelle-d'Andaine	Bagnoles-de-l'Orne	3. Intermédiaire	61096	Rives d'Andaine
61099	La Chapelle-Souëf	Bellême	3. Intermédiaire	61099	Chapelle-Souëf
61102	Le Châtellier	Flers	3. Intermédiaire	61102	Châtellier
61107	Ciral	Pré-en-Pail	3. Intermédiaire	61107	Ciral
61112	Colonard-Corubert	Bellême	3. Intermédiaire	61309	Perche en Nocé
61115	Condeau	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61116	Sablons sur Huisne
61116	Condé-sur-Huisne	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61116	Sablons sur Huisne
61125	Coulonges-les-Sablons	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61116	Sablons sur Huisne
61128	Courcerault	Bellême	3. Intermédiaire	61050	Cour-Maugis sur Huisne
61135	Couterne	Bagnoles-de-l'Orne	3. Intermédiaire	61096	Rives d'Andaine
61142	Dame-Marie	Bellême	3. Intermédiaire	61142	Dame-Marie
61144	Dancé	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61309	Perche en Nocé
61145	Domfront	Domfront	3. Intermédiaire	61145	Domfront en Poiraie
61146	Domplèrre	Flers	3. Intermédiaire	61146	Domplèrre
61147	Dorceau	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61345	Rémalard en Perche
61149	Échalou	Flers	3. Intermédiaire	61149	Échalou
61154	Eperrais	Bellême	3. Intermédiaire	61196	Belforêt-en-Perche
61155	L'Éplintre-le-Comte	Gorron	3. Intermédiaire	61324	Passais Villages
61163	La Ferrière-aux-Étangs	Flers	3. Intermédiaire	61163	Ferrière-aux-Étangs
61169	Flers	Flers	3. Intermédiaire	61169	Flers
61172	Fontenal-les-Louvets	Maugny-le-Désert	3. Intermédiaire	61172	Fontenal-les-Louvets
61175	Forges	Radon	3. Intermédiaire	61341	Écouves
61182	Gandelain	Pré-en-Pail	3. Intermédiaire	61182	Gandelain
61185	Gémapes	La Ferté-Bernard	3. Intermédiaire	61484	Val-au-Perche
61186	Geneslay	Bagnoles-de-l'Orne	3. Intermédiaire	61096	Rives d'Andaine
61196	Le Gué-de-la-Chaine	Bellême	3. Intermédiaire	61196	Belforêt-en-Perche

61200	Haleine	Bagnoles-de-l'Orne	3. Intermédiaire	61096	Rives d'Andaine
61201	La Haute-Chapelle	Domfront	3. Intermédiaire	61145	Domfront en Poirale
61202	Hauterive	Radon	3. Intermédiaire	61202	Hauterive
61204	L'Hermitière	La Ferté-Bernard	3. Intermédiaire	61484	Val-au-Perche
61211	Juvigny-sous-Andaine	Bagnoles-de-l'Orne	3. Intermédiaire	61211	Juvigny Val d'Andaine
61213	Lalacelle	Pré-en-Pail	3. Intermédiaire	61213	Lalacelle
61218	La Lande-Patry	Fliers	3. Intermédiaire	61218	Lande-Patry
61221	Landigou	Fliers	3. Intermédiaire	61221	Landigou
61222	Landisacq	Fliers	3. Intermédiaire	61222	Landisacq
61224	Larré	Radon	3. Intermédiaire	61224	Larré
61228	Livale	Magny-le-Désert	3. Intermédiaire	61228	Livale
61231	Longuenoë	Pré-en-Pail	3. Intermédiaire	61231	Longuenoë
61232	Lonlay-l'Abbaye	Domfront	3. Intermédiaire	61232	Lonlay-l'Abbaye
61235	Loré	Ambrières-les-Vallées	3. Intermédiaire	61211	Juvigny Val d'Andaine
61239	Lucé	Domfront	3. Intermédiaire	61211	Juvigny Val d'Andaine
61245	Maison-Maugis	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61050	Cour-Maugis sur Hulsne
61246	Mâle	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61484	Val-au-Perche
61248	Mantilly	Domfront	3. Intermédiaire	61248	Mantilly
61257	Méhoudin	Bagnoles-de-l'Orne	3. Intermédiaire	61257	Méhoudin
61261	Le Ménil-Broût	Radon	3. Intermédiaire	61261	Ménil-Broût
61263	Ménil-Erreux	Radon	3. Intermédiaire	61263	Ménil-Erreux
61278	Messel	Fliers	3. Intermédiaire	61278	Messel
61309	Nocé	Bellême	3. Intermédiaire	61309	Perche en Nocé
61318	Origny-le-Butin	Bellême	3. Intermédiaire	61196	Belforêt-en-Perche
61324	Passais	Domfront	3. Intermédiaire	61324	Passais Villages
61326	Perrou	Domfront	3. Intermédiaire	61326	Perrou
61329	Le Pin-la-Garenne	Bellême	3. Intermédiaire	61329	Pin-la-Garenne
61337	Préaux-du-Perche	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61309	Perche en Nocé
61341	Radon	Radon	3. Intermédiaire	61341	Écouves
61345	Rémalard	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61345	Rémalard en Perche
61353	Ronfeugerai	Fliers	3. Intermédiaire	61007	Athis-Val de Rouvre
61355	Rouellé	Domfront	3. Intermédiaire	61145	Domfront en Poirale
61356	La Rouge	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61484	Val-au-Perche
61357	Rouperroux	Pré-en-Pail	3. Intermédiaire	61357	Rouperroux
61359	Saint-Agnan-sur-Erre	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61484	Val-au-Perche
61362	Saint-André-de-Messel	Fliers	3. Intermédiaire	61362	Saint-André-de-Messel
61368	Saint-Aubin-des-Grois	Bellême	3. Intermédiaire	61309	Perche en Nocé
61369	Saint-Bômer-les-Forges	Domfront	3. Intermédiaire	61369	Saint-Bômer-les-Forges
61370	Saint-Brice	Domfront	3. Intermédiaire	61370	Saint-Brice
61376	Saint-Clair-de-Halouze	Fliers	3. Intermédiaire	61376	Saint-Clair-de-Halouze
61379	Saint-Cyr-la-Rosière	Bellême	3. Intermédiaire	61379	Saint-Cyr-la-Rosière
61380	Saint-Denis-de-Villeneuve	Lassay-les-Châteaux	3. Intermédiaire	61211	Juvigny Val d'Andaine
61383	Saint-Didier-sous-Écouves	Magny-le-Désert	3. Intermédiaire	61383	Saint-Didier-sous-Écouves
61384	Saint-Ellier-les-Bols	Pré-en-Pail	3. Intermédiaire	61384	Saint-Ellier-les-Bols
61387	Saint-Fraimbault	Domfront	3. Intermédiaire	61387	Saint-Fraimbault
61391	Saint-Georges-des-Groselliers	Fliers	3. Intermédiaire	61391	Saint-Georges-des-Groselliers
61394	Saint-Germain-de-la-Coudre	La Ferté-Bernard	3. Intermédiaire	61394	Saint-Germain-de-la-Coudre
61395	Saint-Germain-des-Grois	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61395	Saint-Germain-des-Grois
61397	Saint-Germain-du-Corbéls	Alençon-2	3. Intermédiaire	61397	Saint-Germain-du-Corbéls
61401	Saint-Gilles-des-Marais	Domfront	3. Intermédiaire	61401	Saint-Gilles-des-Marais
61405	Saint-Hilaire-sur-Erre	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61405	Saint-Hilaire-sur-Erre
61409	Saint-Jean-de-la-Forêt	Bellême	3. Intermédiaire	61309	Perche en Nocé
61421	Saint-Mars-d'Épreuve	Domfront	3. Intermédiaire	61421	Saint-Mars-d'Épreuve
61424	Saint-Martin-des-Landes	Pré-en-Pail	3. Intermédiaire	61424	Saint-Martin-des-Landes
61426	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	Bellême	3. Intermédiaire	61426	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
61430	Saint-Maurice-sur-Hulsne	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61050	Cour-Maugis sur Hulsne
61431	Saint-Michel-des-Andaines	Bagnoles-de-l'Orne	3. Intermédiaire	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie
61437	Saint-Ouen-de-la-Cour	Bellême	3. Intermédiaire	61196	Belforêt-en-Perche
61443	Saint-Paul	Fliers	3. Intermédiaire	61443	Saint-Paul
61448	Saint-Pierre-la-Bruyère	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61448	Saint-Pierre-la-Bruyère
61452	Saint-Roch-sur-Épreuve	Domfront	3. Intermédiaire	61452	Saint-Roch-sur-Épreuve
61455	Saint-Siméon	Gorron	3. Intermédiaire	61324	Passais Villages
61459	Saires-la-Verrerie	Fliers	3. Intermédiaire	61459	Saires-la-Verrerie
61466	La Selle-la-Forge	Fliers	3. Intermédiaire	61466	Selle-la-Forge
61467	Semallé	Radon	3. Intermédiaire	61467	Semallé
61469	Sept-Forges	Lassay-les-Châteaux	3. Intermédiaire	61211	Juvigny Val d'Andaine
61471	Sérligny	Bellême	3. Intermédiaire	61196	Belforêt-en-Perche
61478	Taillebois	Fliers	3. Intermédiaire	61007	Athis-Val de Rouvre
61482	Tessé-Froulay	Bagnoles-de-l'Orne	3. Intermédiaire	61482	Tessé-Froulay
61483	Bagnoles-de-l'Orne	Bagnoles-de-l'Orne	3. Intermédiaire	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie
61484	Le Theil	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61484	Val-au-Perche
61487	Torchamp	Domfront	3. Intermédiaire	61487	Torchamp
61498	Vaunoise	Bellême	3. Intermédiaire	61498	Vaunoise
61501	Verrières	Nogent-le-Rotrou	3. Intermédiaire	61501	Verrières
76001	Allouville-Bellefosse	Yvetot	3. Intermédiaire	76001	Allouville-Bellefosse
76004	Ambrumesnil	Offranville	3. Intermédiaire	76004	Ambrumesnil

76005	Amfreville-la-Mi-Voie	Darnétal	3. Intermédiaire	76005	Amfreville-la-Mi-Voie
76006	Amfreville-les-Champs	Doudeville	3. Intermédiaire	76006	Amfreville-les-Champs
76010	Ancretteville-Saint-Victor	Yerville	3. Intermédiaire	76010	Ancretteville-Saint-Victor
76011	Ancretteville-sur-Mer	Fécamp	3. Intermédiaire	76011	Ancretteville-sur-Mer
76013	Angerville-la-Martel	Fécamp	3. Intermédiaire	76013	Angerville-la-Martel
76016	Anglesqueville-la-Bras-Long	Doudeville	3. Intermédiaire	76016	Anglesqueville-la-Bras-Long
76018	Val-de-Saône	Auffay	3. Intermédiaire	76018	Val-de-Saône
76019	Anneville-sur-Scie	Luneray	3. Intermédiaire	76019	Anneville-sur-Scie
76020	Anneville-Ambourville	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	76020	Anneville-Ambourville
76023	Anvéville	Doudeville	3. Intermédiaire	76023	Anvéville
76025	Argueil	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76025	Argueil
76027	Assigny	Eu	3. Intermédiaire	76618	Petit-Caux
76030	Aubermesnil-Beumais	Dieppe-1	3. Intermédiaire	76030	Aubermesnil-Beumais
76034	Auffay	Auffay	3. Intermédiaire	76034	Auffay
76036	Auppegard	Offranville	3. Intermédiaire	76036	Auppegard
76037	Auquemesnil	Eu	3. Intermédiaire	76618	Petit-Caux
76039	Les Authieux-sur-le-Port-St-Ouen	Darnétal	3. Intermédiaire	76039	Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen
76040	Autigny	Luneray	3. Intermédiaire	76040	Autigny
76041	Autretot	Yvetot	3. Intermédiaire	76041	Autretot
76043	Auzebosc	Yvetot	3. Intermédiaire	76043	Auzebosc
76045	Auzouville-l'Esneval	Yerville	3. Intermédiaire	76045	Auzouville-l'Esneval
76046	Auzouville-sur-Ry	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76046	Auzouville-sur-Ry
76047	Auzouville-sur-Saône	Barqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76047	Auzouville-sur-Saône
76049	Avesnes-en-Val	Eu	3. Intermédiaire	76049	Avesnes-en-Val
76050	Avremesnil	Luneray	3. Intermédiaire	76050	Avremesnil
76051	Barqueville-en-Caux	Barqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76051	Barqueville-en-Caux
76055	Baons-le-Comte	Yvetot	3. Intermédiaire	76055	Baons-le-Comte
76056	Bardouville	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	76056	Bardouville
76057	Barentin	Barentin	3. Intermédiaire	76057	Barentin
76058	Baromesnil	Eu	3. Intermédiaire	76058	Baromesnil
76059	Bazival	Gamaches	3. Intermédiaire	76059	Bazival
76060	Beaubeac-la-Rosière	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76060	Beaubeac-la-Rosière
76062	Beaumont-le-Hareng	Neufchâtel-en-Bray	3. Intermédiaire	76062	Beaumont-le-Hareng
76063	Beauval-en-Caux	Barqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76063	Beauval-en-Caux
76065	Beaussault	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76065	Beaussault
76066	Beautot	Auffay	3. Intermédiaire	76066	Beautot
76068	Bec-de-Mortagne	Fécamp	3. Intermédiaire	76068	Bec-de-Mortagne
76069	Belbeuf	Darnétal	3. Intermédiaire	76069	Belbeuf
76072	Belleville-en-Caux	Auffay	3. Intermédiaire	76072	Belleville-en-Caux
76074	La Bellière	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76074	Bellière
76075	Belmesnil	Barqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76075	Belmesnil
76077	Bénesville	Doudeville	3. Intermédiaire	76077	Bénesville
76082	Bernières	Bolbec	3. Intermédiaire	76082	Bernières
76085	Bertreville-Saint-Ouen	Barqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76085	Bertreville-Saint-Ouen
76086	Bertrimont	Auffay	3. Intermédiaire	76086	Bertrimont
76087	Berville	Doudeville	3. Intermédiaire	76087	Berville-en-Caux
76088	Berville-sur-Seine	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	76088	Berville-sur-Seine
76089	Betteville	Yvetot	3. Intermédiaire	76289	Saint Martin de l'if
76090	Beuzeville-la-Grenier	Bolbec	3. Intermédiaire	76090	Beuzeville-la-Grenier
76092	Beuzevillette	Bolbec	3. Intermédiaire	76092	Beuzevillette
76094	Blerville	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76094	Blerville
76096	Biville-la-Baignarde	Auffay	3. Intermédiaire	76096	Biville-la-Baignarde
76097	Biville-la-Rivière	Barqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76097	Biville-la-Rivière
76098	Biville-sur-Mer	Eu	3. Intermédiaire	76618	Petit-Caux
76099	Blacqueville	Barentin	3. Intermédiaire	76099	Blacqueville
76100	Blainville-Crevon	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76100	Blainville-Crevon
76103	Bonsecours	Darnétal	3. Intermédiaire	76103	Bonsecours
76106	Bois-d'Ennebourg	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76106	Bois-d'Ennebourg
76110	Bois-Himont	Yvetot	3. Intermédiaire	76110	Bois-Himont
76111	Bois-l'Évêque	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76111	Bois-l'Évêque
76112	Le Bois-Robert	Luneray	3. Intermédiaire	76112	Bois-Robert
76113	Boissay	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76113	Boissay
76114	Bolbec	Bolbec	3. Intermédiaire	76114	Bolbec
76116	Boos	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76116	Boos
76125	Bosc-le-Hard	Neufchâtel-en-Bray	3. Intermédiaire	76125	Bosc-le-Hard
76129	Boudeville	Yerville	3. Intermédiaire	76129	Boudeville
76131	La Bouille	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	76131	Bouille
76132	Bourdainville	Yerville	3. Intermédiaire	76132	Bourdainville
76133	Le Bourg-Dun	Luneray	3. Intermédiaire	76133	Bourg-Dun
76134	Bourville	Luneray	3. Intermédiaire	76134	Bourville
76135	Bouville	Barentin	3. Intermédiaire	76135	Bouville
76136	Brachy	Luneray	3. Intermédiaire	76136	Brachy
76138	Bracquetuit	Auffay	3. Intermédiaire	76138	Bracquetuit
76140	Brametot	Luneray	3. Intermédiaire	76140	Brametot
76144	Bretteville-Saint-Laurent	Luneray	3. Intermédiaire	76144	Bretteville-Saint-Laurent
76145	Brunville	Eu	3. Intermédiaire	76618	Petit-Caux

76149	Butot	Barantin	3. Intermédiaire	76149	Butot
76152	Cailly	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76152	Cailly
76153	Calleville-les-Deux-Églises	Auffay	3. Intermédiaire	76153	Calleville-les-Deux-Églises
76155	Canehan	Eu	3. Intermédiaire	76155	Canehan
76158	Canville-les-Deux-Églises	Doudeville	3. Intermédiaire	76158	Canville-les-Deux-Églises
76160	Carville-la-Folletière	Yvetot	3. Intermédiaire	76160	Carville-la-Folletière
76161	Carville-Pot-de-Fer	Doudeville	3. Intermédiaire	76161	Carville-Pot-de-Fer
76162	Le Cateller	Auffay	3. Intermédiaire	76162	Cateller
76163	Catenay	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76163	Catenay
76168	Les Cent-Acres	Auffay	3. Intermédiaire	76168	Cent-Acres
76169	La Cerlangue	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76169	Cerlangue
76170	La Chapelle-du-Bourgay	Lunery	3. Intermédiaire	76170	Chapelle-du-Bourgay
76172	La Chapelle-sur-Dun	Lunery	3. Intermédiaire	76172	Chapelle-sur-Dun
76173	La Chaussée	Lunery	3. Intermédiaire	76173	Chaussée
76174	Cideville	Yerville	3. Intermédiaire	76174	Cideville
76183	Colleville	Fécamp	3. Intermédiaire	76183	Colleville
76184	Colmesnil-Manneville	Offranville	3. Intermédiaire	76184	Colmesnil-Manneville
76185	Compainville	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76185	Compainville
76187	Contremoulins	Fécamp	3. Intermédiaire	76187	Contremoulins
76188	Cottévrard	Neufchâtel-en-Bray	3. Intermédiaire	76188	Cottévrard
76190	Crasville-la-Roquefort	Lunery	3. Intermédiaire	76190	Crasville-la-Roquefort
76191	Cressy	Auffay	3. Intermédiaire	76191	Cressy
76192	Criel-sur-Mer	Eu	3. Intermédiaire	76192	Criel-sur-Mer
76193	La Crique	Neufchâtel-en-Bray	3. Intermédiaire	76193	Crique
76194	Criquebeuf-en-Caux	Fécamp	3. Intermédiaire	76194	Criquebeuf-en-Caux
76197	Criquetot-sur-Longueville	Lunery	3. Intermédiaire	76197	Criquetot-sur-Longueville
76198	Criquetot-sur-Ouville	Yerville	3. Intermédiaire	76198	Criquetot-sur-Ouville
76200	Critot	Neufchâtel-en-Bray	3. Intermédiaire	76200	Critot
76203	Croix-Mare	Yvetot	3. Intermédiaire	76203	Croix-Mare
76204	Cropus	Auffay	3. Intermédiaire	76204	Cropus
76205	Crosville-sur-Scie	Lunery	3. Intermédiaire	76205	Crosville-sur-Scie
76207	Cuverville-sur-Yères	Eu	3. Intermédiaire	76207	Cuverville-sur-Yères
76212	Darnétal	Darnétal	3. Intermédiaire	76212	Darnétal
76214	Dénestanville	Lunery	3. Intermédiaire	76214	Dénestanville
76216	Déville-lès-Rouen	Mont-Saint-Aignan	3. Intermédiaire	76216	Déville-lès-Rouen
76217	Dieppe	Dieppe	3. Intermédiaire	76217	Dieppe
76219	Doudeville	Doudeville	3. Intermédiaire	76219	Doudeville
76222	Ducalr	Ducalr	3. Intermédiaire	76222	Ducalr
76223	Écalles-Alix	Yvetot	3. Intermédiaire	76223	Écalles-Alix
76225	Écretteville-lès-Baons	Yvetot	3. Intermédiaire	76225	Écretteville-lès-Baons
76226	Écretteville-sur-Mer	Fécamp	3. Intermédiaire	76226	Écretteville-sur-Mer
76227	Ectot-l'Auber	Yerville	3. Intermédiaire	76227	Ectot-l'Auber
76228	Ectot-lès-Baons	Yvetot	3. Intermédiaire	76228	Ectot-lès-Baons
76230	Elbeuf-sur-Andelle	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76230	Elbeuf-sur-Andelle
76232	Életot	Fécamp	3. Intermédiaire	76232	Életot
76234	Émanville	Barantin	3. Intermédiaire	76234	Émanville
76237	Épinay-sur-Ducalr	Ducalr	3. Intermédiaire	76237	Épinay-sur-Ducalr
76239	Épretot	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76239	Épretot
76240	Épreville	Fécamp	3. Intermédiaire	76240	Épreville
76241	Ermenouville	Doudeville	3. Intermédiaire	76241	Ermenouville
76249	Étampuls	Lunery	3. Intermédiaire	76249	Étampuls
76250	Étainhus	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76250	Étainhus
76251	Étalleville	Doudeville	3. Intermédiaire	76251	Étalleville
76252	Étalondes	Eu	3. Intermédiaire	76252	Étalondes
76253	Étoutteville	Doudeville	3. Intermédiaire	76253	Étoutteville
76255	Eu	Eu	3. Intermédiaire	76255	Eu
76259	Fécamp	Fécamp	3. Intermédiaire	76259	Fécamp
76261	La Ferté-Saint-Samson	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76261	Ferté-Saint-Samson
76264	Flamanville	Yvetot	3. Intermédiaire	76264	Flamanville
76266	Floques	Eu	3. Intermédiaire	76266	Floques
76267	La Folletière	Yvetot	3. Intermédiaire	76289	Saint Martin de l'If
76272	Fontaine-le-Dun	Lunery	3. Intermédiaire	76272	Fontaine-le-Dun
76273	Fontaine-sous-Préaux	Darnétal	3. Intermédiaire	76273	Fontaine-sous-Préaux
76274	La Fontelaye	Auffay	3. Intermédiaire	76274	Fontelaye
76276	Forges-les-Eaux	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76276	Forges-les-Eaux
76277	Le Fossé	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76276	Forges-les-Eaux
76284	Fresnay-le-Long	Auffay	3. Intermédiaire	76284	Fresnay-le-Long
76285	Fresne-le-Plan	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76285	Fresne-le-Plan
76287	Fresquiennes	Barantin	3. Intermédiaire	76287	Fresquiennes
76289	Fréville	Yvetot	3. Intermédiaire	76289	Saint Martin de l'If
76291	Froberville	Fécamp	3. Intermédiaire	76291	Froberville
76292	Fry	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76292	Fry
76293	Fultot	Doudeville	3. Intermédiaire	76293	Fultot
76294	La Galliarde	Lunery	3. Intermédiaire	76294	Galliarde
76295	Gaillefontaine	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76295	Gaillefontaine
76298	Ganzeville	Fécamp	3. Intermédiaire	76298	Ganzeville

76303	Gommerville	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76303	Gommerville
76306	Gonnetot	Luneray	3. Intermédiaire	76306	Gonnetot
76308	Gonneville-sur-Scie	Auffay	3. Intermédiaire	76308	Gonneville-sur-Scie
76309	Gonzeville	Doudeville	3. Intermédiaire	76309	Gonzeville
76310	Gouchaux	Eu	3. Intermédiaire	76618	Petit-Caux
76311	Gouville	Barentin	3. Intermédiaire	76311	Gouville
76313	Gouy	Darnétal	3. Intermédiaire	76313	Gouy
76314	Graimbouville	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76314	Graimbouville
76316	Grainville-sur-Ry	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76316	Grainville-sur-Ry
76320	Grandcourt	Gamaches	3. Intermédiaire	76320	Grandcourt
76321	Les Grandes-Ventes	Neufchâtel-en-Bray	3. Intermédiaire	76321	Grandes-Ventes
76322	Le Grand-Quevilly	Grand-Quevilly	3. Intermédiaire	76322	Grand-Quevilly
76325	Grémonville	Yerville	3. Intermédiaire	76325	Grémonville
76326	Greny	Eu	3. Intermédiaire	76618	Petit-Caux
76327	Greuville	Luneray	3. Intermédiaire	76327	Greuville
76328	Grigneuseville	Neufchâtel-en-Bray	3. Intermédiaire	76328	Grigneuseville
76329	Gruchet-le-Valasse	Bolbec	3. Intermédiaire	76329	Gruchet-le-Valasse
76330	Gruchet-Saint-Siméon	Luneray	3. Intermédiaire	76330	Gruchet-Saint-Siméon
76333	Guerville	Gamaches	3. Intermédiaire	76333	Guerville
76334	Gueures	Luneray	3. Intermédiaire	76334	Gueures
76335	Gueutteville	Auffay	3. Intermédiaire	76335	Gueutteville
76337	Guilmécourt	Eu	3. Intermédiaire	76618	Petit-Caux
76338	La Hallotière	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76338	Hallotière
76340	Harcarville	Doudeville	3. Intermédiaire	76340	Harcarville
76341	Harfleur	Havre-2	3. Intermédiaire	76341	Harfleur
76345	Haussez	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76345	Haussez
76346	Hautot-l'Auvray	Doudeville	3. Intermédiaire	76346	Hautot-l'Auvray
76347	Hautot-le-Vatois	Yvetot	3. Intermédiaire	76347	Hautot-le-Vatois
76348	Hautot-Saint-Sulpice	Doudeville	3. Intermédiaire	76348	Hautot-Saint-Sulpice
76349	Hautot-sur-Mer	Offranville	3. Intermédiaire	76349	Hautot-sur-Mer
76351	Le Havre	Le Havre	3. Intermédiaire	76351	Havre
76353	Héberville	Doudeville	3. Intermédiaire	76353	Héberville
76354	Hénouville	Barentin	3. Intermédiaire	76354	Hénouville
76355	Héricourt-en-Caux	Doudeville	3. Intermédiaire	76355	Héricourt-en-Caux
76356	Hermanville	Bacqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76356	Hermanville
76360	Heugleville-sur-Scie	Auffay	3. Intermédiaire	76360	Heugleville-sur-Scie
76362	Heurteauville	Dudair	3. Intermédiaire	76362	Heurteauville
76364	Hodén	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76364	Hodén
76365	Houdetot	Luneray	3. Intermédiaire	76365	Houdetot
76369	La Houssaye-Béranger	Auffay	3. Intermédiaire	76369	Houssaye-Béranger
76370	Hugleville-en-Caux	Auffay	3. Intermédiaire	76370	Hugleville-en-Caux
76373	Imbleville	Auffay	3. Intermédiaire	76373	Imbleville
76374	Incheville	Eu	3. Intermédiaire	76374	Incheville
76378	Jumièges	Dudair	3. Intermédiaire	76378	Jumièges
76379	Lamberville	Bacqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76379	Lamberville
76380	Lammerville	Bacqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76380	Lammerville
76382	Lanquetot	Bolbec	3. Intermédiaire	76382	Lanquetot
76383	Lestanville	Bacqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76383	Lestanville
76385	Limésy	Barentin	3. Intermédiaire	76385	Limésy
76387	Undebeuf	Yerville	3. Intermédiaire	76387	Undebeuf
76389	Lintot-les-Bols	Bacqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76389	Lintot-les-Bols
76393	Longmesnil	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76393	Longmesnil
76394	Longroy	Gamaches	3. Intermédiaire	76394	Longroy
76395	Longuella	Luneray	3. Intermédiaire	76395	Longuella
76397	Longueville-sur-Scie	Luneray	3. Intermédiaire	76397	Longueville-sur-Scie
76400	Luneray	Luneray	3. Intermédiaire	76400	Luneray
76405	Manéhouville	Luneray	3. Intermédiaire	76405	Manéhouville
76412	Martainville-Epreville	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76412	Martainville-Epreville
76413	Martigny	Dieppe-1	3. Intermédiaire	76413	Martigny
76419	Mauny	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	76419	Mauny
76420	Mauquenchy	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76420	Mauquenchy
76421	Mélamare	Bolbec	3. Intermédiaire	76421	Mélamare
76422	Melleville	Gamaches	3. Intermédiaire	76422	Melleville
76423	Ménerval	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76423	Ménerval
76426	Mésangeville	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76426	Mésangeville
76429	Le Mesnil-Esnard	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76429	Mesnil-Esnard
76431	Le Mesnil-Lieubray	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76431	Mesnil-Lieubray
76432	Mesnil-Mauger	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76432	Mesnil-Mauger
76433	Mesnil-Panneville	Barentin	3. Intermédiaire	76433	Mesnil-Panneville
76434	Mesnil-Raoul	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76434	Mesnil-Raoul
76435	Le Mesnil-Réaume	Eu	3. Intermédiaire	76435	Mesnil-Réaume
76436	Le Mesnil-sous-Jumièges	Dudair	3. Intermédiaire	76436	Mesnil-sous-Jumièges
76438	Millebosc	Gamaches	3. Intermédiaire	76438	Millebosc
76439	Mirville	Bolbec	3. Intermédiaire	76439	Mirville
76442	Monchy-sur-Eu	Eu	3. Intermédiaire	76442	Monchy-sur-Eu
76444	Mont-de-l'If	Yvetot	3. Intermédiaire	76289	Saint Martin de l'If

76447	Montvilliers	Havre-2	3. Intermédiaire	76447	Montvilliers
76448	Montmain	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76448	Montmain
76449	Montreuil-en-Caux	Auffay	3. Intermédiaire	76449	Montreuil-en-Caux
76451	Mont-Saint-Aignan	Mont-Saint-Aignan	3. Intermédiaire	76451	Mont-Saint-Aignan
76453	Morigny-la-Pommeraye	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76453	Morigny-la-Pommeraye
76456	Motteville	Yvetot	3. Intermédiaire	76456	Motteville
76458	Muchedent	Luneray	3. Intermédiaire	76458	Muchedent
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76464	Neuille-Chant-d'Oisel
76468	Nointot	Bolbec	3. Intermédiaire	76468	Nointot
76475	Franqueville-Saint-Pierre	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76475	Franqueville-Saint-Pierre
76478	Notre-Dame-du-Parc	Auffay	3. Intermédiaire	76478	Notre-Dame-du-Parc
76482	Offranville	Offranville	3. Intermédiaire	76482	Offranville
76483	Oherville	Doudeville	3. Intermédiaire	76483	Oherville
76485	Omonville	Bacqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76485	Omonville
76489	Oudalle	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76489	Oudalle
76491	Ouville-l'Abbaye	Yerville	3. Intermédiaire	76491	Ouville-l'Abbaye
76492	Ouville-la-Rivière	Luneray	3. Intermédiaire	76492	Ouville-la-Rivière
76494	Parc-d'Anxot	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76494	Parc-d'Anxot
76495	Pavilly	Barentin	3. Intermédiaire	76495	Pavilly
76497	Petit-Couronne	Grand-Quevilly	3. Intermédiaire	76497	Petit-Couronne
76502	Pierreval	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76502	Pierreval
76503	Plissy-Pôville	Barentin	3. Intermédiaire	76503	Plissy-Pôville
76505	Pommereux	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76505	Pommereux
76507	Ponts-et-Marais	Eu	3. Intermédiaire	76507	Ponts-et-Marais
76509	Préaux	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76509	Préaux
76510	Prétot-Viqueux	Doudeville	3. Intermédiaire	76510	Prétot-Viqueux
76513	Quevillon	Barentin	3. Intermédiaire	76513	Quevillon
76514	Quéveville-la-Poterie	Darnétal	3. Intermédiaire	76514	Quéveville-la-Poterie
76515	Quiberville	Luneray	3. Intermédiaire	76515	Quiberville
76518	Raffetot	Bolbec	3. Intermédiaire	76518	Raffetot
76519	Rainfreville	Bacqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76519	Rainfreville
76521	Rebets	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76521	Rebets
76522	La Remuée	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76522	Remuée
76524	Reuville	Doudeville	3. Intermédiaire	76524	Reuville
76530	Robertot	Doudeville	3. Intermédiaire	76530	Robertot
76531	Rocquefort	Yvetot	3. Intermédiaire	76531	Rocquefort
76535	Roncherolles-en-Bray	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76535	Roncherolles-en-Bray
76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	Darnétal	3. Intermédiaire	76536	Roncherolles-sur-le-Vivier
76541	Roumare	Barentin	3. Intermédiaire	76541	Roumare
76542	Routes	Doudeville	3. Intermédiaire	76542	Routes
76543	Rouville	Bolbec	3. Intermédiaire	76543	Rouville
76544	Rouvray-Catillon	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76544	Rouvray-Catillon
76545	Rouxmesnil-Boutellies	Dieppe-1	3. Intermédiaire	76545	Rouxmesnil-Boutellies
76546	Royville	Bacqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76546	Royville
76547	La Rue-Saint-Pierre	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76547	Rue-Saint-Pierre
76548	Ry	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76548	Ry
76549	Saâne-Saint-Just	Bacqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76549	Saâne-Saint-Just
76551	Sainneville	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76551	Sainneville
76552	Sainte-Adresse	Havre-6	3. Intermédiaire	76552	Sainte-Adresse
76554	Saint-Aignan-sur-Ry	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76554	Saint-Aignan-sur-Ry
76555	Saint-André-sur-Callilly	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76555	Saint-André-sur-Callilly
76556	Saint-Antoine-la-Forêt	Bolbec	3. Intermédiaire	76556	Saint-Antoine-la-Forêt
76558	Saint-Aubin-Calloville	Darnétal	3. Intermédiaire	76558	Saint-Aubin-Calloville
76560	Saint-Aubin-Épinay	Darnétal	3. Intermédiaire	76560	Saint-Aubin-Épinay
76563	Saint-Aubin-Routot	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76563	Saint-Aubin-Routot
76564	Saint-Aubin-sur-Mer	Luneray	3. Intermédiaire	76564	Saint-Aubin-sur-Mer
76565	Saint-Aubin-sur-Scle	Dieppe-1	3. Intermédiaire	76565	Saint-Aubin-sur-Scle
76566	Sainte-Austreberthe	Barentin	3. Intermédiaire	76566	Sainte-Austreberthe
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts	Yvetot	3. Intermédiaire	76568	Saint-Clair-sur-les-Monts
76570	Saint-Crespin	Luneray	3. Intermédiaire	76570	Saint-Crespin
76572	Saint-Denis-d'Adon	Luneray	3. Intermédiaire	76572	Saint-Denis-d'Adon
76573	Saint-Denis-le-Thibout	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76573	Saint-Denis-le-Thibout
76574	Saint-Denis-sur-Scle	Auffay	3. Intermédiaire	76574	Saint-Denis-sur-Scle
76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	Saint-Étienne-du-Rouvray	3. Intermédiaire	76575	Saint-Étienne-du-Rouvray
76576	Saint-Eustache-la-Forêt	Bolbec	3. Intermédiaire	76576	Saint-Eustache-la-Forêt
76577	Sainte-Foy	Luneray	3. Intermédiaire	76577	Sainte-Foy
76582	Saint-Germain-d'Étables	Luneray	3. Intermédiaire	76582	Saint-Germain-d'Étables
76583	Saint-Germain-sous-Callilly	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76583	Saint-Germain-sous-Callilly
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville
76587	Sainte-Hélène-Bondeville	Fécamp	3. Intermédiaire	76587	Sainte-Hélène-Bondeville
76588	Saint-Hellier	Auffay	3. Intermédiaire	76588	Saint-Hellier
76589	Saint-Honoré	Luneray	3. Intermédiaire	76589	Saint-Honoré
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal	Darnétal	3. Intermédiaire	76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	Bolbec	3. Intermédiaire	76593	Saint-Jean-de-la-Neuville
76596	Saint-Laurent-de-Brévedent	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76596	Saint-Laurent-de-Brévedent
76597	Saint-Laurent-en-Caux	Doudeville	3. Intermédiaire	76597	Saint-Laurent-en-Caux

76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	Darnétal	3. Intermédiaire	76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis
76600	Saint-Léonard	Fécamp	3. Intermédiaire	76600	Saint-Léonard
76602	Saint-Maclou-de-Folleville	Auffay	3. Intermédiaire	76602	Saint-Maclou-de-Folleville
76604	Saint-Mards	Bacqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76604	Saint-Mards
76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer	Offranville	3. Intermédiaire	76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer
76608	Sainte-Marguerite-sur-Ducclair	Ducclair	3. Intermédiaire	76608	Sainte-Marguerite-sur-Ducclair
76610	Sainte-Marie-des-Champs	Yvetot	3. Intermédiaire	76610	Sainte-Marie-des-Champs
76611	Saint-Martin-aux-Arbres	Yerville	3. Intermédiaire	76611	Saint-Martin-aux-Arbres
76614	Saint-Martin-de-Boscherville	Barentin	3. Intermédiaire	76614	Saint-Martin-de-Boscherville
76617	Saint-Martin-du-Vivier	Darnétal	3. Intermédiaire	76617	Saint-Martin-du-Vivier
76619	Saint-Martin-le-Gaillard	Eu	3. Intermédiaire	76619	Saint-Martin-le-Gaillard
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	Bolbec	3. Intermédiaire	76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille
76628	Saint-Ouen-du-Breuil	Auffay	3. Intermédiaire	76628	Saint-Ouen-du-Breuil
76629	Saint-Ouen-le-Mauger	Bacqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76629	Saint-Ouen-le-Mauger
76631	Saint-Paër	Ducclair	3. Intermédiaire	76631	Saint-Paër
76632	Saint-Pierre-Bénouville	Bacqueville-en-Caux	3. Intermédiaire	76632	Saint-Pierre-Bénouville
76636	Saint-Pierre-de-Varengueville	Ducclair	3. Intermédiaire	76636	Saint-Pierre-de-Varengueville
76637	Saint-Pierre-en-Port	Fécamp	3. Intermédiaire	76637	Saint-Pierre-en-Port
76638	Saint-Pierre-en-Val	Eu	3. Intermédiaire	76638	Saint-Pierre-en-Val
76641	Saint-Pierre-le-Vieux	Luneray	3. Intermédiaire	76641	Saint-Pierre-le-Vieux
76642	Saint-Pierre-le-Vijer	Luneray	3. Intermédiaire	76642	Saint-Pierre-le-Vijer
76643	Saint-Quentin-au-Bosc	Eu	3. Intermédiaire	76643	Petit-Caux
76644	Saint-Rémy-Boscrocourt	Eu	3. Intermédiaire	76644	Saint-Rémy-Boscrocourt
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76653	Saint-Vaast-Dieppedalle	Doudeville	3. Intermédiaire	76653	Saint-Vaast-Dieppedalle
76654	Saint-Vaast-du-Val	Auffay	3. Intermédiaire	76654	Saint-Vaast-du-Val
76656	Saint-Victor-l'Abbaye	Auffay	3. Intermédiaire	76656	Saint-Victor-l'Abbaye
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76657	Saint-Vigor-d'Ymonville
76658	Saint-Vincent-Cramesnil	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76658	Saint-Vincent-Cramesnil
76659	Saint-Wandrille-Rançon	Ducclair	3. Intermédiaire	76164	Rives-en-Seine
76660	Sandouville	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76660	Sandouville
76662	Sassetot-le-Malgardé	Luneray	3. Intermédiaire	76662	Sassetot-le-Malgardé
76663	Sassetot-le-Mauconduit	Fécamp	3. Intermédiaire	76663	Sassetot-le-Mauconduit
76666	Saumont-la-Poterie	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76666	Saumont-la-Poterie
76667	Sauqueville	Dieppe-1	3. Intermédiaire	76667	Sauqueville
76668	Saussay	Yerville	3. Intermédiaire	76668	Saussay
76670	Senneville-sur-Fécamp	Fécamp	3. Intermédiaire	76670	Senneville-sur-Fécamp
76671	Serit-Meules	Eu	3. Intermédiaire	76671	Serit-Meules
76672	Serqueux	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76672	Serqueux
76673	Servaville-Salmonville	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76673	Servaville-Salmonville
76674	Sévis	Auffay	3. Intermédiaire	76674	Sévis
76676	Sigy-en-Bray	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76676	Sigy-en-Bray
76679	Sommersnil	Doudeville	3. Intermédiaire	76679	Sommersnil
76681	Sotteville-lès-Rouen	Sotteville-lès-Rouen	3. Intermédiaire	76681	Sotteville-lès-Rouen
76683	Sotteville-sur-Mer	Luneray	3. Intermédiaire	76683	Sotteville-sur-Mer
76684	Tancarville	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76684	Tancarville
76685	Théroudeville	Fécamp	3. Intermédiaire	76685	Théroudeville
76686	Theuville-aux-Maillots	Fécamp	3. Intermédiaire	76686	Theuville-aux-Maillots
76690	Thil-Manneville	Offranville	3. Intermédiaire	76690	Thil-Manneville
76691	Le Thil-Riberpré	Forges-les-Eaux	3. Intermédiaire	76691	Thil-Riberpré
76694	Tocqueville-en-Caux	Luneray	3. Intermédiaire	76694	Tocqueville-en-Caux
76696	Tocqueville-sur-Eu	Eu	3. Intermédiaire	76618	Petit-Caux
76697	Torcy-le-Grand	Luneray	3. Intermédiaire	76697	Torcy-le-Grand
76698	Torcy-le-Petit	Luneray	3. Intermédiaire	76698	Torcy-le-Petit
76699	Le Torp Mesnil	Yerville	3. Intermédiaire	76699	Torp-Mesnil
76700	Tôtes	Auffay	3. Intermédiaire	76700	Tôtes
76702	Touffreville-la-Corbeline	Yvetot	3. Intermédiaire	76702	Touffreville-la-Corbeline
76703	Touffreville-sur-Eu	Eu	3. Intermédiaire	76703	Touffreville-sur-Eu
76706	Tourville-Iès-Iffs	Fécamp	3. Intermédiaire	76706	Tourville-Iès-Iffs
76707	Tourville-sur-Arques	Dieppe-1	3. Intermédiaire	76707	Tourville-sur-Arques
76708	Toussaint	Fécamp	3. Intermédiaire	76708	Toussaint
76709	Le Trait	Ducclair	3. Intermédiaire	76709	Trait
76711	Le Tréport	Eu	3. Intermédiaire	76711	Tréport
76714	Les Trois-Pierres	Saint-Romain-de-Colbosc	3. Intermédiaire	76714	Trois-Pierres
76718	Valliquerville	Yvetot	3. Intermédiaire	76718	Valliquerville
76719	Valmont	Fécamp	3. Intermédiaire	76719	Valmont
76720	Varengueville-sur-Mer	Offranville	3. Intermédiaire	76720	Varengueville-sur-Mer
76721	Varneville-Bretteville	Auffay	3. Intermédiaire	76721	Varneville-Bretteville
76723	Vassonville	Auffay	3. Intermédiaire	76723	Vassonville
76726	Vattetot-sur-Mer	Fécamp	3. Intermédiaire	76726	Vattetot-sur-Mer
76729	Veauville-lès-Baons	Yvetot	3. Intermédiaire	76729	Veauville-lès-Baons
76730	Veauville-lès-Quelles	Doudeville	3. Intermédiaire	76730	Veauville-lès-Quelles
76731	Vénestanville	Luneray	3. Intermédiaire	76731	Vénestanville
76737	Vibeuf	Yerville	3. Intermédiaire	76737	Vibeuf
76740	La Vieux-Rue	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76740	Vieux-Rue
76743	Villiers-Écalles	Barentin	3. Intermédiaire	76743	Villiers-Écalles

76745	Villy-sur-Yères	Gamaches	3. Intermédiaire	76745	Villy-sur-Yères
76750	Yainville	Dudair	3. Intermédiaire	76750	Yainville
76752	Yerville	Yerville	3. Intermédiaire	76752	Yerville
76753	Ymare	Darnétal	3. Intermédiaire	76753	Ymare
76754	Yport	Fécamp	3. Intermédiaire	76754	Yport
76756	Ysuebeuf	Mesnil-Esnard	3. Intermédiaire	76756	Ysuebeuf
76757	Yvecrique	Doudeville	3. Intermédiaire	76757	Yvecrique
76758	Yvetot	Yvetot	3. Intermédiaire	76758	Yvetot
76759	Yville-sur-Seine	Bourg-Achard	3. Intermédiaire	76759	Yville-sur-Seine

ANNEXE : Liste des communes très dotées

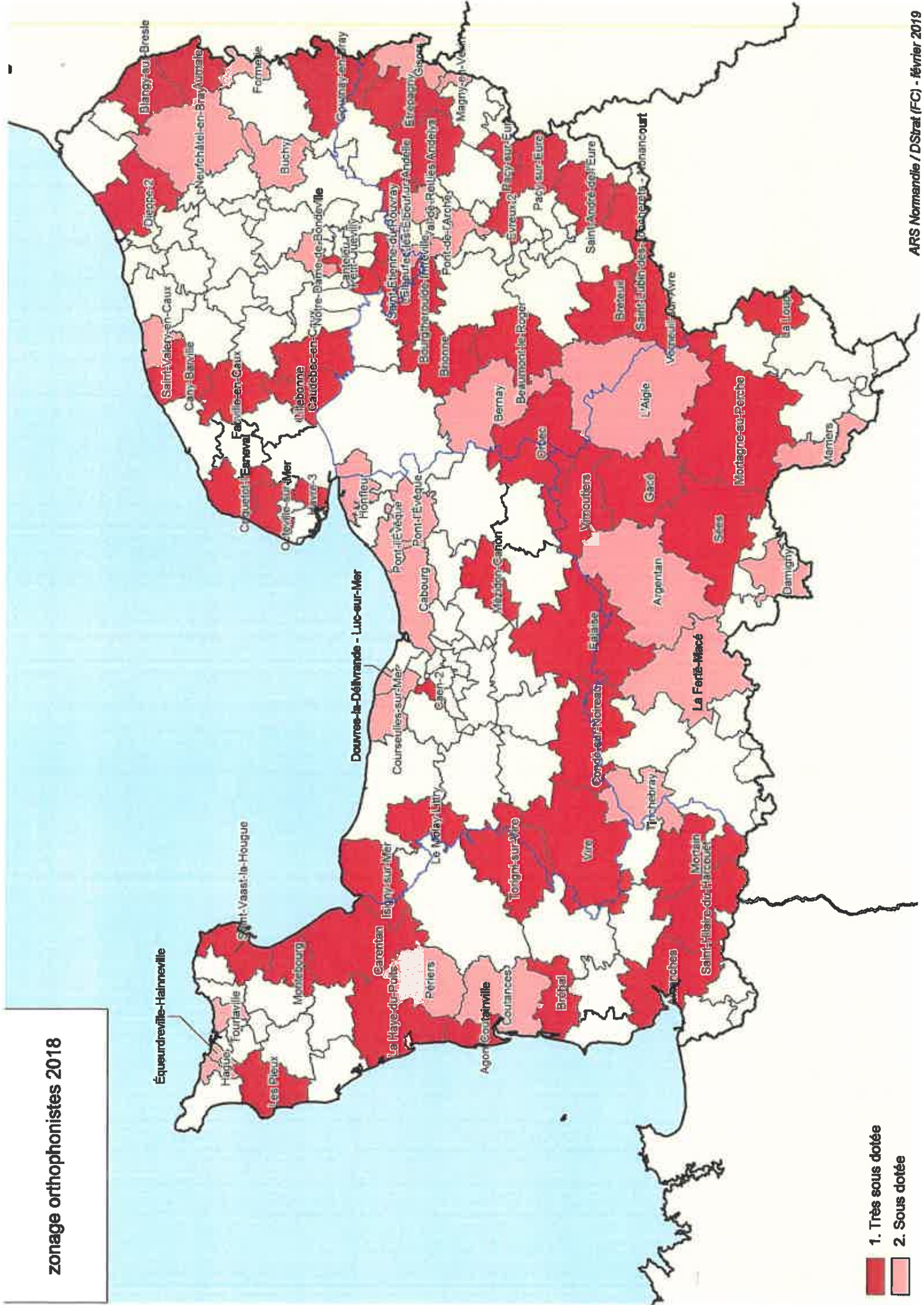
Commune 2015	Nom commune 2015	Bassin de Vie	Catégorie	Commune 2018	Nom commune 2018
14036	Banneville-la-Campagne	Troarn	4. Très dotée	14036	Banneville-la-Campagne
14045	Basseneville	Troarn	4. Très dotée	14045	Basseneville
14118	Caen	Caen	4. Très dotée	14118	Caen
14237	Émiéville	Troarn	4. Très dotée	14237	Émiéville
14344	Janville	Troarn	4. Très dotée	14344	Janville
14640	Saint-Pair	Troarn	4. Très dotée	14640	Saint-Pair
14651	Saint-Pierre-du-Jonquet	Troarn	4. Très dotée	14651	Saint-Pierre-du-Jonquet
14657	Saint-Samson	Troarn	4. Très dotée	14657	Saint-Samson
14666	Sannerville	Troarn	4. Très dotée	14712	Saline
14698	Touffréville	Troarn	4. Très dotée	14698	Touffréville
14712	Troarn	Troarn	4. Très dotée	14712	Saline
27024	Le Roncenay-Authenay	Damville	4. Très dotée	27198	Mesnills-sur-Iton
27145	Chanteloup	Damville	4. Très dotée	27157	Marbois
27172	Corneuil	Damville	4. Très dotée	27032	Chambois
27198	Damville	Damville	4. Très dotée	27198	Mesnills-sur-Iton
27225	Les Essarts	Damville	4. Très dotée	27157	Marbois
27297	Grandvilliers	Damville	4. Très dotée	27297	Grandvilliers
27387	Manthelon	Damville	4. Très dotée	27198	Mesnills-sur-Iton
27416	Buis-sur-Damville	Damville	4. Très dotée	27416	Buis-sur-Damville
27491	Roman	Damville	4. Très dotée	27491	Roman
27503	Le Sacq	Damville	4. Très dotée	27198	Mesnills-sur-Iton
27678	Les Ventes	Damville	4. Très dotée	27678	Ventes
27688	Villalet	Damville	4. Très dotée	27693	Sylvains-Lès-Moulins
27693	Sylvains-les-Moulins	Damville	4. Très dotée	27693	Sylvains-Lès-Moulins
61046	Bizou	Longny-au-Perche	4. Très dotée	61046	Bizou
61220	La Lande-sur-Eure	Longny-au-Perche	4. Très dotée	61230	Longny les Villages
61230	Longny-au-Perche	Longny-au-Perche	4. Très dotée	61230	Longny les Villages
61242	Le Mage	Longny-au-Perche	4. Très dotée	61242	Mage
61250	Marchainville	Longny-au-Perche	4. Très dotée	61230	Longny les Villages
61280	Monceaux-au-Perche	Longny-au-Perche	4. Très dotée	61230	Longny les Villages
61296	Moulicent	Longny-au-Perche	4. Très dotée	61230	Longny les Villages
61458	Saint-Victor-de-Réno	Longny-au-Perche	4. Très dotée	61230	Longny les Villages
76007	Anceaumeville	Bois-Guillaume	4. Très dotée	76007	Anceaumeville
76012	Angerville-Bailleul	Goderville	4. Très dotée	76012	Angerville-Bailleul
76021	Annouville-Vilmesnil	Goderville	4. Très dotée	76021	Annouville-Vilmesnil
76024	Ardouval	Saint-Saëns	4. Très dotée	76024	Ardouval
76033	Auberville-la-Renault	Goderville	4. Très dotée	76033	Auberville-la-Renault
76038	Authieux-Ratiéville	Bois-Guillaume	4. Très dotée	76038	Authieux-Ratiéville
76070	Bellencombres	Saint-Saëns	4. Très dotée	76070	Bellencombres
76105	Le Bocasse	Bois-Guillaume	4. Très dotée	76105	Bocasse
76108	Bois-Guillaume-Bihorel	Bois-Guillaume	4. Très dotée	76108	Bois-Guillaume
76118	Bornambusc	Goderville	4. Très dotée	76118	Bornambusc
76119	Bosc-Bérenger	Saint-Saëns	4. Très dotée	76119	Bosc-Bérenger
76123	Bosc-Guérand-Saint-Adrien	Bois-Guillaume	4. Très dotée	76123	Bosc-Guérand-Saint-Adrien
76126	Bosc-Mesnil	Saint-Saëns	4. Très dotée	76126	Bosc-Mesnil
76139	Bradiancourt	Saint-Saëns	4. Très dotée	76139	Bradiancourt
76141	Bréauté	Goderville	4. Très dotée	76141	Bréauté
76143	Bretteville-du-Grand-Caux	Goderville	4. Très dotée	76143	Bretteville-du-Grand-Caux
76177	Claville-Motteville	Bois-Guillaume	4. Très dotée	76177	Claville-Motteville
76179	Clères	Bois-Guillaume	4. Très dotée	76179	Clères
76213	Daubeuf-Serville	Goderville	4. Très dotée	76213	Daubeuf-Serville
76224	Écrainville	Goderville	4. Très dotée	76224	Écrainville
76247	Esteville	Bois-Guillaume	4. Très dotée	76247	Esteville
76271	Fontaine-le-Bourg	Bois-Guillaume	4. Très dotée	76271	Fontaine-le-Bourg
76290	Frichemesnil	Bois-Guillaume	4. Très dotée	76290	Frichemesnil
76300	Gerville	Goderville	4. Très dotée	76300	Gerville
76302	Goderville	Goderville	4. Très dotée	76302	Goderville
76304	Gonfreville-Caillet	Goderville	4. Très dotée	76304	Gonfreville-Caillet
76317	Grainville-Ymauville	Goderville	4. Très dotée	76317	Grainville-Ymauville

76331	Grugny	Bols-Guillaume	4. Très dotée	76331	Grugny
76368	Houquetot	Goderville	4. Très dotée	76368	Houquetot
76377	Isneauville	Bols-Guillaume	4. Très dotée	76377	Isneauville
76406	Maniquerville	Goderville	4. Très dotée	76406	Maniquerville
76408	Manneville-la-Goupil	Goderville	4. Très dotée	76408	Manneville-la-Goupil
76417	Maucombe	Saint-Saëns	4. Très dotée	76417	Maucombe
76425	Mentheville	Goderville	4. Très dotée	76425	Mentheville
76443	Mont-Cauvalre	Bols-Guillaume	4. Très dotée	76443	Mont-Cauvalre
76452	Montville	Bols-Guillaume	4. Très dotée	76452	Montville
76461	Neufbosc	Saint-Saëns	4. Très dotée	76461	Neufbosc
76506	Pommeréval	Saint-Saëns	4. Très dotée	76506	Pommeréval
76517	Quincampoix	Bols-Guillaume	4. Très dotée	76517	Quincampoix
76538	Rosay	Saint-Saëns	4. Très dotée	76538	Rosay
76540	Rouen	Rouen	4. Très dotée	76540	Rouen
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	Bols-Guillaume	4. Très dotée	76580	Saint-Georges-sur-Fontaine
76603	Saint-Maclou-la-Brière	Goderville	4. Très dotée	76603	Saint-Maclou-la-Brière
76621	Saint-Martin-Osmonville	Saint-Saëns	4. Très dotée	76621	Saint-Martin-Osmonville
76648	Saint-Saëns	Saint-Saëns	4. Très dotée	76648	Saint-Saëns
76669	Saussezemare-en-Caux	Goderville	4. Très dotée	76669	Saussezemare-en-Caux
76675	Sierville	Bols-Guillaume	4. Très dotée	76675	Sierville
76725	Vattetot-sous-Beaumont	Goderville	4. Très dotée	76725	Vattetot-sous-Beaumont
76733	Ventes-Saint-Rémy	Saint-Saëns	4. Très dotée	76733	Ventes-Saint-Rémy

ANNEXE : Liste des communes surdotées

Commune 2015	Nom commune 2015	Bassin de Vie	Catégorie	Commune 2018	Nom commune 2018
14101	Bretteville-sur-Odon	Caen-1	5. Sur dotée	14101	Bretteville-sur-Odon
14242	Épron	Caen-3	5. Sur dotée	14242	Épron
14454	Mouen	Caen-1	5. Sur dotée	14454	Mouen
14707	Tourville-sur-Odon	Caen-1	5. Sur dotée	14707	Tourville-sur-Odon
14738	Verson	Caen-1	5. Sur dotée	14738	Verson
50087	Brix	Valognes	5. Sur dotée	50087	Brix
76201	Croisy-sur-Andelle	Gournay-en-Bray	5. Sur dotée	76201	Croisy-sur-Andelle
76352	La Haye	Gournay-en-Bray	5. Sur dotée	76352	Haye
76358	Le Héron	Gournay-en-Bray	5. Sur dotée	76358	Héron
76455	Morville-sur-Andelle	Gournay-en-Bray	5. Sur dotée	76455	Morville-sur-Andelle

zonage orthophonistes 2018



- 1. Très sous dotée
- 2. Sous dotée

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-02-27-001

**DECISION DU 27 FEVRIER 2019 PORTANT
AUTORISATION D'ASSURER LA STERILISATION
DES DISPOSITIFS MEDICAUX REUTILISABLES PAR
LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE
HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (CHAB) POUR LE
COMPTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
MENTALE DE CAEN**

DECISION DU 27 FEVRIER 2019 PORTANT AUTORISATION D'ASSURER LA STERILISATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX REUTILISABLES PAR LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (CHAB) POUR LE COMPTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5126-1, R.5126-9 8° ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** la décision du 19 mars 2004 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur située 13 rue de Nesmond à BAYEUX ;
- VU** la décision du 16 mars 2005 de la Directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie portant sur la réalisation de l'activité optionnelle de stérilisation dans la nouvelle unité d'une pharmacie à usage intérieur ;
- VU** la décision modificative du 13 octobre 2017 portant transformation par fusion des centres hospitaliers de BAYEUX et d'AUNAY-SUR-ODON en Centre Hospitalier AUNAY-BAYEUX ;
- VU** la décision du 8 février 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande reçue le 11 février 2019 du Centre Hospitalier AUNAY-BAYEUX (14400) 13 rue de Nesmond, en vue d'obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du site de BAYEUX d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte de l'Etablissement Public de Santé Mentale de CAEN ;

VU la convention du 3 mai 2017 conclue entre le Centre Hospitalier AUNAY-BAYEUX et l'Etablissement Public de Santé Mentale de CAEN portant sur la réalisation de la stérilisation de dispositifs médicaux réutilisables de l'Etablissement Public de Santé Mentale de CAEN par le Centre Hospitalier AUNAY-BAYEUX ;

VU l'avis émis le 21 février 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier AUNAY-BAYEUX, (14400) 13 rue de Nesmond, en vue d'obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du site de BAYEUX d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte de l'Etablissement Public de Santé Mentale de CAEN, est accordée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4 ; « la saisine du Tribunal administratif peut se faire via télérecours citoyens, www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 27 FEV. 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie
ARS de Normandie
La Directrice de l'offre de soins


Sandra MILIN

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2019-02-19-007

Arrêté du 19/02/2019 portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Florian ROUSSEL, inspecteur principal des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 2 : Le montant de la délégation est porté à 100 000 € en matière de remboursement de crédit de taxes sur la valeur ajoutée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 19/02/2019

Le directeur départemental des finances publiques

Bernard TRICHET

1/1

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-02-26-001

2019-02-26 AP organisations syndicales agricoles



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral

reconnaisant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans certains comités, commissions et organismes

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée le 1er août 2003 et notamment son article 2,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2017-1246 du 7 août 2017 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 11 novembre 2012, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République en date du 1er décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS Préfet du Calvados à compter du 1er janvier 2016,

CONSIDERANT les résultats des élections à la chambre d'agriculture du Calvados de janvier 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le département du Calvados, les organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 sont les suivantes :

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA),
- Jeunes Agriculteurs (JA) du Calvados,
- Union pour le Renouveau de la Défense des Agriculteurs du Calvados (URDAC) – Coordination rurale,
- Confédération Paysanne du Calvados.

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

ARTICLE 2 : L'arrêté du 20 février 2013 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le

26 FEV. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-07-31-012

Arrêté n° 47 du 31 juillet 2018 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines



PREFECTURE DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 47 du 31/07/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 12 décembre 2016 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14 du 26 décembre 2016 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN18/0033 en date du 15 mai 2018 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines du 22 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la demande CN18/0033 n'est en compétition avec aucune autre demande ;

CONSIDERANT que par conséquent la candidature de M. Pierre-Emile LEPOIVRE peut être retenue ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRETE :

Article 1 : M. LEPOIVRE Pierre-Emile -n° d'administré : 19980683 - mandataire de la codétention, demeurant 9 Chemin Rural Lieu-dit Du Marais 14450 Grandcamp-maisy,

et

LEGRAND/LEPOIVRE Marie Julie Yvonne - n° d'administré : **12667 - codétentrice, demeurant 9 Chemin Rural Lieu-dit Du Marais 14450 Grandcamp Maisy

sont autorisés, par voie de mutation après vacance, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01029541	GRANDCAMP MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	28,2 ares	10/02/2024

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 31/07/2018

Pour le Préfet et par délégation


Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

**Annexe à l'Arrêté N°47 du 31/07/2018
du Préfet DU CALVADOS**

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA CONCESSION

La définition de la concession figure dans les annexes de l'arrêté visé en titre.

ARTICLE 2 :

Le concessionnaire déclare bien connaître chaque parcelle de la concession en cause qui comporte les ouvrages décrits en annexe I de l'arrêté de concession et en accepter sans restriction ni réserve la jouissance en l'état ou elle se trouve à la date d'effet de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Le concessionnaire est autorisé à implanter sur la parcelle concédée les ouvrages décrits en annexe II de l'arrêté attributif de concession, exclusivement destinés à permettre ou faciliter les opérations directement liées à l'exploitation des cultures marines ou exercées dans le prolongement de l'activité pour laquelle est accordée la présente concession.

Sont à la charge exclusive du concessionnaire la totalité des frais entraînés par l'installation ou l'édification des ouvrages autorisés décrits à l'annexe II, y compris, s'il y a lieu, les frais de démolition et/ou de modification des ouvrages existants et ceux rendus nécessaires par le raccordement éventuel desdits ouvrages à la voirie publique, d'une part, à l'accès à la mer, d'autre part.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONCESSION

L'autorisation d'exploiter la concession prend fin à la date fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article R 923-31 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

La demande de renouvellement doit être déposée cinq ans au plus et six mois au moins, avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

5.1 - Règles générales : Le concessionnaire est tenu de se conformer aux dispositions d'ensemble visant la culture autorisée, intervenant dans le secteur où est situé son établissement, même si celles-ci sont mises en vigueur postérieurement au présent cahier des charges.

5.2 : Le concessionnaire est tenu d'exploiter sa concession personnellement, et exclusivement en vue de l'objet décrit à l'article 1^{er} de l'arrêté de concession, conformément aux conditions techniques prescrites. Toute modification de l'objet de son exploitation doit au préalable être autorisée par arrêté modificatif du Préfet du département, sur demande présentée au directeur départemental des territoires et de la mer compétent et proposition de ce dernier après avis de la commission des cultures marines.

5.3 : Toute création d'ouvrages permanents ou toute modification à ceux existants doit être autorisée par arrêté modificatif du Préfet du département sur demande présentée au directeur départemental des territoires et de la mer compétent et proposition de ce dernier après avis de la commission des cultures marines. Le concessionnaire peut cependant entreprendre les travaux relatifs à l'entretien courant normal ou à la remise en état après dommage accidentel.

5.4 : Le concessionnaire supportera les frais d'établissement, d'entretien et de fonctionnement des installations de délimitation et de balisage prévus par les dispositions de l'article R 923-13 du livre IX du code rural et de la pêche maritime et de son arrêté d'application, ainsi que ceux relatifs aux installations de signalisation maritime qui seraient prescrites par le service des phares et balises, au cas où de telles installations seraient rendues nécessaires.

5.5 : Le concessionnaire demeure responsable des dommages causés de son fait ou du fait de ses mandants ou employés aux ouvrages du domaine public. Il devra en particulier procéder au renflouement et à l'enlèvement de toute épave due à ses activités dans les plans d'eaux et chenaux d'accès à ses installations.

5.6 - Contraintes particulières et droits de passage : Ceux-ci sont décrits à l'annexe III de l'arrêté de concession.

5.7 - Déclaration de production : En application du 4° de l'article R 923-11 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, le concessionnaire est tenu de déclarer annuellement, de manière globale, la production réalisée pour l'ensemble de son exploitation selon le modèle figurant en annexe IV du présent cahier des charges.

Cette déclaration concerne la production effectivement réalisée entre le 1^{er} juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours. Elle concerne toutes les catégories de produits (naissain/ alevins, demi-élevage/ juvéniles ou autres).

De même, le concessionnaire déclare, toujours pour l'ensemble de son exploitation, le tonnage des produits non finis (naissain/alevins, produits de demi-élevage/juvéniles ou autre) qu'il a acquis au cours de la même période.

Cette déclaration doit être adressée au Directeur départemental des territoires et de la mer au plus tard le 31 juillet de chaque année avec copie au Comité régional de la conchyliculture.

Par « exploitation », il faut entendre l'ensemble des concessions exploitées au sein d'une même entreprise par la même personne physique ou morale.

En cas de codétention, seul le mandataire, responsable de la codétention désigné par les autres codétenteurs (livre IX du code rural et de la pêche maritime) fournit une déclaration annuelle.

L'utilisation et la communication des informations contenues dans la déclaration annuelle ne pourront être effectuées que conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RETRAIT DE LA CONCESSION PRONONCE PAR L'ADMINISTRATION

Par application des dispositions de l'article R 923-40 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, les autorisations peuvent être modifiées, suspendues temporairement ou retirées à tout moment, par décision motivée du Préfet du département, sans indemnité à la charge de l'État :

- 1 - pour défaut de paiement des redevances,
- 2 - en cas d'infraction à la réglementation générale des cultures marines ou aux clauses du présent cahier des charges, au schéma des structures ou en cas de non respect des normes sanitaires de commercialisation des produits d'aquaculture,
- 3 - en cas d'atteinte portée à la gestion ou la conservation d'une aire marine protégée telle que définie à l'article L. 334-1 du code de l'environnement,
- 4 - dans le cas où une entreprise n'exploite pas, au moins, un tiers des surfaces qui lui sont concédées ou si l'emplacement concédé est resté inexploité ou insuffisamment exploité pendant une période de trois ans,

- 5 - si l'établissement se trouve exposé à des causes d'insalubrité au sens du 4° de l'article R. 231-37 du code rural et de la pêche maritime,
- 6 - si le titulaire n'a pas obtenu l'attestation de réussite au stage de formation en cultures marines, dans les deux ans à compter de la date de la décision d'octroi de la concession, en application des dispositions du 3° de l'article R 923-15 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Les redevances payées d'avance par le bénéficiaire restent acquises sans préjudice du droit de poursuite du recouvrement de toute somme pouvant être due.

Dans le cas où en application de l'article R 923-41 du livre IX du code rural et de la pêche maritime la concession est retirée par décision motivée du Préfet du département pour un motif d'utilité publique et notamment en cas de mise en œuvre d'un plan d'utilisation de l'espace entraînant modification du secteur concerné, le concessionnaire ainsi évincé a droit pour les investissements réalisés à une indemnisation à la charge de la collectivité bénéficiaire du motif d'utilité publique, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques et compte tenu des éléments figurant aux tableaux annexes I et II du présent cahier des charges ou éventuellement de ceux figurant dans l'arrêté modificatif intervenu comme il est prévu à l'article 5-3.

ARTICLE 7 : REDEVANCE DOMANIALE

7.1 - Le montant de la redevance est fixée à 64,75 € par an. Elle est payée annuellement. Elle est révisable par application des dispositions prévues par arrêté du ministre chargé des domaines après avis du ministre chargé de l'aquaculture et publié au Journal officiel de la République française. Elle est exigible le 1^{er} janvier de chaque année et est payable sans intérêts moratoires jusqu'au 30 juin.

La première redevance relative à la création ou à toute modification entraînant un accroissement de l'assiette de la redevance, à concurrence dudit accroissement, est calculée et recouvrée dans les conditions particulières suivantes : elle doit être acquittée dans un délai de soixante jours à compter de la date de notification de l'acte de concession ; son montant est réduit à une fraction de la redevance annuelle correspondant au nombre de mois entiers compris entre le point de départ de la concession et la fin de ladite année, les fractions de mois étant négligées.

7.2 - Dans les cas prévus à l'article 5.3 du présent cahier des charges, l'arrêté de modification doit indiquer le montant de la nouvelle redevance.

7.3 - En cas de circonstances dommageables exceptionnelles donnant lieu à intervention financière de l'Etat ou du Conseil régional, le montant de la redevance peut être réduit par décision du ministre chargé des domaines, prise sur proposition du ministre chargé de l'aquaculture.

ARTICLE 8 : DEVENIR DES OUVRAGES ET REMISE EN ETAT DES LIEUX

8.1 - Hormis les cas prévus à l'article 8.2., à l'expiration de la concession fixée par l'article 1 du présent arrêté, ou bien pendant la durée de la validité de la concession si celle-ci ne fait pas l'objet d'une ré-attribution, les ouvrages et installations établis par le concessionnaire doivent être intégralement démolis. Cette démolition est effectuée à ses frais ou à ceux de ses ayants droit. Le concessionnaire informe le concédant de la date du début d'exécution des travaux de démolition au moins deux mois avant celle-ci.

Pendant ce délai le concédant peut s'il le juge utile notifier au concessionnaire qu'il entend exiger le maintien des ouvrages et installations. Dans ce cas l'Etat se trouve, à compter de cette notification, subrogé à tous les droits du concessionnaire sur ces ouvrages et installations qui doivent lui être remis en l'état et sont incorporés au domaine public sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre ni à passation d'un acte pour constater le transfert.

En cas de non-exécution des travaux de démolition prévus, il peut y être pourvu d'office aux frais du concessionnaire ou de ces ayants droit après mise en demeure restée sans effet. En tout état de cause, le concessionnaire sortant demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur démolition complète ou à leur incorporation dans le domaine public en vertu de l'alinéa ci-dessus.

8.2 - Les dispositions de l'article 8.1. ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas suivants :

- renouvellement au profit du bénéficiaire ou de ses ayants droit (R 923-31 du livre IX du code rural et de la pêche maritime),
- concession après vacance dans les cas prévus à l'article R 923-43 du livre IX du code rural et de la pêche maritime et ayant fait l'objet d'une indemnisation fixée par la commission des cultures marines réunie en formation restreinte,
- substitutions ou transferts prévus aux articles R 923-32 à R 923-39 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 9: IMPOTS

Le concessionnaire supporte seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels est ou pourrait être assujettie la concession.

ARTICLE 10: DROITS DES TIERS

Tous droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à CAEN, le 10 / 08 / 18

Signature du concessionnaire
(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé



**Annexe à l'Arrêté N°47 du 31/07/2018
du Préfet DU CALVADOS**

ANNEXE I (Art. 2 du cahier des charges) :

Description des ouvrages en place à l'entrée en jouissance du concessionnaire

Ouvrages appartenant à l'État ⁽¹⁾	Autres ouvrages ⁽¹⁾	Date d'expiration de la période d'amortissement
NEANT	NEANT	NEANT

ANNEXE II (Art. 3 du cahier des charges)

Description des ouvrages autorisés à être implantés sur la parcelle

Description des ouvrages ⁽¹⁾	Coûts et amortissements prévus	Date d'expiration de la période d'amortissement	Contraintes particulières
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

ANNEXE III (Art. 5.6 du cahier des charges)

Contraintes particulières et droits de passage

Description des contraintes et droits de passage	Origine
NEANT	NEANT

⁽¹⁾ Préciser notamment s'il s'agit :

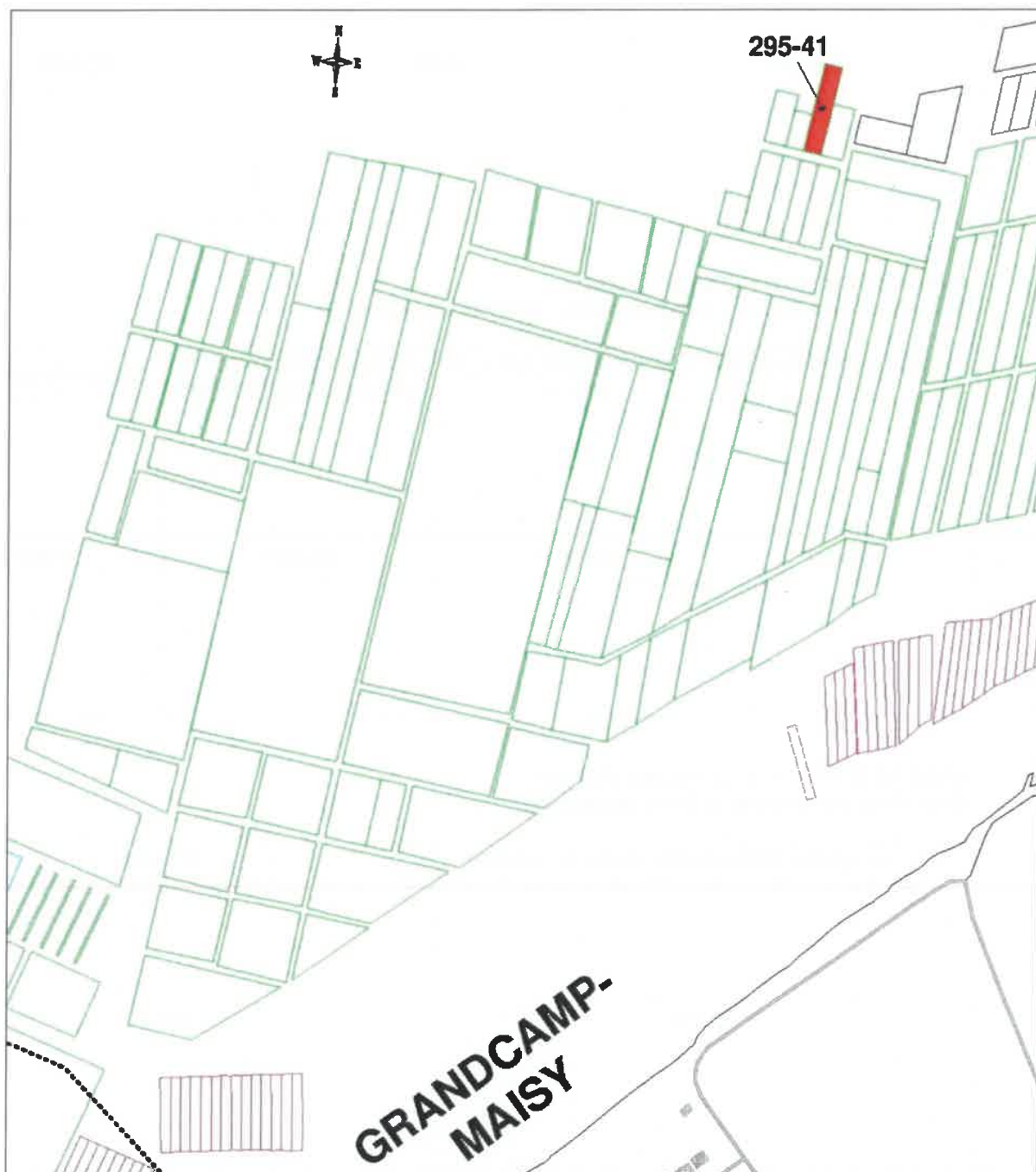
- de terre-pleins ;
- de constructions comportant des aménagements spéciaux (bureaux, magasins) ;
- d'autres constructions.



Extrait du cadastre conchyicole de la Baie des Veys

Annexe à l'arrêté préfectoral n°47 du 31/07/2018
Feuille cadastrale 010 - Parc d'élevage n°295-41

Date d'édition : 31/07/2018



Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados - Service maritime et littoral - Pôle gestion du littoral

DECLARATION DE PRODUCTION - CONCHYLICULTURE

ANNEE :

Le présent document constitue la déclaration de production annuelle, en application du 4° de l'article R. 923-11 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, qui doit être fournie à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du lieu du siège social de l'exploitation conchyicole avant le 31 juillet de chaque année. Cette déclaration peut être envoyée par courrier ou par voie électronique à l'adresse institutionnelle de la DDTM.

La période de production couverte par cette déclaration court du 1^{er} juillet de l'année n-1 au 30 juin de l'année n.

Cette déclaration doit prendre en compte les données de production de l'ensemble des concessions détenues par l'entreprise sur le territoire national. Si besoin, la production d'une même concession peut être déclarée sur plusieurs lignes.

RAISON SOCIALE : N°SIRET : code NAF :
 NOM du dirigeant : Adresse du siège social :
 PRENOM du dirigeant : N° de marin (ou N° MSA) :
 N° de marin (ou N° MSA) : N° tél. ou portable : Fax :

N° complet de la concession (y compris le code du quartier maritime)	Localisation du parc (commune, lieu-dit, banc...)	Superficie ou longueur	Unité de production (poches, bouchots, etc.)	Espèce de coquillage	Origine des coquillages	Production sur la période considérée																		
						Naissains (en unités)			Juvéniles (en kg)			Tailles marchandes (en kg)												
						Stock présent au 1 ^{er} juillet de l'année n-1	Stock présent au 30 juin	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 1 ^{er} juillet de l'année n-1	Stock présent au 30 juin	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 1 ^{er} juillet de l'année n-1	Stock présent au 30 juin	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période							
					<input type="checkbox"/> Gisement naturel <input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> 2N <input type="checkbox"/> 3N																			
					<input type="checkbox"/> Gisement naturel <input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> 2N <input type="checkbox"/> 3N																			
					<input type="checkbox"/> Gisement naturel <input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> 2N <input type="checkbox"/> 3N																			

Je certifie l'exactitude des informations fournies.

DATE : SIGNATURE : Nombre total de pages de la déclaration :

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-12-10-014

Arrêté n° 83 du 10 décembre 2018 portant autorisation
d'exploitation de cultures marines

PREFECTURE DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 83 du 10/12/2018
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
VU l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 12/12/2016 portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral n° 14 du 26/12/2016 portant classement de salubrité ;
VU la demande n° CN18/0094 en date du 27/09/2018;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRETE :

Article 1 : **M. PAUMIER Emmanuel** -n° d'administré : 20024708,
né le 06/01/1986, demeurant Rd 65 - 65 A - 14960 Meuvaines,

et

M. PAUMIER Raphaël - n° d'administré : 20104031
né le 11/12/1987, demeurant 186 rue de la Cavée - 14480 Creully

et

Mme JEANNE épouse HUBERT Angélique - n° d'administré : **13816
née le 04/06/1975, demeurant ZA chemin des Coutures - 14440 Cresseron

sont autorisés, par voie de Changement d'exploitant de propriété privée, à exploiter le bassin désigné ci-après, situé sur le domaine privé. Celui-ci est desservi par la prise d'eau de mer de la CUMA de Quintefeuille (90020), elle-même implantée sur le domaine public maritime.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
90020009	MEUVAINES, MEUVAINES - VER- SUR-MER	Divers Poisson/coquillage/crustacé - Dépot Bassin Insubmersible (Dépot) Propriété Privée	0,08 are	04/02/2040

Article 2 : L'autorisation ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **10/12/2018**

Pour le préfet et par délégation

La Responsable du
Service Maritime et Littoral


Annie LANNUZEL

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA CONCESSION

La définition de la concession figure dans les annexes de l'arrêté visé en titre.

ARTICLE 2 :

Le concessionnaire déclare bien connaître chaque parcelle de la concession en cause qui comporte les ouvrages décrits en annexe I de l'arrêté de concession et en accepter sans restriction ni réserve la jouissance en l'état où elle se trouve à la date d'effet de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Le concessionnaire est autorisé à implanter sur la parcelle concédée les ouvrages décrits en annexe II de l'arrêté attributif de concession, exclusivement destinés à permettre ou faciliter les opérations directement liées à l'exploitation des cultures marines ou exercées dans le prolongement de l'activité pour laquelle est accordée la présente concession.

Sont à la charge exclusive du concessionnaire la totalité des frais entraînés par l'installation ou l'édification des ouvrages autorisés décrits à l'annexe II, y compris, s'il y a lieu, les frais de démolition et/ou de modification des ouvrages existants et ceux rendus nécessaires par le raccordement éventuel desdits ouvrages à la voirie publique, d'une part, à l'accès à la mer, d'autre part.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONCESSION

L'autorisation d'exploiter la concession prend fin à la date fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article R 923-31 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

La demande de renouvellement doit être déposée cinq ans au plus et six mois au moins, avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

5.1 - Règles générales : Le concessionnaire est tenu de se conformer aux dispositions d'ensemble visant la culture autorisée, intervenant dans le secteur où est situé son établissement, même si celles-ci sont mises en vigueur postérieurement au présent cahier des charges.

5.2 : Le concessionnaire est tenu d'exploiter sa concession personnellement, et exclusivement en vue de l'objet décrit à l'article 1^{er} de l'arrêté de concession, conformément aux conditions techniques prescrites. Toute modification de l'objet de son exploitation doit au préalable être autorisée par arrêté modificatif du Préfet du département, sur demande présentée au directeur départemental des territoires et de la mer compétent et proposition de ce dernier après avis de la commission des cultures marines.

5.3 : Toute création d'ouvrages permanents ou toute modification à ceux existants doit être autorisée par arrêté modificatif du Préfet du département sur demande présentée au directeur départemental des territoires et de la mer compétent et proposition de ce dernier après avis de la commission des cultures marines. Le concessionnaire peut cependant entreprendre les travaux relatifs à l'entretien courant normal ou à la remise en état après dommage accidentel.

5.4 : Le concessionnaire supportera les frais d'établissement, d'entretien et de fonctionnement des installations de délimitation et de balisage prévus par les dispositions de l'article R 923-13 du livre IX du code rural et de la pêche maritime et de son arrêté d'application, ainsi que ceux relatifs aux installations de signalisation maritime qui seraient prescrites par le service des phares et balises, au cas où de telles installations seraient rendues nécessaires.

5.5 : Le concessionnaire demeure responsable des dommages causés de son fait ou du fait de ses mandants ou employés aux ouvrages du domaine public. Il devra en particulier procéder au renflouement et à l'enlèvement de toute épave due à ses activités dans les plans d'eaux et chenaux d'accès à ses installations.

5.6 - Contraintes particulières et droits de passage : Ceux-ci sont décrits à l'annexe III de l'arrêté de concession.

5.7 - Déclaration de production : En application du 4° de l'article R 923-11 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, le concessionnaire est tenu de déclarer annuellement, de manière globale, la production réalisée pour l'ensemble de son exploitation selon le modèle figurant en annexe IV du présent cahier des charges.

Cette déclaration concerne la production effectivement réalisée entre le 1^{er} juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours. Elle concerne toutes les catégories de produits (naissain/ alevins, demi-élevage/ juvéniles ou autres).

De même, le concessionnaire déclare, toujours pour l'ensemble de son exploitation, le tonnage des produits non finis (naissain/alevins, produits de demi-élevage/juvéniles ou autre) qu'il a acquis au cours de la même période.

Cette déclaration doit être adressée au Directeur départemental des territoires et de la mer au plus tard le 31 juillet de chaque année avec copie au Comité régional de la conchyliculture.

Par « exploitation », il faut entendre l'ensemble des concessions exploitées au sein d'une même entreprise par la même personne physique ou morale.

En cas de codétention, seul le mandataire, responsable de la codétention désigné par les autres codétenteurs (livre IX du code rural et de la pêche maritime) fournit une déclaration annuelle.

L'utilisation et la communication des informations contenues dans la déclaration annuelle ne pourront être effectuées que conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RETRAIT DE LA CONCESSION PRONONCE PAR L'ADMINISTRATION

Par application des dispositions de l'article R 923-40 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, les autorisations peuvent être modifiées, suspendues temporairement ou retirées à tout moment, par décision motivée du Préfet du département, sans indemnité à la charge de l'État :

- 1 - pour défaut de paiement des redevances,
- 2 - en cas d'infraction à la réglementation générale des cultures marines ou aux clauses du présent cahier des charges, au schéma des structures ou en cas de non respect des normes sanitaires de commercialisation des produits d'aquaculture,
- 3 - en cas d'atteinte portée à la gestion ou la conservation d'une aire marine protégée telle que définie à l'article L. 334-1 du code de l'environnement,
- 4 - dans le cas où une entreprise n'exploite pas, au moins, un tiers des surfaces qui lui sont concédées ou si l'emplacement concédé est resté inexploité ou insuffisamment exploité pendant une période de trois ans,
- 5 - si l'établissement se trouve exposé à des causes d'insalubrité au sens du 4° de l'article R. 231-37 du code rural et de la pêche maritime,
- 6 - si le titulaire n'a pas obtenu l'attestation de réussite au stage de formation en cultures marines, dans les deux ans à compter de la date de la décision d'octroi de la concession, en application des dispositions du 3° de l'article R 923-15 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Les redevances payées d'avance par le bénéficiaire restent acquises sans préjudice du droit de poursuite du recouvrement de toute somme pouvant être due.

Dans le cas où en application de l'article R 923-41 du livre IX du code rural et de la pêche maritime la concession est retirée par décision motivée du Préfet du département pour un motif d'utilité publique et notamment en cas de mise en œuvre d'un plan d'utilisation de l'espace entraînant modification du secteur concerné, le concessionnaire ainsi évincé a droit pour les investissements réalisés à une indemnisation à la charge de la collectivité bénéficiaire du motif d'utilité publique, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques et compte tenu des éléments figurant aux tableaux annexes I et II du présent cahier des charges ou éventuellement de ceux figurant dans l'arrêté modificatif intervenu comme il est prévu à l'article 5-3.

ARTICLE 7 : REDEVANCE DOMANIALE

7.1 - Le montant de la redevance est fixée à 0,00 € par an. Elle est payée annuellement. Elle est révisable par application des dispositions prévues par arrêté du ministre chargé des domaines après avis du ministre chargé de l'aquaculture et publié au Journal officiel de la République française. Elle est exigible le 1^{er} janvier de chaque année et est payable sans intérêts moratoires jusqu'au 30 juin.

La première redevance relative à la création ou à toute modification entraînant un accroissement de l'assiette de la redevance, à concurrence dudit accroissement, est calculée et recouvrée dans les conditions particulières suivantes : elle doit être acquittée dans un délai de soixante jours à compter de la date de notification de l'acte de concession ; son montant est réduit à une fraction de la redevance annuelle correspondant au nombre de mois entiers compris entre le point de départ de la concession et la fin de ladite année, les fractions de mois étant négligées.

7.2 - Dans les cas prévus à l'article 5.3 du présent cahier des charges, l'arrêté de modification doit indiquer le montant de la nouvelle redevance.

7.3 - En cas de circonstances dommageables exceptionnelles donnant lieu à intervention financière de l'Etat ou du Conseil régional, le montant de la redevance peut être réduit par décision du ministre chargé des domaines, prise sur proposition du ministre chargé de l'aquaculture.

ARTICLE 8 : DEVENIR DES OUVRAGES ET REMISE EN ETAT DES LIEUX

8.1 - Hormis les cas prévus à l'article 8.2., à l'expiration de la concession fixée par l'article 1 du présent arrêté, ou bien pendant la durée de la validité de la concession si celle-ci ne fait pas l'objet d'une ré-attribution, les ouvrages et installations établis par le concessionnaire doivent être intégralement démolis. Cette démolition est effectuée à ses frais ou à ceux de ses ayants droit. Le concessionnaire informe le concédant de la date du début d'exécution des travaux de démolition au moins deux mois avant celle-ci.

Pendant ce délai le concédant peut s'il le juge utile notifier au concessionnaire qu'il entend exiger le maintien des ouvrages et installations. Dans ce cas l'Etat se trouve, à compter de cette notification, subrogé à tous les droits du concessionnaire sur ces ouvrages et installations qui doivent lui être remis en l'état et sont incorporés au domaine public sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre ni à passation d'un acte pour constater le transfert.

En cas de non-exécution des travaux de démolition prévus, il peut y être pourvu d'office aux frais du concessionnaire ou de ces ayants droit après mise en demeure restée sans effet. En tout état de cause, le concessionnaire sortant demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur démolition complète ou à leur incorporation dans le domaine public en vertu de l'alinéa ci-dessus.

8.2 - Les dispositions de l'article 8.1. ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas suivants :

- renouvellement au profit du bénéficiaire ou de ses ayants droit (R 923-31 du livre IX du code rural et de la pêche maritime),
- concession après vacance dans les cas prévus à l'article R 923-43 du livre IX du code rural et de la pêche maritime et ayant fait l'objet d'une indemnisation fixée par la commission des cultures marines réunie en formation restreinte,
- substitutions ou transferts prévus aux articles R 923-32 à R 923-39 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 9: IMPOTS

Le concessionnaire supporte seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels est ou pourrait être assujettie la concession.

ARTICLE 10: DROITS DES TIERS

Tous droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à CAEN, le

05/02/19

Lu et approuvé

Paumier Raphaël

Paumier

Signature du concessionnaire

(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

05/02/19

Lu et approuvé



Paumier Emmanuel

Lu et approuvé



Hubert Angelique

**Annexe à l'Arrêté N°83 du 10/12/2018
du Préfet DU CALVADOS**

ANNEXE I (Art. 2 du cahier des charges) :

Description des ouvrages en place à l'entrée en jouissance du concessionnaire

Ouvrages appartenant à l'État ⁽¹⁾	Autres ouvrages ⁽¹⁾	Date d'expiration de la période d'amortissement

ANNEXE II (Art. 3 du cahier des charges)

Description des ouvrages autorisés à être implantés sur la parcelle

Description des ouvrages ⁽¹⁾	Coûts et amortissements prévus	Date d'expiration de la période d'amortissement	Contraintes particulières

ANNEXE III (Art. 5.6 du cahier des charges)

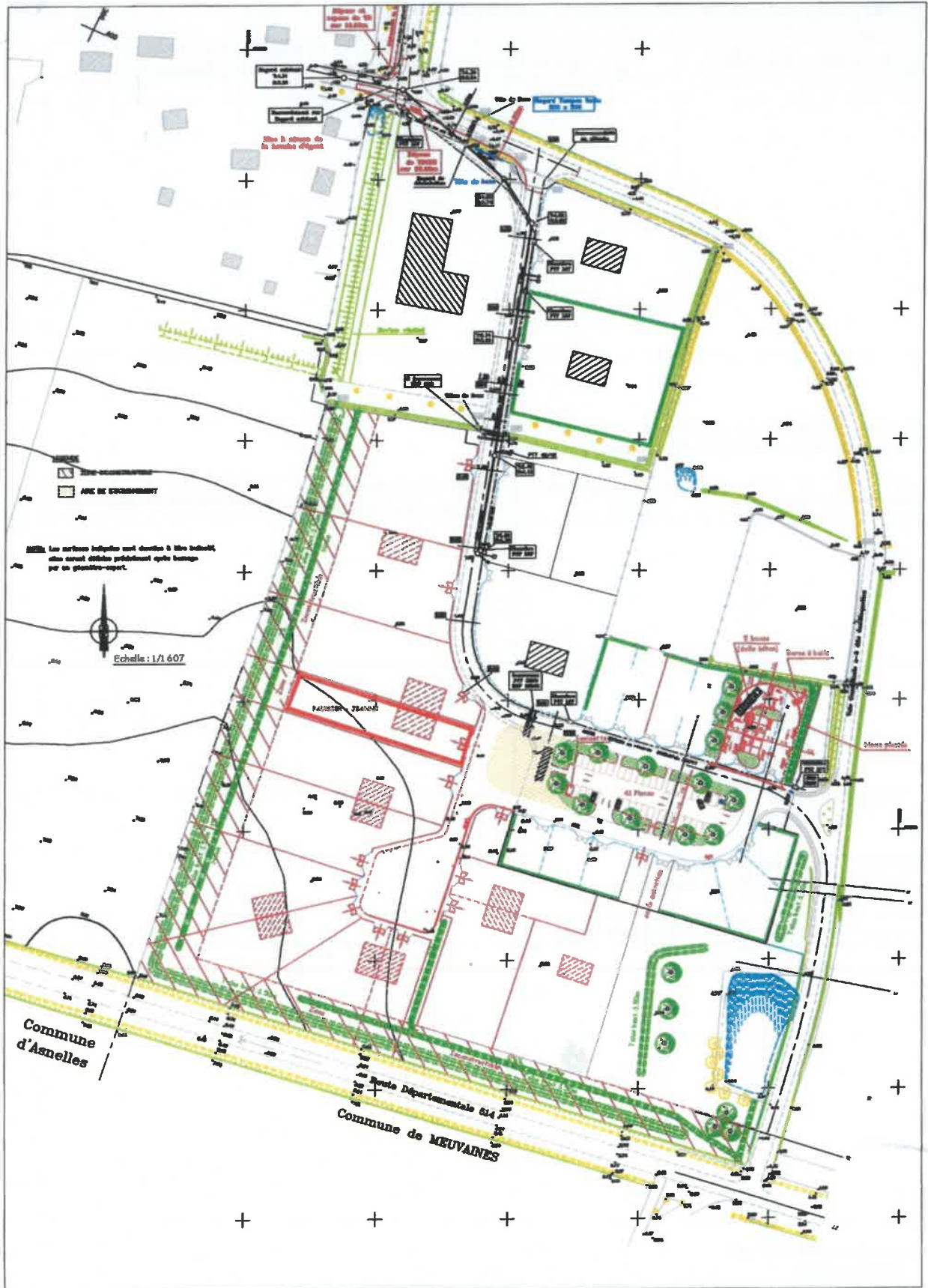
Contraintes particulières et droits de passage

Description des contraintes et droits de passage	Origine

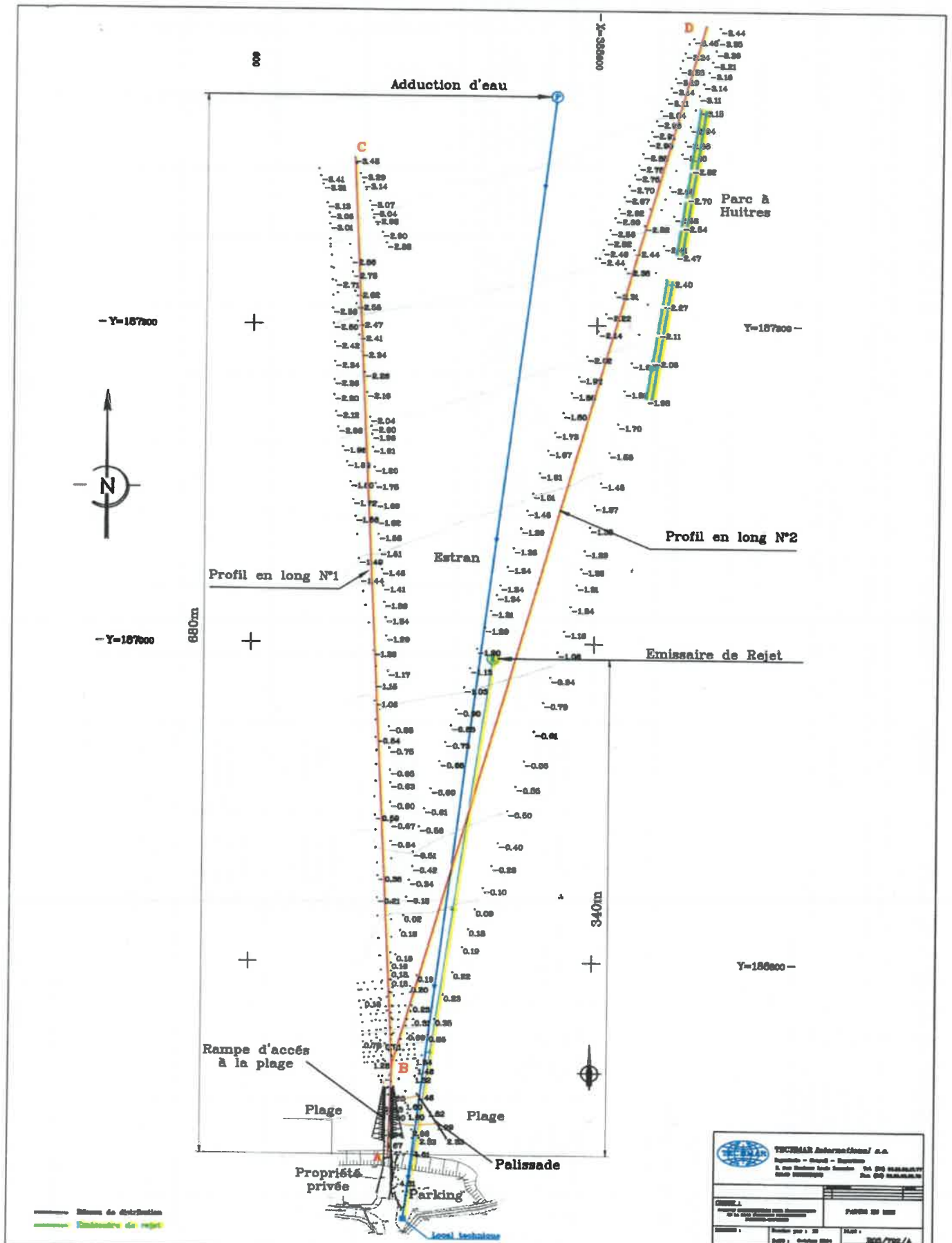
⁽¹⁾ Préciser notamment s'il s'agit :

- de terre-pleins ;
- de constructions comportant des aménagements spéciaux (bureaux, magasins) ;
- d'autres constructions.

Annexe à l'Arrêté N°83 du 10/12/2018
du Préfet DU CALVADOS



Annexe à l'Arrêté N°83 du 10/12/2018
du Préfet DU CALVADOS



ANNEXE IV (Art. 5.7 du cahier des charges)

DECLARATION DE PRODUCTION - CONCHYLICULTURE

ANNEE :

Le présent document constitue la déclaration de production annuelle, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime, qui doit être fournie à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du lieu du siège social de l'exploitation conchylicole avant le 31 juillet de chaque année. Cette déclaration peut être envoyée par courrier ou par voie électronique à l'adresse institutionnelle de la DDTM.

La période de production couverte par cette déclaration court du **1^{er} juillet de l'année n-1 au 30 juin de l'année n.**

Cette déclaration doit prendre en compte les données de production de l'ensemble des concessions détenues par l'entreprise sur le territoire national. Si besoin, la production d'une même concession peut être déclarée sur plusieurs lignes.

RAISON SOCIALE : **N°SIRET :** **code NAF :**

NOM du dirigeant : **Adresse du siège social :**

PRENOM du dirigeant : **N° tél. ou portable :** **Fax :**

N° de marin (ou N° MSA) :

N° complet de la concession (y compris le code du quartier maritime)	Localisation du parc (commune, lieu-dit, banc...)	Unité de production (poches, coupelles, bouchots, etc.)	Espèce de coquillage	Origine des coquillages	Plaidie (pour produits d'écloserie)	Production sur la période considérée																		
						Naissalms (en unités)			Juvéniles (en kg)			Tailles marchandes (en kg)												
						Stock présent au 1 ^{er} juillet de l'année n-1	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 30 juin	Stock présent au 1 ^{er} juillet de l'année n-1	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 30 juin	Stock présent au 1 ^{er} juillet de l'année n-1	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 30 juin							
				<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> Gisement naturel	<input type="checkbox"/> Diploïde <input type="checkbox"/> Triploïde																			
				<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> Gisement naturel	<input type="checkbox"/> Diploïde <input type="checkbox"/> Triploïde																			
				<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> Gisement naturel	<input type="checkbox"/> Diploïde <input type="checkbox"/> Triploïde																			
				<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> Gisement naturel	<input type="checkbox"/> Diploïde <input type="checkbox"/> Triploïde																			

Je certifie l'exactitude des informations fournies.

DATE : SIGNATURE :

Nombre total de pages de la déclaration :

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-02-25-003

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique
préalable à la déclaration d'utilité publique et à
l'expropriation pour cause d'utilité en vue de la maîtrise
foncière pour la réalisation des phases 2 à 4 de la zone
d'aménagement concerté (ZAC) "Des Hauts Prés" à
Douvres-la-Délivrande (14228)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE EN VUE DE LA MAITRISE FONCIERE POUR LA RÉALISATION DES PHASES 2 A 4 DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « DES HAUTS PRÉS » À DOUVRES - LA - DÉLIVRANDE (14 228)

LE PRÉFET DU CALVADOS

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2, L.123-16, L.126-1, R.122-2, R.123-5 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1, L.122-1 et suivants, L.131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, ainsi que les articles R.131-1 à R.131-14 et R.132-1 à R.132-3 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la décision de l'autorité environnementale en date du 8 novembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral N°14-2016-00174 du 4 septembre 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, concernant la réalisation de la ZAC « Les Hauts Prés » à l'Ouest de la ville, en continuité du bâti existant, sur une surface totale de 31,49 hectares sur le territoire a commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE ;

VU la délibération du Conseil communal de DOUVRES-LA-DELIVRANDE en date du 2 juillet 2018 autorisant le maire à saisir le Préfet du Calvados pour qu'il mette en œuvre la procédure d'enquête publique conjointe relative à la déclaration d'utilité publique et à l'expropriation pour cause d'utilité ;

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Caen en date du 14 janvier 2019, par laquelle il a désigné Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la demande présentée au préfet du Calvados en date du 17 septembre 2018 et complétée en date du 23 janvier 2019 avec l'avis du Domaine sur l'évaluation de la valeur du foncier, par le maire de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, pour l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable aux expropriations pour cause d'utilité publique ;

VU le devis n° Devis DEV_201901_1660 du 24/01/2019 présenté au maître d'ouvrage par la société « PREAMBULES », Cours Louis Leprince Ringuet, 25 200 Montbéliard – France, et validé par lui, pour la mise à disposition du registre dématérialisé des enquêtes publiques ;

VU le dossier destiné à être soumis à l'enquête publique unique dans la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et période de déroulement de l'enquête

En vue de la réalisation de la ZAC « Les Hauts Prés » à l'Ouest de la ville de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, il est procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire pour permettre les acquisitions foncières par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de terrains nécessaires, au profit du concessionnaire « Nexity foncier Conseil » désigné par la mairie, maître d'ouvrage du projet.

L'enquête publique unique se déroulera **du jeudi 28 mars à 9h00 au mardi 30 avril 2019 inclus à 17h 30.**

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

– Création d'un écoquartier, situé à l'Ouest de la ville, en continuité du bâti existant, permettant à l'horizon 2020 la production de 650 à 700 logements ;

– Le projet vise à permettre le contournement routier de DOUVRES-LA-DELIVRANDE par l'Ouest, facilitant ainsi le trafic entre l'agglomération caennaise et le littoral. À cet effet, les principes d'aménagement retenus pour la « ZAC des Hauts Prés », prévoient l'implantation d'une voie structurante dite de transit en limite Ouest de l'opération. Elle sera d'une longueur de 1 650 mètres pour une largeur de 20 de mètres, soit d'une emprise globale de 3,6 ha ;

– À chacune des extrémités de la voie structurante, un carrefour giratoire permettra la connexion aux routes départementales n° 83 au Sud et la n° 35 au Nord, dessinant ainsi le futur contour de l'urbanisation depuis ce « boulevard urbain » prioritaire. Deux voies secondaires assureront la desserte vers l'Est des nouveaux quartiers, en rejoignant la rue des Hauts vents et la rue de la Voie Romaine ;

– Le programme prévoit également de structurer l'espace à aménager au moyen d'une voie mixte reliant tous les îlots d'habitats entre eux (Nord / Sud).

Au total, le périmètre de l'emprise du projet couvrirait une surface totale de 31,49 hectares.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact préalable au titre de l'article L.122-1 et conformément au tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 39). Cette étude a été réalisée par la société « SAFEGE Ingénieurs Conseils » dont le siège social est à l'adresse suivante : Parc de l'Ile – 15/ 27 rue du Port – 92 022 NANTERRE CEDEX ; avec une Direction déléguée Ouest sise 1 rue du Général de Gaulle – CS 90 293 – 35 760 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX.

ARTICLE 2 : Siège de l'enquête unique et consultation du dossier d'enquête

La commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE est le siège de cette enquête à l'adresse et coordonnées de la Mairie rappelés dans le tableau ci-dessous ;

Le dossier de demande de DUP, d'enquête parcellaire, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du jeudi 28 mars à 9h00 au mardi 30 avril 2019 inclus à 17h30 aux adresses et horaires suivants :

– Sur support papier, dans la mairie concernée par l'enquête :

Mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE 8, route de Caen – BP 33 14 440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE Téléphone : 02 31 36 24 24 Fax : 02 31 36 24 25 E-mail : accueil@mairie-douvres14.com Site Web : www.douvres-la-delivrande	– Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 09h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 – Le jeudi : de 09h00 à 12h15 – Le samedi : de 09h00 à 12h00 (en dehors de la période du 15 juillet au 15 août)
--	---

– Sur le site internet des services de l'État dans le Calvados, à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>

– Sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de DOUVRES-LA-DELIVRENDE, siège de l'enquête ou sur le site dédié : <http://douvres-la-delivrande.fr/publications-officielles/>

– Sur le site de la société « PREAMBULES » par le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1133>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la direction départementale des territoires et de la mer – service urbanisme et risques.

Article 3 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

– Dans le registre établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles aux adresses, jours et horaires précisés à l'article 2.

– Dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1133>

– Par courrier, adressé et réceptionné, au commissaire enquêteur à la mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE au plus tard le mardi 30 avril 2019 à 17h30, à l'adresse sus-indiquée.

Article 4 : Informations complémentaires

La personne représentant la responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Emilie DELANOY HAMON, Directrice générale des services – 8, route de Caen – BP 33 – 14 440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE – Tél. : 02.31.36.24.53.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Alain MANSILLON est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Caen. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieux	Permanences du commissaire enquêteur
Mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE	– jeudi 28 mars 2019 de 9h00 à 12h00 (ouverture enquête)
	– jeudi 04 avril 2019 de 9h00 à 12h00
	– mardi 30 avril 2019 de 14h30 à 17h30 (clôture enquête)

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête sera publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du responsable du projet dans les journaux « **Ouest-France Calvados** » et « **Liberté de Normandie** », quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié par voie d'affiche, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de DOUVRES-LA-DELIVRANDE en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la personne responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier l'avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1133>, ainsi que sur le site de la commune à l'adresse suivante : <http://douvres-la-delivrande.fr/publications-officielles/>

La personne responsable du projet, représentée par Monsieur Aymeric POUPEL, directeur de l'agence « Nexity Foncier Conseil » de Normandie, assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de cette enquête publique.

Article 7 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera faite par l'expropriant, responsable du projet, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles concernés lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires qui en feront afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« Article L311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les copies des lettres de notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique unique devront être transmises à la DDTM du Calvados – Service urbanisme et risques – en vue de la prise d'un arrêté de cessibilité et du transfert de l'ensemble du dossier au Juge de l'expropriation près du Tribunal de Grande Instance de Caen, pour le prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Article 8 : Communication des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront consultables sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1133> et dans les registres tenus à disposition du public aux adresses, jours et horaires précisés à l'article 2. Toute personne qui le souhaite pourra, à ses frais, demander communication de ces éléments à la DDTM du Calvados.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le maire de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par lui.

Dans la huitaine suivant la réception des registres papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 10 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans deux documents séparés (DUP et enquête parcellaire) ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 11 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur fera parvenir, dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions en 2 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique au format (.pdf), ainsi que l'ensemble des pièces du dossier à la DDTM du Calvados – Service urbanisme et risques sise 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 Caen Cedex 4.

La DDTM du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis au responsable du projet. Elle fera également publier ces documents sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados ainsi que sur le site de registre dématérialisé susmentionné et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions et avis motivés au maire de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE pour que ces documents soient, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions et avis motivés au président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 12 : Déclaration de projet et décisions attendues

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE émettra son avis sur les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet éventuellement modifié.

Le Conseil municipal se prononcera par une déclaration de projet, dans un délai qui ne peut excéder six mois, conformément aux articles L.126-1 du code de l'environnement et L.122-1 du code de l'expropriation, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à intéressé pour se prononcer, le Préfet décidera ou non de la déclaration d'utilité publique, de la cessibilité des droits réels sur les parcelles assiette du projet et du transfert de l'ensemble du dossier constitué conforme à l'article R.221-1 du code de l'expropriation au Juge de l'expropriation pour le prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, l'organe décisionnel de la personne publique responsable du projet serait appelé à émettre son avis par une délibération motivée réitérant la demande de déclaration d'utilité publique de l'organe délibérant de la collectivité. Cette dernière doit être jointe au dossier transmis au préfet.

Article 13 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, le directeur de l'agence « Nexity Foncier Conseil » de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le commissaire enquêteur et le directeur de la société « PRÉAMBULES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 25 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane GUYON

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-08-03-014

Décision n° 27 du 03 août 2018 portant rejet d'une
demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines
sur le littoral de Meuvaines



PREFECTURE DU CALVADOS

**DECISION N° 27 du 03 août 2018
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES SUR LE LITTORAL DE MEUVAINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 12 décembre 2016 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14 du 26 décembre 2016 portant classement de salubrité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU la note de service DPMA/SDAEP/N2011-9670 du 24 octobre 2011 relative à l'ordre de priorité des substitutions lors de l'élaboration du schéma des structures ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines CN18/0035 du 15 mai 2018 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines (CCM) du 22 juin 2018 ;

Feuillet n° 2
de la DECISION n° 27 du 03/08/2018

CONSIDERANT l'avis de la CCM du 22 juin 2018, joint à la présente décision ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 923-35 du code rural et de la pêche maritime, M. Pierre-Emile LEPOIVRE, gérant de l'EARL l'Huître de la Plage d'Or, a déposé au nom de sa société une demande en concurrence sur la demande initiale, déposée par la SCEA Vendée Naissain, de substitution de la concession d'élevage cadastrée 31-60, située sur le littoral de la commune de Meuvaines ;

CONSIDERANT qu'en application de ce même article R. 923-35, deux autres demandes concurrentes ont été déposées, pour cette concession, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

CONSIDERANT que le classement des priorités en cas de compétition entre plusieurs demandeurs, est défini à l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du Calvados (SDS) ;

CONSIDERANT que M. Pierre-Emile LEPOIVRE, en son nom propre, dispose déjà d'une surface d'exploitation supérieure à la dimension maximale de référence ;

CONSIDERANT que l'un des concurrents est un jeune diplômé en recherche de surfaces d'exploitations à acquérir en vue de sa première installation ;

CONSIDERANT l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime qui invite à favoriser l'installation des jeunes exploitants ;

CONSIDERANT la lettre de motivations fournie par chaque candidat, portée à la connaissance des membres de la CCM et ayant permis d'apprécier les demandes ;

CONSIDERANT le vote de la CCM qui s'est exprimé favorablement à l'unanimité pour l'attribution du parc au profit de M. Malo VIVIER ;

CONSIDERANT que par conséquent la candidature de l'EARL l'Huître de la Plage d'Or ne peut pas être retenue ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines par substitution en concurrence n°CN18/0035 déposée par l'EARL l'Huître de la Plage d'Or le 15 mai 2018, pour la concession d'élevage cadastrée 31-60, située sur le littoral de la commune de Meuvaines, **est rejetée.**

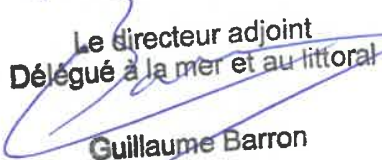
Article 2 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 3 août 2018

Pour le préfet et par délégation

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-08-03-015

Décision n° 28 du 03 août 2018 portant rejet d'une
demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines
sur le littoral de Meuvaines



PREFECTURE DU CALVADOS

**DECISION N° 28 du 03 août 2018
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES SUR LE LITTORAL DE MEUVAINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 12 décembre 2016 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14 du 26 décembre 2016 portant classement de salubrité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU la note de service DPMA/SDAEP/N2011-9670 du 24 octobre 2011 relative à l'ordre de priorité des substitutions lors de l'élaboration du schéma des structures ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines CN18/0036 du 15 mai 2018 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines (CCM) du 22 juin 2018 ;

Feuillelet n° 2
de la DECISION n° 28 du 03/08/2018

CONSIDERANT l'avis de la CCM du 22 juin 2018, joint à la présente décision ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 923-35 du code rural et de la pêche maritime, M. Pierre-Emile LEPOIVRE, gérant de l'EARL l'Huître de la Plage d'Or, a déposé au nom de sa société une demande en concurrence sur la demande initiale, déposée par la SCEA Vendée Naissain, de substitution de la concession d'élevage cadastrée 32-61, située sur le littoral de la commune de Meuvaines ;

CONSIDERANT qu'en application de ce même article R. 923-35, une autre demande concurrente a été déposée, pour cette concession, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

CONSIDERANT que le classement des priorités en cas de compétition entre plusieurs demandeurs, est défini à l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du Calvados (SDS) ;

CONSIDERANT que M. Pierre-Emile LEPOIVRE, en son nom propre, dispose déjà d'une surface d'exploitation supérieure à la dimension maximale de référence ;

CONSIDERANT que l'un des concurrents est un jeune diplômé en recherche de surfaces d'exploitations à acquérir en vue de sa première installation ;

CONSIDERANT l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime qui invite à favoriser l'installation des jeunes exploitants ;

CONSIDERANT la lettre de motivations fournie par chaque candidat, portée à la connaissance des membres de la CCM et ayant permis d'apprécier les demandes ;

CONSIDERANT le vote de la CCM qui s'est exprimé favorablement à l'unanimité pour l'attribution du parc au profit de M. Malo VIVIER ;

CONSIDERANT que par conséquent la candidature de l'EARL l'Huître de la Plage d'Or ne peut pas être retenue ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines par substitution en concurrence n°CN18/0036 déposée par l'EARL l'Huître de la Plage d'Or le 15 mai 2018, pour la concession d'élevage cadastrée 32-61, située sur le littoral de la commune de Meuvaines, **est rejetée.**

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 3 août 2018

Pour le préfet et par délégation

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-08-03-016

Décision n° 30 du 03 août 2018 portant rejet d'une
demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines
sur le littoral de Meuvaines



PREFECTURE DU CALVADOS

**DECISION N° 30 du 03 août 2018
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES SUR LE LITTORAL DE MEUVAINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 12 décembre 2016 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14 du 26 décembre 2016 portant classement de salubrité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU la note de service DPMA/SDAEP/N2011-9670 du 24 octobre 2011 relative à l'ordre de priorité des substitutions lors de l'élaboration du schéma des structures ;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines CN18/0040 du 22 mai 2018 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines (CCM) du 22 juin 2018 ;

Feuillet n° 2
de la DECISION n° 30 du 03/08/2018

CONSIDERANT l'avis de la CCM du 22 juin 2018, joint à la présente décision ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 923-35 du code rural et de la pêche maritime, M. Laurent CAREL, a déposé une demande en concurrence sur la demande initiale, déposée par la SCEA Vendée Naissain, de substitution de la concession d'élevage cadastrée 31-60, située sur le littoral de la commune de Meuvaines ;

CONSIDERANT qu'en application de ce même article R. 923-35, deux autres demandes concurrentes ont été déposées, pour cette concession, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

CONSIDERANT que le classement des priorités en cas de compétition entre plusieurs demandeurs, est défini à l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du Calvados (SDS) ;

CONSIDERANT qu'au regard du classement des priorités du SDS, M. Laurent CAREL est classé au rang 9 ;

CONSIDERANT qu'un autre demandeur est classé au rang 7 ;

CONSIDERANT le vote de la CCM qui a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution du parc au profit de M. Malo VIVIER ;

CONSIDERANT que par conséquent la candidature M. Laurent CAREL ne peut pas être retenue ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines par substitution en concurrence n°CN18/0040 déposée par M. Laurent CAREL le 22 mai 2018, pour la concession d'élevage cadastrée 31-60, située sur le littoral de la commune de Meuvaines, **est rejetée.**

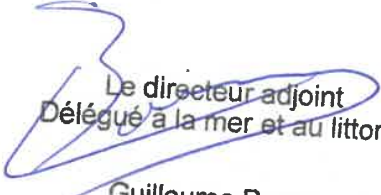
Article 2 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 3 août 2018

Pour le préfet et par délégation


Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral
Guillaume Barron

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-02-19-004

2019 02 19 subdélégation CG OS PA du Direccte de
Normandie à la nouvelle Responsable de l'Unité
départementale de l'Orne



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant M. Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2019 nommant Madame Dalila BENAKCHA sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Orne de la Direccte de Normandie ;

DIR201902012

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/18.028 du 16 mai 2018 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 octobre 2017 paru au RAA spécial n° 14-2017-091 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-133 du 20 octobre 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-78 du préfet de l'Eure en date du 26 octobre 2017 portant délégation de signature en matière administrative, de météorologie et de tourisme à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral NOR 1123-2017-76 de la préfète de l'Orne en date du 31 octobre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Dalila BENAKCHA en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/18.028 du 16 mai 2018 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la Direccte ;
- aux articles 1-a, 1-b et 1-d de l'arrêté n° 1123-2017-76 de la Préfète de l'Orne en date du 31/10/2017 susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté, aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi et à l'attribution de subventions et aux conventions du FISAC ;
- à l'article 1-a de l'arrêté 17-78 du préfet de l'Eure en date du 26/10/2017 susvisé pour ce qui concerne le dispositif des allocations temporaires dégressives ;
- à l'article 1-a de l'arrêté du préfet du Calvados en date du 18 octobre 2017 paru au RAA spécial n° 14-2017-091 susvisé pour ce qui concerne le dispositif des allocations temporaires dégressives ;
- à l'article 1-a de l'arrêté de la préfète de Seine-Maritime en date du 20 octobre 2017 susvisé pour ce qui concerne le dispositif des allocations temporaires dégressives.

Sont réservés à la signature du Préfet les décisions, actes et correspondances suivants :

- Les arrêtés portant composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle ;
- Les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (art 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004) ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ;

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Dalila BENAKCHA en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnement secondaire concernant les recettes et les dépenses imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant ».

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dalila BENAKCHA, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, par les agents suivants placés sous son autorité :

- Monsieur Philippe RETO, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Alain BARROUL, directeur adjoint du travail.

Article 4 : La décision du 8 janvier 2019 du DIRECCTE de Normandie portant sur le même objet est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur au 4 mars 2019 après publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie, de l'Orne, de l'Eure, du Calvados et de Seine-Maritime.

Rouen, le 19 février 2019

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
 Pour la Préfète de l'Orne et par délégation,
 Pour le Préfet de l'Eure et par délégation,
 Pour le Préfet du Calvados et par délégation,
 Pour la Préfète de Seine-Maritime et par délégation,



Gaëtan RUDANT

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-02-28-001

2019 02 28 Arrêté portant affectation des agents de
contrôle et gestion des intérimis (inspection du travail 14)



ARRETE PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS

La Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-2 et suivants,

Vu l'arrêté du 13 mai 2015 portant affectation des responsables d'unités de contrôle dans les unités de contrôle de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

Vu l'arrêté modificatif du 13 juillet 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'Unité départementale du Calvados,

Vu la décision n° 14-2018-10-18-001 du 18 septembre 2018 de M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Mme Christine LESTRADE, Directrice de l'Unité départementale du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les deux unités de contrôle du département du Calvados :

- **Unité de contrôle n° 1** (3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair)

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane MATHON, Directeur adjoint du Travail

1^{re} section : Mme Christine FRANÇOISE, Inspecteur du Travail

2^e section : M. Laurent CASADO, Contrôleur du Travail

3^e section : Mme Catherine LORET, Inspecteur du Travail

4^e section : Mme Sabrina DENIAUX, Inspecteur du Travail

5^e section : Mme Isabelle CHANTELOUBE-REGEARD, Contrôleur du Travail

6^e section : Mme Annie NEUVILLE, Contrôleur du Travail

7^e section : M. Eric PETREQUIN, Inspecteur du Travail

8^e section : Mme Élodie CHARRETIER, Inspecteur du Travail

9^e section : *poste vacant*

10^e section : M. Brahim BALADI, Contrôleur du Travail

11^e section : M. Christian MONDET, Inspecteur du Travail

12^e section : M. René BROCHET, Inspecteur du Travail

- **Unité de contrôle n° 2** (3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair)

Responsable de l'unité de contrôle : M. Marc MOUELLE, Directeur adjoint du Travail

1^{re} section : M. David ARMET, Inspecteur du Travail

2^e section : Mme Muriel FERREY, Inspecteur du Travail

3^e section : M. Sylvain DEMILLY, Inspecteur du Travail

4^e section : Mme Martine QUINQUENEL, Contrôleur du Travail

5^e section : *poste vacant*

6^e section : M. Thomas SAGLIO, Inspecteur du Travail

7^e section : M. Guillaume HOUSSIN, Inspecteur du Travail

8^e section : M. Lionel LOCUFIER, Inspecteur du Travail

9^e section : Mme Marie ROSSI, Inspecteur du Travail

10^e section : Mme Corinne BOUTEMY, Contrôleur du Travail

11^e section : Mme Christelle ETIENNE, Inspecteur du Travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- **Unité de contrôle n° 1** :

2^e section : l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC1

5^e section : l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC1

6^e section : l'inspecteur du travail de la 11^e section de l'UC1

10^e section : l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC1

- **Unité de contrôle n° 2** :

4^e section : l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC2

10^e section : l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2 du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés, qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail, est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- **Unité de contrôle n° 1** :

2^e section : l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC1

5^e section : l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC1

6^e section : l'inspecteur du travail de la 11^e section de l'UC1

10^e section : l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC1

- **Unité de contrôle n° 2 :**

4^e section : l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC2

10^e section : l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- **Unité de contrôle n° 1 :**

- Intérim des inspecteurs du travail

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la **1^{re} section de l'UC1** est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de 12^e section de l'UC1.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la **3^e section de l'UC1** est assuré par l'inspecteur du travail de 4^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de 11^e section de l'UC1 et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^e section de l'UC1 et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC1.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la **4^e section de l'UC1** est assuré par l'inspecteur du travail de 7^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de 12^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC1.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la **7^e section de l'UC1** est assuré par l'inspecteur du travail de 8^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de 11^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^e section de l'UC1.

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la **8^e section de l'UC1** est assuré par l'inspecteur du travail de 9^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de 11^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^e section de l'UC1.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la **9^e section de l'UC1** assuré par l'inspecteur du travail de 11^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de 1^{re} section de l'UC1 et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC1.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la **11^e section de l'UC1** est assuré par l'inspecteur du travail de la 12^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de 4^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC1.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la **12^e section de l'UC1** est assuré par l'inspecteur du travail de 1^{re} section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de 7^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de 8^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^e section de l'UC1.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle n° 1, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC2 et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^e section de l'UC2.

➤ Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du contrôleur du travail de la **2^e section de l'UC1** est assuré par le contrôleur du travail de la 5^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 6^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 10^e section de l'UC1.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du contrôleur du travail de la **5^e section de l'UC1** est assuré par le contrôleur du travail de la 6^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 10^e section de l'UC1 et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 2^e section de l'UC1.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du contrôleur du travail de la **6^e section de l'UC1** est assuré par le contrôleur du travail de la 10^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 2^e section de l'UC1 et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 5^e section de l'UC1.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du contrôleur du travail de la **10^e section de l'UC1** est assuré par le contrôleur du travail de la 2^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 5^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 6^e section de l'UC1.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle n° 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le contrôleur du travail de la 4^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 10^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC2, , et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^e section de l'UC2.

- **Unité de contrôle N° 2 :**

- Intérim des inspecteurs du travail

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la **1^{re} section de l'UC2** est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^e section, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^e section de l'UC2. et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^e section de l'UC2.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la **2^e section de l'UC2** est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC2.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la **3^e section de l'UC2** est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^e section de l'UC2.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la **5^e section de l'UC2** est assuré par l'inspecteur du travail de la 6^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC2.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de l'inspecteur du travail de la **6^e section de l'UC2** est assuré par l'inspecteur du travail de la 7^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par

- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle n° 2, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^e section de l'UC1.

➤ Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du contrôleur du travail de la **4^e section de l'UC2** est assuré par le contrôleur du travail de la 10^e section de l'UC2.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du contrôleur du travail de la **10^e section de l'UC2** est assuré par le contrôleur du travail de la 4^e section de l'UC2.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle n° 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le contrôleur du travail de la 2^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 5^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 6^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le contrôleur du travail de la 10^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^e section de l'UC2, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{re} section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de 11^e section de l'UC1, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^e section de l'UC1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection des unités de contrôle n° 1 et n° 2, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par M. Stéphane MATHON, responsable de l'unité de contrôle n° 1 et/ou par M. Marc MOUELLE, responsable de l'unité de contrôle n° 2 ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Christine LESTRADE, directrice de l'Unité départementale du Calvados.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MATHON, responsable de l'unité de contrôle n° 1, la responsabilité de l'unité de contrôle est assurée par intérim par M. Marc MOUELLE, responsable de l'unité de contrôle n° 2 ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Christine LESTRADE, directrice de l'Unité départementale du Calvados.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MOUELLE, responsable de l'unité de contrôle n° 2, la responsabilité de l'unité de contrôle est assurée par intérim par M. Stéphane MATHON, responsable de l'unité de contrôle n° 1 ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Christine LESTRADE, directrice de l'Unité départementale du Calvados.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 9 : Le présent arrêté abroge et remplace la décision en date du 1^{er} octobre 2018 à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 10 : La Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hérouville-Saint-Claire le 28 février 2019

La Directrice de l'Unité départementale du Calvados,



Christine LESTRADE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-02-25-005

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2019 portant abrogation
d'agrément - CCAS Colombelles

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1^{er} JANVIER 2019
PORTANT ABROGATION D'AGREMENT D'UN ORGANISME
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro d'agrément concerné : SAP/261400170

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

VU la cessation d'activité au 31 décembre 2018 du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Colombelles,

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/261400170 délivré au Centre Communal d'Action Sociale de Colombelles dont le siège social est situé Place François Mitterrand à COLOMBELLES (14460), numéro SIREN 261 400 170 ,

Considérant l'arrêté du Conseil Départemental du Calvados en date du 12 février 2019 retirant à compter du 1^{er} janvier 2019 l'autorisation accordée au service prestataire géré par le CCAS de Colombelles pour intervenir au domicile des personnes âgées et handicapées adultes afin de leur apporter une assistance et un accompagnement dans les actes quotidiens de la vie,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de services à la personne n° SAP/261400170 délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Colombelles est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2019. Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 25 février 2019

P/ le Préfet du Calvados,
P/le Direccte,
P/La Directrice de l'Unité départementale du Calvados,
La Directrice adjointe,

Chrystèle PASCO-MARTIN

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédocus
315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2019-02-25-004

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2019 portant abrogation
de déclaration - CCAS Colombelles

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1^{er} JANVIER 2019
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/261400170

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
BP 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Services à la personne

VU la cessation d'activité au 31 décembre 2018 du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Colombelles,

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/261400170 délivré au Centre Communal d'Action Sociale de Colombelles dont le siège social est situé Place François Mitterrand à COLOMBELLES (14460), numéro SIREN 261 400 170 ,

Considérant l'arrêté du Conseil Départemental du Calvados en date du 12 février 2019 retirant à compter du 1^{er} janvier 2019 l'autorisation accordée au service prestataire géré par le CCAS de Colombelles pour intervenir au domicile des personnes âgées et handicapées adultes afin de leur apporter une assistance et un accompagnement dans les actes quotidiens de la vie,

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n° SAP/261400170 délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Colombelles est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2019. Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 février 2019

P/ le Préfet du Calvados,
P/le Direccte,
P/La Directrice de l'Unité départementale du Calvados,
La Directrice adjointe,

Chrystèle PASCO-MARTIN

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Préfecture du Calvados

14-2019-02-25-007

Arrêté du 25 février 2019 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour le centre commercial Côte
de Nacre à Caen

PREFET DU CALVADOS

CABINET

**Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 25 février 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection
pour le centre commercial Côte de Nacre à Caen**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par la S.A. KLEPIERRE, sise 26 boulevard des Capucines à PARIS (75009), pour le syndicat des copropriétaires du centre commercial Côte de Nacre à CAEN ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 10 avril 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.A. KLEPIERRE est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à modifier les conditions de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **CENTRE COMMERCIAL Côte de Nacre - 1 boulevard Maréchal Juin - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20120331.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 3 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Eric DELAPORTE, directeur du centre commercial.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Eric DELAPORTE, directeur du centre commercial.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 25 février 2019

Pour le préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-02-25-006

Arrêté du 25 février 2019 portant autorisation d'un système
de vidéoprotection pour la commune de CAGNY

PREFET DU CALVADOS

CABINET

**Bureau de la sécurité intérieure
Pôle des polices administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02.31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 25 février 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour la commune de CAGNY**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la commune de CAGNY, représentée par son maire ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 25 septembre 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La commune de CAGNY, représentée par son maire, est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté aux emplacements suivants :

- **Entrée de la mairie : 29 allée St Germain → 1 caméra extérieure**
- **Abords de la mairie → 3 caméras extérieures**
- **Entrée des sanitaires : de l'église : route de Démouville → 1 caméra extérieure**
- **Foyer rural (entrée et arrière) : rue Lucien Ropars → 2 caméras extérieures**
- **Salle omnisport : entrée impasse des Ecoles → 1 caméra extérieure**
- **Salle omnisport (entrée et parking) : rue Henri Philippe → 2 caméras extérieures**
- **Entrée Ecoles maternelle et élémentaire : impasse des Ecoles → 2 caméras extérieures**
- **Portail Ecole : rue Henri Philippe → 1 caméra extérieure**
- **Entrée et parking Bibliothèque : 2 bis avenue de Paris → 2 caméras extérieures**
- **Entrées du Gymnase du Petit Bois : avenue du Parc → 2 caméras extérieures**
- **Cours de tennis et abords du gymnase → 1 caméra extérieure**
- **Abords du petit gymnase : avenue du Parc → 4 caméras extérieures**
- **Services techniques : rue de la Poste → 2 caméras extérieures**

Les caméras extérieures devront être dotées d'un masquage de façon à ne pas visionner le domaine des tiers dans le respect des libertés individuelles.

Article 2 - Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20190103.

Article 3 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la protection des bâtiments publics,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la prévention d'actes terroristes,
- la prévention du trafic de stupéfiants.

Article 4 - Le responsable du système est

- Mme Brigitte BAUDET, maire.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Article 5 - Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Article 6 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 - Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

Article 8 - Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

Article 9 - Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

Article 10 - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Madame Brigitte BAUDET, maire.

Article 11 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

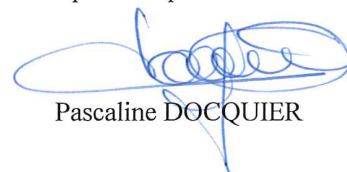
Article 12 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 13 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 25 février 2019

Pour le Préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER